

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M0OP006
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon 2014-2020
Version	1.1
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR81 - Languedoc-Roussillon

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Une stratégie au service d'une croissance démographique durable et définie en cohérence avec la Stratégie Europe 2020

Carrefour du sud de l'Europe, ouvert sur la Méditerranée, le Languedoc-Roussillon occupe une position stratégique reliant l'Europe et la péninsule ibérique, et dispose d'atouts géographiques et climatiques qui contribuent à sa forte attractivité.

Neuvième région française pour sa population (2,5 millions d'habitants), elle compte près de 30 000 habitants supplémentaires par an : c'est l'une des régions les plus attractives d'Europe. Les projections à horizon 2040 évaluent entre +28,5 % et +37,9 % (Insee- mai 2011) son évolution démographique, la plaçant en tête des régions métropolitaines françaises. Dans 30 ans, la région comptera près d'un million d'habitants de plus. Cet afflux se concentre sur les principales agglomérations et la plaine littorale.

Située au premier rang national pour la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) entre 2005 et 2010 (+17% alors que moyenne pour la France a été de +12,8% - Insee sept.2012), la région se retrouve pourtant reléguée au 3ème rang des PIB par habitant les plus bas de France métropolitaine en 2010 (Eurostat 2013), conséquence de l'explosion démographique. Son PIB était de 62,6 Mds€ en 2010 (Insee 2012).

30 000 habitants de plus par an, soit une ville comme Perpignan tous les 4 ans... à lui seul ce chiffre donne l'ampleur des enjeux auxquels se trouve confronté ce territoire qui doit accueillir, gérer mais aussi capitaliser cet afflux, sans rompre les équilibres.

Une telle évolution n'est pas sans conséquence sur la fonction des espaces, générant des conflits d'usages et de destination, tout comme elle l'est sur la structure de la population, pouvant entraîner des déséquilibres sociaux, sociétaux et environnementaux. Les besoins sont donc multiples et interdépendants. Les choix stratégiques qui en découlent convergent pleinement avec les 3 priorités de la Stratégie UE2020, à savoir une croissance intelligente, durable et inclusive.

A son échelle, le PO FEDER-FSE, contribue principalement à 4 des 5 grands objectifs fixés au niveau européen à l'horizon 2020:

Un taux d'emploi de 75% pour les 20-64 ans, 3% du PIB consacré à la R&D, les objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie (20% d'énergie de sources renouvelables ; réduction des gaz à effet de serre de 20% ; augmentation de l'efficacité énergétique de 20%), l'éducation et la formation (40% de diplômés de l'enseignement supérieur pour les 30-34 ans, et un taux d'abandon scolaire réduit à 10%). La contribution au 5ème objectif, la lutte contre la pauvreté (objectif moins 20 millions à l'horizon 2020), relève principalement d'actions nationales, mais le programme régional y participe en agissant sur l'emploi et la création d'activité, et en favorisant l'amélioration des conditions de vie dans les zones urbaines défavorisées grâce à des approches territoriales intégrées.

Pour cela, le programme s'appuie sur 9 Objectifs Thématiques du FEDER (Fonds Européen de DÉveloppement Régional) répartis entre 15 priorités d'investissement et sur 2 Objectifs Thématiques du FSE (Fonds Social Européen) répartis entre 3 priorités d'investissement, qui s'articulent avec les priorités mises en œuvre par le FEADER (Fonds Européen Agricole de DÉveloppement Rural) et les programmes nationaux FSE et FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche). Il s'appuie aussi sur la mise en œuvre de l' IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes) pour traiter la problématique du public jeune sans formation et sans emploi. L'élaboration des différents programmes a suivi une démarche interfonds qui a permis d'optimiser cette articulation.

En vue de concentrer les crédits sur les objectifs de la Stratégie Europe 2020, le programme régional FEDER/FSE alloue 69 % des crédits FEDER aux objectifs thématiques 1, 2, 3 et, 4, dont 19 % à ce dernier, au-delà de ce que prévoient les règlements, et 100% des crédits FSE sur 2 objectifs thématiques.

La complémentarité du PO FEDER/FSE avec le Contrat de Plan Etat/Région 2014-2020 est assurée grâce à une concentration sur les mêmes thématiques.

A/ Contribution à la croissance intelligente

Pour sortir de la crise, l'Europe doit innover, miser sur la recherche et la convertir en emploi, objectif au cœur de la stratégie UE 2020. Le Languedoc-Roussillon peut s'appuyer sur un fort potentiel en matière de recherche publique pour y parvenir.

Le programme FEDER/FSE y contribue au travers d'un axe prioritaire consacré conjointement à la recherche/innovation et à la compétitivité des entreprises. En effet, le développement des entreprises régionales, essentiellement constituées de TPE (Très Petites Entreprises) / PME (Petites et Moyennes Entreprises), repose sur leur capacité à produire de l'innovation, y compris dans les secteurs traditionnels et dans les process, notamment en s'appuyant sur le potentiel de recherche existant en région.

Il y a là un enjeu capital, celui d'**irriguer le tissu des entreprises par les avancées du monde de la recherche**. C'est l'objectif que se fixe ce programme en contribuant à la croissance intelligente.

·Axe 1 – Investir durablement dans la croissance intelligente (FEDER)

En matière de dépenses en R&D (Recherche et Développement) par rapport au PIB, la région se classe en 2010 au 5ème rang national avec 2,5% par rapport à une moyenne nationale de 1,8% (source DATAR 2010).

Jusqu'en 2009, les dépenses progressent deux fois plus que la moyenne nationale (Insee 2012), et la DIRDE (Dépenses Intérieures de Recherche et Développement des entreprises) progresse deux fois plus vite que la dépense publique (seconde croissance de France). Cependant à partir de 2009, on note un coup de frein dans cette dynamique de progression (effet de la crise de 2008). La DIRD (Dépenses Intérieures de Recherche et Développement) chute de 6% en 2010, la part de la recherche privée (DIRDE) baissant quant à elle de 9%.

Il convient donc de renforcer les synergies entre la recherche publique et le tissu économique dans tous les secteurs d'activité et de dynamiser la recherche privée, notamment par une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises, mais aussi en favorisant l'excellence scientifique, gage d'innovation, et d'attractivité pour les entreprises les plus performantes. C'est une des conditions préalables pour garantir des emplois durables et non délocalisables s'appuyant sur une valorisation de potentialités et des ressources endogènes.

Les efforts doivent porter sur l'amélioration du rayonnement de nos centres de recherche et de compétence, en renforçant la visibilité de la recherche et de l'innovation régionale, notamment en direction des entreprises et d'autres centres.

Pour atteindre ce résultat, la stratégie régionale vise à favoriser l'excellence scientifique au service des entreprises du Languedoc-Roussillon, dans les sept domaines identifiés par la Stratégie pour une Spécialisation Intelligente (S3).

·La Stratégie pour une Spécialisation Intelligente (S3) :

Une organisation spécifique (Etat, Région, Transferts LR) a été mise en place dès novembre 2012 pour élaborer cette Stratégie.

Le document présentant la démarche d'élaboration et le cadrage financier de la S3 est annexé au présent programme.

Le processus suit les étapes suivantes :

1. Phase analyse : une analyse des domaines d'activités actuels du Languedoc-Roussillon à potentiel pour la S3, réalisée de novembre 2012 à mars 2013, a permis de valider une première liste de domaines, de relever les atouts du Languedoc-Roussillon y afférant, et de commencer à identifier des pistes de développement d'activités.

2. Phase prospective - vision : la démarche de « découverte entrepreneuriale » menée d'avril à juillet 2013, et basée sur une consultation en ligne, a fait émerger 250 propositions « d'activités nouvelles / émergentes » génératrices d'innovations et susceptibles de créer un développement économique significatif et sur lesquel s'appuyer pour identifier les domaines 3 S.

3. Phase priorisation : réalisée en juin 2013 et validée en octobre 2013 par le Préfet de région et le Président de région, cette phase a permis de sélectionner sept domaines d'innovation comprenant des objectifs stratégiques précis, et déclinés en quatorze sujets prioritaires :

- H2O : Grand et petit cycle de l'eau : solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau
- Transition industrielle et énergétique : démantèlement, déconstruction, dépollution, technologies séparatives; solaire à concentration, solaire à haut rendement
- Thérapies innovantes et ciblées – Diagnostic (notamment appliqué aux maladies chroniques et au vieillissement) : bio marqueurs et diagnostic médical; thérapies innovantes et ciblées; interventions non médicamenteuses
- Acquisition des données, traitement et visualisation des données numériques: appliquées au vivant, à l'environnement et aux territoires intelligents; culture et médias numériques
- Productions et valorisations innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales: valorisations innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales; productions innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales
- Economie littorale : plaisance et nautisme; habitat et bâtiment méditerranéen; ingénierie littorale, maritime et portuaire; bio économie marine
- Entrepreneuriat et Innovation (transversal).

4. Phase policy-mix : l'élaboration d'une feuille de route stratégique par domaine, lancée en novembre 2013, est en cours de finalisation.

5. Phase gouvernance - système de suivi :

Un schéma de gouvernance spécifique au pilotage de la 3S est en cours de validation.

Le système de suivi comprend le suivi de la performance des domaines d'innovation, de l'atteinte des objectifs opérationnels, et de la mobilisation des dispositifs publics.

Les études d'impact S3 sont intégrées au plan d'évaluation du PO.

Par ailleurs, si la capacité d'investissement des PME/TPE en R&D est encore faible, il existe un système régional d'appui à l'innovation et de transfert de technologie de qualité ainsi qu'un Labex sur l'entrepreneuriat. Leur mobilisation contribuera à atteindre les objectifs de ce programme, en poursuivant la structuration de la valorisation et du transfert de la recherche, et celle des réseaux d'appuis et d'accompagnement. En effet, au-delà des efforts consentis sur ces domaines identifiés, la réussite de la S3 passe inévitablement par des actions transversales en amont, sur l'enseignement supérieur, en aval sur l'esprit entrepreneurial.

Le tissu économique régional est à forte dominante tertiaire (80 % des emplois régionaux (structure de l'emploi – Insee 2009) et contribue pour plus de 77 % à la croissance régionale) et essentiellement composé de TPE (4,5 points de plus que la moyenne nationale – Insee), et de peu d'industries. Le tourisme, 1ère filière économique régionale, représente 15% du PIB et 7% des emplois (schéma régional du tourisme). 35 % de ces emplois se situent sur le littoral. Entre 2004 et 2009, ce secteur a connu un essor important (+ 8,4 % d'emplois) malgré une conjoncture difficile. L'agriculture représente 4,4 % de l'emploi régional avec un chiffre d'affaires de 2,4 Mds € en 2011, celui de l'industrie agroalimentaire s'élève à 8,6 Mds€ (dont 3 Mds € pour le secteur viticole).

L'économie sociale et solidaire est bien implantée, positionnant la région au 4ème rang national pour son poids dans l'emploi privé (12 % des emplois de la région).

L'innovation dans l'entreprenariat social est une priorité régionale qui se traduit par la mise en place d'outils novateurs et performants en matière d'accompagnement à la création d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Par ailleurs, la région compte le taux de création d'entreprises le plus élevé de France (taux de création d'entreprises de 17 % contre 15 % au niveau national), mais doit faire face à une forte défaillance des entreprises (taux de survie à cinq ans de 48,8 %, inférieur à la moyenne nationale 51,5 % (INSEE 2011).

Le vivier de start-up et PME innovantes est important, mais les entreprises sont en grande majorité de petite taille (94 % ont moins de 10 salariés) : il est nécessaire de les accompagner pour accroître leur compétitivité, notamment en favorisant leur structuration collaborative via des logiques de clusters et de grappes et en soutenant le Réseau Régional d'Innovation.

La croissance démographique est génératrice de croissance, et explique le poids dans cette région de l'économie présente. Mais l'économie régionale est faiblement internationalisée (ses exportations, pour moitié agricoles et agroalimentaires, ne représentaient en 2010 que 8,3 % de son PIB, avec une croissance de + 7% en 2011 pour les produits viticoles (Insee 2012)). Il convient dès lors de soutenir le développement à l'international comme relais de croissance des entreprises régionales, et de détecter et soutenir de nouveaux marchés de niche ou de pointe.

Parmi les actions à conduire pour accompagner les PME dans leur développement il est important de ne pas négliger le volet ressources humaines. Il est indispensable d'adapter l'offre de formation, qui est soutenue au titre de la Priorité d'investissement 10iii financée par le FSE, et l'appareil de formation pour apporter aux entreprises les qualifications dont elles ont besoin. Une attention particulière sera apportée sur la dimension innovante afin que les investissements accompagnés permettent de déployer une offre de formation à la pointe.

Afin de conserver ce dynamisme entrepreneurial, créer de l'activité et de la richesse en misant sur le potentiel de développement et d'innovation des PME tout en absorbant un afflux d'actifs et en s'appuyant sur l'économie présente résultant de la forte croissance démographique, **la stratégie régionale entend soutenir la croissance des entreprises au service de l'emploi régional, notamment à l'international et dans les domaines identifiés par la S3.**

·Axe 2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société (FEDER)

Les infrastructures de Très Haut Débit (THD) restent peu développées, pénalisant certains usages consommateurs de bande passante (usages simultanés, télémédecine, informatique en nuage, multimédia ...). Il convient de poursuivre le déploiement en cohérence avec l'objectif UE 2020: 50 % de la population couvert en THD à l'horizon 2017, THD pour tous à 2022.

Outre le projet porté par le Département de l'Hérault, la Région a mis en œuvre en 2010 avec 4 Départements (Aude, Gard, Lozère et Pyrénées-Orientales) et grâce au FEDER 2007-2013, un plan numérique régional visant à apporter l'accès à un service **haut débit** résidentiel pour au moins 80 % de la population. La Région a privilégié la technologie filaire (cuivre et fibre optique en collecte), permettant de satisfaire les attentes en termes de fiabilité et d'évolutivité comme de respect de l'environnement: 378 sous-répartiteurs (NRA-ZO) ont été équipés. Ce réseau évolutif vers le très haut débit permet de proposer la desserte à un débit minimum de 2 Mbts/s à 93 % de la population de ces départements. Le taux de desserte obtenus (de 2 à 18 Mbts/s) est ainsi passé de 83,5 % à 90,6 % pour l'Aude, de 85,1 % à 88,2 % pour le Gard, de 76,1 % à 89,4 % pour la Lozère, de 87 % à 93,1% pour les Pyrénées-Orientales.

La Région et L'Etat ont élaboré courant 2010 - 2011 une SCORAN (Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique) regroupant l'ensemble des Départements, puis un SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) regroupant quatre départements (Aude, Gard, Hérault et Pyrénées-orientales), la Lozère disposant de son propre SDTAN. Les projets **Très Haut Débit** (THD) en cohérence avec le SDTAN peuvent bénéficier des fonds du Grand Emprunt (Fonds pour la Société Numérique) et des co-financements de la Région. La règle s'applique également pour le SDTAN lozérien Infrastructures très haut débit. Si aujourd'hui peu de projets de RIP (Réseaux d'Initiative Publique) THD (FttH majoritaire) à l'échelle départementale ont été mis en œuvre, en revanche certains projets émergent.

L'Hérault réalise son projet "Num'Hérault" dont l'objectif est de regrouper les principaux centraux téléphoniques et d'adducter les principales Zones d'Activités Economiques (ZAE) en fibre. L'Aude va mettre en œuvre un projet de RIP THD dont l'objectif est de raccorder 74 % des ZAE, 67 % des sites administratifs, 68 % des sites éducation, 69 % des sites santé, 52 % des sites touristiques et 44 sites en FttO (1ère phase 2015-2020). Les Départements du Gard et des Pyrénées-Orientales sont actuellement en phase de pré-étude, et leurs projets devraient proposer exclusivement un accès THD (30 Mbts/s minimum jusqu'à 100 Mbts et plus).

Les masses budgétaires des projets disposant d'études d'ingénierie sont les suivantes : L'Aude prévoit un budget prévisionnel de 115,36 M€ (1ère phase 2015-2020) et la Lozère 34,6M €. Pour les autres Départements, les masses budgétaires en jeu sont indiquées dans le SDTAN (regroupant 4 départements) :

- phase 1 (2012-2015): objectif FttH 24 %, et autres technologies (MED, hertzien, satellite) 14 %.

- phase 2 (2016-2020): objectif FttH 64 % (dont 57% par les opérateurs privés dans les zones AMII) et autres technologies 22 %;

- phase 3 (2021-2025): objectif FttH 76 % (dont 57 % par les opérateurs privés dans les zones AMII) et autres technologies 24 %.

L'estimation du coût total investissement des trois phases est de 723 M€ dont 404 M€ pour la phase 1.

LE SDTAN Languedoc-Roussillon fixe l'objectif du THD pour tous en 2025 (30 Mbps minimum), dont 76% de la population par la technologie FTTH (100Mbps), et dont 57% par les opérateurs privés (zones AMII).

Le renforcement de l'offre de services des opérateurs privés dans les territoires les plus peuplés risque d'accroître encore la fracture numérique.

Il s'agit de relever le défi de la transition numérique, en offrant à la population et aux entreprises des accès élargis au THD fixe/mobile sur l'ensemble du territoire, et en développant l'appropriation et l'usage de l'internet et des technologies numériques.

Au niveau des **applications et services TIC** (Technologies de l'information et de la communication), la région a vu se constituer une filière autour des activités numériques (septième rang national pour le nombre d'établissements, sixième rang en termes de création d'établissements), et dispose de savoir-faire spécifique dans le traitement et la valorisation des données informatiques (Système d'information géographique, images satellitaires...) qu'il convient de renforcer.

La S3 a permis d'identifier un domaine d'innovation autour de l'acquisition, le traitement et la visualisation des données numériques, qui traite du cycle de vie de la donnée autour de deux ambitions : la production de solutions et d'usages dédiés aux applications sur le vivant, l'environnement, les territoires intelligents ainsi que les industries créatives numériques pour la partie culture et médias.

Plus généralement les TIC constituent un facteur d'innovation dans tous les secteurs. La e-transformation est en marche, dictée par les nouvelles demandes des usagers qui bénéficient de leurs services. Les services numériques adaptés (services à la personne) accompagnant la croissance démographique sur le territoire devront être déployés.

Si la France est au sixième rang mondial pour les usages TIC (données CREDOC), de fortes disparités persistent dans leur appropriation et leur usage par la population.

L'ensemble des indices suivants démontre qu'une part significative de la population en Languedoc-Roussillon (LR) rassemble les caractéristiques des personnes ayant un recours faible, voire inexistant, aux usages des TIC. Parmi les personnes n'utilisant pas les TIC:

- 78 % ont plus de 60 ans: or en LR 19 % de la population a plus de 65 ans -contre 16 % au niveau national, 10 % a plus de 75 ans contre 8 % au niveau national ;

- 90 % sont sans diplôme: or en LR, le taux de réussite au Bac est de 81,9 % -contre 84,5 % en France- et un fort taux de jeunes sont sans diplôme (plus de 30 %);
- Ce sont les cadres qui recourent le plus significativement aux usages: or cette catégorie socio-professionnelle est en sous représentation en LR (13 % contre 16 % au niveau national);
- 44 % disposent de revenus inférieurs à 1 500 € par mois: or le taux de pauvreté en LR est supérieur à 15 % -un des plus élevés de France.

La grande majorité des entreprises en LR ne sont pas adaptées au numérique. Le taux d'informatisation des bibliothèques est de 81,7 % contre 90 % au niveau national. Plus de 650 communes sont privées d'un accès suffisant à internet, ce qui s'explique par une faible densité des territoires en périphérie des grandes villes. En effet, le rapport du CREDOC démontre que l'usage des TIC est fonction de la densité de l'aire urbaine: avec une majorité d'agglomérations inférieures à 100 000 habitants, la moitié de la population du LR vit dans de petites aires urbaines, péri-urbaines et rurales.

Les enjeux sont ici de développer un écosystème autour du numérique, pour ancrer et pérenniser la création de valeur ajoutée sur le territoire, en favorisant l'accès pour tous aux services numériques, et en créant les conditions d'une gouvernance plus forte autour de l'économie numérique.

La mobilisation du FEDER est donc importante pour développer des services et usages innovants, soutenir les projets de mutualisation de moyens, services ou données, et mettre en œuvre des projets intégrant les infrastructures et usages du numérique.

La stratégie régionale vise donc à soutenir le développement du Très Haut Débit sur des sites prioritaires pour développer les usages TIC et leur appropriation et réduire la fracture numérique.

B/ Contribution à la croissance durable

Au regard de la forte évolution démographique, les besoins identifiés comme constitutifs de la croissance durable sont abordés au sein de 2 axes prioritaires centrés sur l'énergie, le transport durable et la préservation et la valorisation du patrimoine :

·Axe 3 – Encourager la transition énergétique (FEDER)

Accueillir une population en forte croissance implique à la fois de pouvoir répondre à l'augmentation de la demande énergétique, et de contribuer malgré cela à lutter contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

La région bénéficie d'un environnement (couverture forestière, massifs montagneux) et d'un climat exceptionnel (2500 heures d'ensoleillement par an) qui contribuent à son potentiel en termes de production d'énergies renouvelables. Le gisement éolien et solaire permettrait de réduire la forte dépendance énergétique régionale (80% de l'énergie

consommée est importée), tout comme la valorisation du bois énergie qui représente environ 54% du volume mobilisable total, soit plus de 2,1 millions de m³ annuels. Ces filières en émergence doivent donc être promues, structurées et soutenues en investissant dans les équipements, mais aussi en développant l'information, l'accompagnement des acteurs, une meilleure connaissance et maîtrise de la consommation, l'adaptation des comportements.

Le bâtiment représente 43% des consommations d'énergie et est marqué par une croissance supérieure à la moyenne nationale (+42% vs +26%). Il est également à l'origine de 33 % des GES. La croissance démographique ne fait qu'amplifier cette évolution. Il y a là une source importante d'économies d'énergie à réaliser en soutenant la réhabilitation énergétique des bâtiments et des logements, qui peut en outre s'accompagner de créations d'activités et d'emplois intéressante, mais qui nécessite une élévation des compétences dans certains métiers du bâtiment. L'articulation avec les formations soutenues par le FSE est ici primordiale.

La plaine littorale concentre les infrastructures de transports : 5 aéroports (2,5 M de passagers/an), 3 ports maritimes (6 millions de tonnes de marchandises par an (DREAL 2011), le Canal du Rhône à Sète, un corridor ferroviaire (6,7 millions de tonnes de marchandises). Or le transport est le second consommateur d'énergie après le bâtiment, soit 41 % dont 96 % provenant du transport routier. Face à la saturation des axes routiers et autoroutiers, renforcée par la croissance démographique, le report modal vers le ferroviaire, le maritime, le fluvial et le transport collectif s'impose comme la principale solution, en totale cohérence avec la Stratégie UE 2020 en termes de réduction des émissions de GES (la production de GES est due pour plus du tiers au secteur des transports).

A titre d'illustration, la part du fret par route est passée de 81,2 % en 2000 à 90,8% en 2009 (CESER – mai 2013). On estime entre 13 à 24 % le trafic routier qui pourrait être reporté sur d'autres modes (CESER – mai 2013).

Par rapport aux objectifs 20/20/20 en matière de climat et énergie, le SRCAE fixe le taux de production d'énergie renouvelable à **29%** de la consommation énergétique finale en 2020 (soit un triplement entre 2005 et 2020, pour atteindre 10 700 GwH, équivalent à 71 % de la consommation projetée en LR), le taux de réduction des émissions GES à 2020 à **34 %** (En 2007 15,6 millions teqCO₂ (soit 5,9 par habitant) et enfin une réduction de la consommation d'énergie annuelle par habitant de **16 %** par rapport à 2005 (19 MWh en 2020), s'expliquant par la très forte croissance de population et une consommation déjà la plus faible de France.

En se concentrant sur la maîtrise de la consommation et sur la mobilisation de ressources énergétiques renouvelables, **la stratégie régionale en la matière est de réduire la facture énergétique et de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, tout en s'appuyant sur le potentiel de l'économie verte et du transport durable. Elle s'inscrit complètement dans la réalisation de la Stratégie UE 2020 et en cohérence avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, et le Schéma Régional des Transports et des Communications.**

L'objectif de report modal répond à une volonté européenne décrite à la fois dans le livre blanc sur les transports (2007), et dans la Communication de la Commission Européenne qui fait des ports, un moteur de croissance (mai 2013).

·Axe 4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable (FEDER)

La richesse du patrimoine naturel et culturel régional est un facteur d'attractivité et de développement économique essentiel (tourisme et loisirs). Afin de le protéger et de le valoriser, il doit être appréhendé globalement.

La région est l'une des plus exposées de France aux risques inondation et littoraux. L'enjeu humain et économique associé est très important (40 % de la population et 50 % des emplois permanents sont concernés, ainsi qu'une large part des activités saisonnières). Les aléas y sont très dangereux : phénomènes rapides, brutaux, amplifiés par la rupture des digues.

Le littoral (230 km, 900 km de côtes si l'on inclut les rivages de ces lagunes), qui concentre 50% de la population et 60% des séjours touristiques, est soumis à une importante érosion (50% des plages reculent).

La pression démographique et les effets du changement climatique (augmentation du niveau marin avec + 3 mm/an actuellement, recrudescence des événements extrêmes) vont aggraver la situation.

Afin d'envisager sereinement le développement d'activités et d'usages, il convient de gérer les risques les plus importants. Il est prioritaire de renforcer la sécurité des populations, de réduire le coût des dommages lors des catastrophes, et de raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés, par des actions générales et d'autres plus ciblées sur l'anticipation, la gestion de crise, la mitigation et la restauration des cours d'eau, et des aménagements spécifiques sur les secteurs qui concentrent les risques les plus forts. Ces choix sont complémentaires des actions régaliennes (Plans de Prévention des Risques, service de prévision des crues de l'Etat ...) et des projets visant à créer ou modifier des ouvrages pour augmenter le niveau de protection.

La stratégie régionale, en cohérence avec la stratégie nationale de gestion du risque inondation (2013) prise en application de la Directive Inondation, et avec la Stratégie nationale de gestion du trait de côte (2012), vise à améliorer la résilience du territoire par rapport aux inondations et aux risques littoraux.

Le tourisme, première filière économique régionale, représente 15% du PIB (4ème rang national) et concentre 7% des emplois.

La richesse de la région en matière de patrimoine culturel et naturel est exceptionnelle : 2 000 monuments historiques, 60 musées de France, 10 Villes et Pays d'Art et d'Histoire, 5 parcs naturels (dont 3 parcs naturels régionaux, un parc national et un parc marin), 3 « Grands sites de France » et plusieurs sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, des milieux et une biodiversité riches et variés (cf infra).

La stratégie régionale en matière de valorisation du patrimoine vise à capitaliser sur les ressources naturelles et culturelles comme leviers de développement de l'économie touristique et de loisirs dans une démarche de préservation et de développement durable. Cela doit se concrétiser par une augmentation de la fréquentation mais aussi par une montée en gamme de l'offre.

Composante essentielle de l'attractivité de la région, les milieux naturels constituent un capital stratégique : 60% du territoire en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), 151 zones Natura 2000 (dont 8 sites marins) couvrant un tiers de son territoire, 74% de la faune vertébrée et 71% de la flore vasculaire française sont présents en région, un chapelet de lagunes qui abritent une large biodiversité et des activités économiques de premier plan (conchyliculture).

Mais ce patrimoine est menacé par de nombreuses pressions: forte croissance démographique et développement d'infrastructures associées, artificialisation des sols (20 % d'augmentation ces 15 dernières années), fragmentation de la plaine et du littoral qui menace les domaines vitaux des nombreuses espèces patrimoniales (aigle de Bonelli, lézard ocellé, ourarde canepetière, 26 espèces végétales convention de Berne et/ou Directive Habitat), déprise agricole qui s'accompagne d'une perte de près de 50 % des milieux ouverts dans les 60 dernières années, de la dégradation de paysages pittoresques et variés. Or l'attractivité touristique de la région repose en grande partie sur ces richesses naturelles et paysagères.

Concernant les pollutions des lagunes (zones tampon primordiales), 84 % de celles-ci ne vont pas atteindre le bon état à l'horizon 2015, ce qui menace gravement l'activité conchylicole.

La qualité des milieux aquatiques, soumis à de fortes pressions et à la pollution (les pesticides représentent la source de pollution la plus importante et touchent trois quart des cours d'eau et la moitié des masses d'eau souterraines de la région....) se dégrade menaçant à la fois l'environnement mais aussi les activités économiques.

En cohérence avec le Schéma régional de cohérence écologique (2014), la stratégie régionale vise à protéger et à restaurer les infrastructures vertes et bleues indispensables à la préservation et l'amélioration de la biodiversité régionale et à préserver les milieux aquatiques. Elle vise également à développer l'activité économique autour de ces infrastructures, notamment par l'image qu'elles permettent de véhiculer en termes de valorisation touristique.

Cette stratégie s'articule avec les interventions envisagées dans le cadre du FEADER et des projets régionaux.

C/ Les approches territoriales intégrées

Certains territoires structurés autour d'enjeux identifiés abordent leurs problématiques par des approches intégrées. Ces démarches territoriales, urbaines, péri-urbaines ou rurales, nécessitent un soutien adapté.

Le caractère intégré se justifie donc par la concentration au sein d'un même axe de plusieurs objectifs thématiques qui permettent aux territoires structurés de construire une stratégie cohérente, sur des thématiques complémentaires, portées par des acteurs diversifiés.

- Le Volet urbain

· Axe 5 – Favoriser une approche urbaine intégrée

Avec plus de 18,6 %, la région présente un des taux de pauvreté les plus élevés de France (Insee 2012). En 2011, 4 des 5 départements de la région faisaient partie des 15 départements les plus dépendants du RSA (Insee 2012). Dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS), ce taux est de 36,1% soit 2,9 fois plus élevé que dans les autres quartiers. Le rapport Organisme National des ZUS 2012 indique que la région détient les ZUS les plus pauvres de France, et présente un manque de logement social significatif et une disparité territoriale de l'accès aux soins.

Ce constat est confirmé par la nouvelle géographie prioritaire qui se fonde sur la territorialisation de la population disposant d'un revenu inférieur à 60 % du revenu médian. Ainsi, alors qu'au niveau national, le nombre de quartiers prioritaires a été diminué de 48 % ; en Languedoc Roussillon, la diminution est de seulement 12 % (65 quartiers contre 74 sous l'ancienne génération).

La stratégie UE2020 tend à une réduction, sur l'ensemble des Etats membres, d'au moins 20 millions de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cet objectif chiffré se traduit au niveau national par une réduction d'au moins 1.9 millions de personnes. Pour le Languedoc-Roussillon, compte tenu de la croissance démographique, il est difficile de fixer un objectif chiffré, même une stabilisation du taux impliquerait mécaniquement une augmentation du nombre de personnes pauvres.

Le dynamisme démographique est particulièrement important dans les zones littorales et les principales agglomérations (Montpellier, Nîmes, Perpignan). Avec un accroissement des populations vieillissantes (27 % de la population à plus de 60 ans contre 24 % au niveau national) et une paupérisation de la jeunesse (entre 23 et 25 % des jeunes de moins de 17 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté), la croissance démographique est un réel défi pour la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à dominante urbaine.

Afin d'assurer la cohésion des territoires urbains face à la croissance démographique, la stratégie régionale soutient les démarches urbaines intégrées majoritairement dans les zones identifiées comme prioritaires au titre de la politique de la Ville qui concentrent les populations les plus pauvres et par la même les populations les plus fragiles économiquement et socialement.

Le FEDER est mobilisé sur la géographie prioritaire de la politique de la ville, en cours d'élaboration, au travers d'un axe dédié qui s'articule autour des 3 thématiques suivantes :

- les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables en vue d'améliorer la qualité de vie dans ces quartiers et réduire la précarité énergétique ;
- les transports durables urbains (y compris hors ATI pour les projets structurants qui ont un impact sur les déplacements urbains) et l'amélioration de la mobilité des habitants au sein de l'agglomération pour intégrer le quartier dans le périmètre urbain ;
- l'amélioration du cadre de vie de ces zones urbaines prioritaires et de son environnement (éducation, culture et santé).

Ces thématiques visent à prendre en compte les problématiques des catégories de personnes les plus représentées : les personnes âgées et les jeunes, à travers des investissements en faveur du logement, de la mobilité et de l'amélioration de l'offre de service.

La sollicitation d'autres instruments financiers, d'autres programmes ou éventuellement, de manière ponctuelle et spécifique, des crédits sur des autres axes de ce programme régional sera encouragée.

Cet axe sera mobilisé prioritairement par les EPCI détenant un quartier prioritaire, sur la base d'une stratégie de territoire multi-thématiques et partenariales. En d'autre terme, la stratégie devra solliciter plusieurs priorités d'investissement et favoriser la pluralité des maîtres d'ouvrage.

Les projets devront démontrer leur bonne articulation entre eux avec les dispositifs susceptibles d'être mobilisés ainsi que la recherche de partenariats.

Ces approches intégrées s'organiseront autour d'une gouvernance appropriée présidée par le « chef de file », l'EPCI.

Cette gouvernance sera chargée de la sélection des dossiers de demande déposées dans le cadre de l'ATI. Cette instance de sélection portera un avis d'opportunité sur les projets au regard de sa stratégie, tandis que l'instance de sélection régionale se prononcera sur les dossiers de demande au regard de l'encadrement réglementaire.

- Le Volet territorial

Les zones urbaines ne sont pas les seules à engager des démarches territoriales intégrées.

Les espaces péri-urbains et ruraux (représentants 36 % de la population régionale) sont amenés à développer de telles approches sur des territoires structurés, autour de problématiques identifiées et abordées de manière globale.

La croissance démographique se concentre sur certaines zones rurales et périurbaines en raison d'une pression foncière importante dans les zones urbaines. Aujourd'hui 31 nouveaux habitants du Languedoc-Roussillon sur 100 sont localisés en commune rurale et on note un doublement de la croissance démographique entre 1999 et 2006 (+1,5% contre 0,7% entre 1982 et 1999). A l'inverse, d'autres territoires sont confrontés à une déprise. Cette évolution démographique favorise des dynamiques nouvelles en termes de

consommation (ressources locales, circuits courts, construction...) et de besoins de services. Elle accentue aussi les différences en termes de revenus, de précarité, d'accès à l'emploi, de qualification des actifs et de maintien des services et des commerces de proximité. Avec un taux de pauvreté monétaire de 19 % en zone rurale contre 13,7 % au niveau national, il est primordial de favoriser la cohésion territoriale. Ces mutations peuvent également être source de nouveaux déséquilibres environnementaux (64 % du territoire est couvert par des espaces naturels), d'artificialisation des terres agricoles et de difficultés d'accès au foncier.

Le monde rural participe pleinement à l'attractivité globale de la région dans une logique d'interdépendance permanente avec les milieux urbains tant en termes d'habitat, d'emploi que sur le plan des aménités territoriales. Aussi, les enjeux observés dans ces territoires relèvent principalement de l'attractivité du cadre de vie et donc des conditions d'un accueil démographique et d'un maintien et un développement des activités économiques.

Ces espaces bénéficient d'un environnement et de paysages préservés qui renforcent leur attractivité et permettent le développement d'une économie touristique et présente. Des enjeux de préservation de ces espaces et de gestion intégrée des écosystèmes sont particulièrement importants.

Fort d'un maillage de territoires structurés (13 Pays, 6 GAL, 3 PNR, 119 communautés de communes), il est primordial que ces entités mettent en synergie les différents acteurs du territoire pour l'émergence de projets vecteur d'attractivité des territoires favorisant le lien urbain-rural.

Plusieurs enjeux apparaissent donc prioritaires pour la période 2014-2020, dont certains pourront être traités au travers de l'intervention des fonds européens :

- l'accessibilité : au-delà des grands axes de développement, l'accent devra être mis sur le désenclavement en développant une offre de transports adaptée et en améliorant les réseaux de communications, y compris l'accès aux TIC et au haut débit, facteurs désormais primordiaux à l'installation et au développement des entreprises et des services ;
- la qualité de vie dans les territoires ruraux (conditions d'accès aux activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs, logement social, réhabilitation énergétique ...) ;
- l'organisation des services nécessaires, notamment les services publics et d'accès à la santé, et le maintien de commerces de proximité par une politique globale d'accompagnement à la création et la transmission d'entreprises ;
- la structuration et la diversification de l'offre touristique et de loisirs.

L'ensemble de ces interventions devront également répondre aux besoins énergétiques spécifiques de ces zones et développer leurs attractivités touristiques, à travers les activités de pleine nature notamment. Ces démarches seront également favorables au développement des usages TIC et tout autre moyen propice au développement économique de ces zones.

Parce qu'ils participent à l'attractivité de la région et à son développement, ces territoires doivent bénéficier d'un soutien particulier visant à favoriser et à initier des approches intégrées. Celles-ci doivent répondre à un objectif de développement équilibré du

territoire dans une région où l'espace rural représente 70 % de la superficie. L'interdépendance des territoires urbains, péri-urbains et ruraux est croissante, liée à l'accentuation des mouvements domicile travail et aux flux touristiques ville-campagne. Il est indispensable de valoriser les complémentarités de ces espaces et d'éviter leur mise en concurrence.

Le territoire, retenu après appel à projets, sera chef de file d'une approche territoriale multi-thématique et partenariale dont le caractère intégré se traduira par sa capacité à construire une stratégie mobilisant plusieurs priorités d'investissement (hors axe urbain) concernant des thèmes différents (énergies, mobilité, développement économique, gestion des risques, TIC...), à travers des actions à la maîtrise d'ouvrage diversifiée. Les conditions de mise en œuvre seront précisées dans les cahiers des charges correspondants. Ceux-ci seront élaborés conjointement avec les partenaires concernés, non parties prenantes, par ces appels à projets.

L'effet incitatif pour un territoire structuré de répondre à un appel à projets tient notamment au conventionnement pluriannuel, qui permet au chef de file d'avoir une visibilité financière, une vision globale des projets relatifs à son approche territoriale intégrée, et à la mise en place d'une gouvernance dédiée et participative qui lui assure une lisibilité et un positionnement fort sur son territoire.

D/ Contribution à la croissance inclusive

La situation économique du Languedoc-Roussillon a connu un coup de frein en 2012. Sous le double effet de l'augmentation de la population active du fait de la croissance démographique et de la contraction de l'emploi salarié, le taux de chômage augmente de manière préoccupante. Il atteint, au 2ème trimestre 2013, 14,8 % de la population active (donnée Insee au sens du BIT), soit 4,3 points de plus que le niveau national avec lequel l'écart continue de se creuser.

Avec + 1,1 point d'augmentation en un an, il s'agit de la plus forte dégradation annuelle des régions métropolitaines.

Le Languedoc-Roussillon est marqué par un fort taux de chômage et un niveau de scolarisation faible où la formation professionnelle joue un rôle de levier social primordial. Avec la récession de 2008-2009, la création d'emploi n'a pas été suffisamment forte pour compenser la hausse de population active dans la région. La demande d'emploi a augmenté entre 2006 et 2011, ainsi que la part de chômeurs dans la population active, passée de 14,0 % à 14,3 % au niveau régional. La dégradation du marché du travail affecte essentiellement les seniors et les jeunes. Comme au niveau national, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée augmente deux fois plus vite que la demande d'emploi globale. Toutefois, la seconde partie de l'année 2013 montre des signes encourageants, avec notamment une baisse sensible du nombre de jeunes demandeurs d'emploi, dans la région comme au niveau national.

Entre 2007 et 2012, l'emploi dans des secteurs fortement représentatifs de l'économie régionale a fortement diminué : -15% dans le secteur de la construction ; -9% dans le secteur de l'industrie. (Source INSEE).

Le nombre de demandeurs d'emploi augmente fortement, notamment chez les jeunes et les seniors, qui sont les plus exposés. Le taux d'emploi des 55-64 ans est particulièrement bas en Languedoc-Roussillon: En 2013, il s'établissait à 38,2% (Source: Eurostat), il était de 45,6 % en France et de 50,1% en Europe.

Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans atteint 38,3%, progressant de 8,2 points en un an (Eurostats – mai 2013).

La part de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté le système éducatif sans avoir obtenu au moins un diplôme de niveau V était en 2012 de 15.9 %, contre 11.6 % au niveau national (source Eurostat).

Les effets de la situation dégradée du marché du travail se font sentir sur le plan social.

De plus, le niveau global de formation reste peu élevé (60% des salariés ont un niveau 5 ou 6 de formation), et le taux de diplômés de l'enseignement supérieur ne représente que 37.8% (Eurostat), alors que la moyenne nationale est de 43.6%.

Il s'agira, avec l'appui du PO FEDER-FSE, de contribuer aux objectifs UE 2020 : Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40% de la population âgée de 30 à 34 ans, un taux d'emploi de 75% pour les 20-64 ans, une réduction du taux d'abandon scolaire à 10%.

L'intervention du FSE est prioritairement ciblée sur 2 objectifs:

- lutter contre le chômage, notamment des jeunes, en créant les conditions de la réussite scolaire et de leur insertion professionnelle, en améliorant les dispositifs d'orientation, en développant l'apprentissage et les formations pré-professionnelles facilitant l'accès aux savoirs de base et à l'alternance ;
- accompagner le développement économique de la région par de meilleures performances en termes de création/reprises d'entreprises, en s'attachant notamment à favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire, qui connaît un fort essor en Languedoc-Roussillon (près de 12% de l'emploi salarié, contre 10% au niveau national).

Le PO FEDER/FSE se concentrera sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, l'apprentissage, le service public de l'orientation, et l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises. Le public cible très majoritaire est celui des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement celui des jeunes au chômage dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes à laquelle la région est éligible.

·Axe 6 – Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Au titre de cet axe, le PO FEDER/FSE et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes proposent de se concentrer sur le public cible des jeunes sans emploi, sorti du système éducatif et sans qualification. La mise en œuvre de formations doit participer à leur insertion dans le

milieu professionnel notamment en leur ouvrant l'accès à des formations professionnalisaantes et/ou qualifiantes.

C'est ainsi que la stratégie régionale vise à concentrer les interventions de l'IEJ pour donner leurs chances aux jeunes sur le marché de l'emploi.

·Axe 7 – Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences

En lien avec la stratégie conduite au travers de l'axe 1, le programme cible le public des créateurs/repreneurs d'entreprises en proposant de soutenir l'activité économique et l'inclusion des demandeurs d'emplois sur le marché du travail. Cela passe par un accompagnement à la création, la transmission et la reprise d'entreprises, et par le développement de l'économie sociale et solidaire qui, compte tenu de ses caractéristiques particulières (capacité d'innovation intéressante) et de son importance dans la région nécessite un traitement adapté.

A ce titre, la stratégie régionale a pour objectif de créer les conditions favorables à la création/reprise d'entreprises pérennes pour développer l'emploi et les activités.

·Axe 8 – Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi

Il est proposé de concentrer le FSE sur les formations à destination des demandeurs d'emploi afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires et d'élever leur niveau de qualification et ainsi mieux répondre aux besoins du marché du travail. Le diagnostic territorial a mis en exergue le faible niveau de qualification de la population régionale. Il convient en conséquence de mobiliser le FSE pour appuyer les efforts consentis au niveau local pour élever ce niveau et ainsi proposer aux demandeurs d'emploi des pistes plus nombreuses et avantageuses et aux entreprises des compétences mieux adaptées et plus performantes.

Cela se traduit par le développement des formations qualifiantes et professionnalisaantes afin de donner aux demandeurs d'emploi les **qualifications requises** pour une meilleure employabilité.

La Stratégie régionale a pour objectif principal l'augmentation des possibilités d'emploi, tout en proposant aux entreprises une main d'œuvre qualifiée, adaptée et d'un niveau plus élevé.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de

l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif de dépenses en R&D est de 3% du PIB à l'horizon 2020 à l'échelle européenne (Stratégie Europe 2020) et nationale (Plan National de Réforme et Accord de Partenariat). - Conformité avec la stratégie régionale d'innovation et la stratégie de spécialisation intelligente S3 - La région LR est la première pour l'intensité de la recherche publique (DIRDA 1.7% en 2010), mais les liens entre la recherche publique et le tissu économique régional restent à renforcer - La région LR se classe en 2010 au 5ème rang national dépenses en R&D par rapport au PIB (2.5%), les 2/3 par la sphère publique. - La région LR se classe au 15ème rang national en nombre de dépôts de brevets
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif de dépenses en R&D est de 3% du PIB à l'horizon 2020 à l'échelle européenne (Stratégie Europe 2020) et nationale (Plan National de Réforme et Accord de Partenariat). - Conformité avec la stratégie régionale d'innovation et la stratégie de spécialisation intelligente S3 - La région LR est la première pour l'intensité de la recherche publique (DIRDA 1.7% en 2010), mais les liens entre la recherche publique et le tissu économique régional restent à renforcer

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	<p>services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La région LR se classe en 2010 au 5ème rang national dépenses en R&D par rapport au PIB (2.5%), les 2/3 par la sphère publique. - La région LR se classe au 15ème rang national en nombre de dépôts de brevets
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	<p>2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif Europe 2020 : THD (30Mb/s) pour tous à 2022 et 50% de la population couverte en THD en 2017 - Plan France Très Haut Débit (2013) : 100% de la population couverte dans les 10 ans dont 70% en 2020 - Languedoc-Roussillon : Existence d'un SCORAN (schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique) régional et d'un SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) régional - Languedoc-Roussillon : objectif THD pour tous en 2025 (30Mbps minimum), dont 76% de la population par la technologie FTTH (100Mbps) et le reste en autres technologies, et dont 57% par les opérateurs privés (zones AMII). THD (FTTH) pour 57% de la population régionale d'ici 2020. - Languedoc-Roussillon : risque de fracture numérique à la fois pour le taux de couverture, et pour l'appropriation et

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		l'usage des TIC
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	<p>- Objectif Europe 2020 :</p> <p>THD (30Mb/s) pour tous à 2022 et 50% de la population couverte en THD en 2017</p> <p>- Plan France Très Haut Débit (2013) : 100% de la population couverte dans les 10 ans dont 70% en 2020</p> <p>- Languedoc-Roussillon : Existence d'un SCORAN (schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique) régional et d'un SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) régional</p> <p>- Languedoc-Roussillon : objectif THD pour tous en 2025 (30Mbps minimum), dont 76% de la population par la technologie FTTH (100Mbps) et le reste en autres technologies, et dont 57% par les opérateurs privés (zones AMII).</p> <p>THD (FTTH) pour 57% de la population régionale d'ici 2020.</p> <p>- Languedoc-Roussillon : risque de fracture numérique à la fois pour le taux de couverture, et pour l'appropriation et l'usage des TIC (une part significative de la population en LR rassemble les caractéristiques des personnes ayant un recours faible, voire inexistant, aux usages des NTIC, cf infra étude CREDOC).</p>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des	<p>- Priorité affichée dans le Position Paper</p> <p>- Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi</p> <p>- un très fort taux de création d'entreprise en région Languedoc-Roussillon (17 % contre 15% au niveau national) mais une</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	pépinières d'entreprises	<p>forte problématique de défaillance des entreprises (le taux de survie à 5 ans est de 48.8% contre 51.5 au niveau national)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tissu économique est essentiellement composé de TPE (4,5 points de plus que la moyenne nationale) - La structure de l'économie régionale (94% des entreprises ont moins de 10 salariés, 98% ont moins de 50 salariés) ne favorise pas le développement des échanges internationaux ni la compétitivité sur de nouveaux marchés. - Recours aux instruments d'ingénierie financière pour faciliter le financement des entreprises
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité affichée dans le Position Paper - Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi - un très fort taux de création d'entreprise en région Languedoc-Roussillon (17 % contre 15% au niveau national) mais une forte problématique de défaillance des entreprises (le taux de survie à 5 ans est de 48.8% contre 51.5 au niveau national) - Le tissu économique est essentiellement composé de TPE (4,5 points de plus que la moyenne nationale) - La structure de l'économie régionale (94% des entreprises ont moins de 10 salariés, 98% ont moins de 50 salariés) ne favorise pas le développement des échanges internationaux ni la compétitivité sur de nouveaux marchés. - Recours aux instruments d'ingénierie financière pour faciliter le financement des entreprises

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité affichée dans le Position Paper - L'objectif à l'horizon 2020 est d'utiliser à hauteur de 20% l'énergie provenant de sources renouvelables (Stratégie UE 2020) - à l'échelle nationale (PNR et AP) l'objectif est de 23% en 2020 - Plan national en faveur des énergies renouvelables - LR : La part des énergies renouvelables dans la consommation était de 9% en 2005, et de 12% en 2010. le SRCAE fixe le taux de production d'énergie renouvelable à 29% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un triplement entre 2005 et 2020 pour atteindre 10 700 GwH, soit 71% de la consommation projetée en LR. - LR : 80% de l'énergie consommée est importée - LR : Fort potentiel pour la production en énergies renouvelables
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif est d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique à l'horizon 2020 (Stratégie UE 2020) et de 130Mtep en consommation d'énergie finale à l'échelle nationale (PNR et AP). - L'objectif est de réduire de 20 % par rapport à 1990 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 (Stratégie UE 2020), à l'échelle nationale l'objectif est de -14% en 2020 par rapport à 2005. - Plan national d'Action pour l'Efficacité Energétique

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<ul style="list-style-type: none"> - Paquet énergie-climat - Plan de rénovation énergétique de l'habitat - LR : le SRCAE fixe le taux de réduction des émissions GES à 2020 à 34 %. En 2007 les émissions GES sont de 15.6 millions teqCO2 (soit 5.9 par habitant) - LR : le SRCAE fixe la consommation d'énergie annuelle par habitant à 19 MWh en 2020, soit une réduction de 16% par rapport à 2005 (car forte croissance de population et consommation déjà la plus faible de France) - SRCAE : Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie (43% des consommations d'énergie)
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif est d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique à l'horizon 2020 (Stratégie UE 2020) et de 130Mtep en consommation d'énergie finale à l'échelle nationale (PNR et AP). - L'objectif est de réduire de 20 % par rapport à 1990 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 (Stratégie UE 2020), à l'échelle nationale l'objectif est de -14% en 2020 par rapport à 2005. - Plan national d'Action pour l'Efficacité Energétique - Paquet énergie-climat - Plan de rénovation énergétique de l'habitat - LR : le SRCAE fixe le taux de réduction des émissions GES à 2020 à 34 %. En 2007 les émissions GES sont de 15.6 millions teqCO2 (soit 5.9 par habitant) - LR : le SRCAE fixe la consommation

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>d'énergie annuelle par habitant à 19 MWh en 2020, soit une réduction de 16% par rapport à 2005 (car forte croissance de population et consommation déjà la plus faible de France)</p> <p>- SRCAE : Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie (43% des consommations d'énergie)</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	<p>- L'objectif est de réduire de 20 % par rapport à 1990 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 (Stratégie UE 2020), à l'échelle nationale l'objectif est de -14% en 2020 par rapport à 2005.</p> <p>-Les transports sont le deuxième secteur consommateur de GES (41 % dont 73 % concernant le transport de personnes). Face à la croissance démographique, une augmentation de 20 % est à prévoir sur les seuls départements littoraux les plus fragiles écologiquement. Les transports de personne concernent pour 1/3 les déplacements domicile-travail réalisés en voiture et pour $\frac{3}{4}$ des déplacements entre 2 et 5 km, enfin les déplacements urbains représentent 28 % de cette consommation. Il est donc primordial d'intervenir sur les plans de déplacement urbain par un effet levier sur l'inter-modalité et les transports doux urbains dans l'objectif de réduire le transport routier de courte distance.</p>
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<p>- Priorité affichée dans le Position Paper. des actions doivent être mises en place pour faire face aux risques tels que l'érosion et les inondations, notamment dans les zones côtières ; les interventions du CSC doivent se concentrer notamment sur des investissements visant des plans d'actions de prévention des inondations et des actions de prévention et de gestion des</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>risques, notamment dans les zones côtières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive Inondation - CSC : l'augmentation des investissements dans les mesures de prévention et de gestion des risques naturels font partie des actions clés - Plan national d'adaptation au changement climatique - Stratégie nationale de gestion du risque inondation (2013) prise en application de la Directive Inondation, et Stratégie nationale de gestion du trait de côte (2012), - La région est très exposée aux risques inondation et littoraux ((2/3 des communes, 40 % de la population, 50 % des emplois permanents et une part importante des activités saisonnières)
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - A l'échelle nationale, le tourisme génère 2.4 % du PIB, les secteurs culturels et créatifs génèrent plus de 3 % du PIB et 600 000 emplois. - en LR le tourisme est la 1ère filière économique régionale, représentant 15% du PIB et concentrant 7% des emplois - Schéma régional du Tourisme - LR : grande richesse patrimoniale, tant naturelle que culturelle, facteurs d'attractivité importants
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité affichée dans le Position Paper. la transition vers une économie soucieuse de l'environnement (protection de l'environnement et notamment de la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	d'infrastructures vertes	<p>biodiversité) est un des défis principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - CSC : les investissements dans les infrastructures vertes dans l'objectif de favoriser la protection et le rétablissement de biodiversité et des services écosystémiques font partie des actions clés - Stratégie Nationale pour la biodiversité - Stratégie régionale pour la biodiversité - Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en cours - région LR : 1ère région française pour ses espaces naturels (60% du territoire en ZNIEFF, 151 zones Natura 2000 couvrant un tiers de son territoire). Mais de nombreuses pressions (démographie, occupation du sol, déprise agricole) ont des conséquences sur l'état de la biodiversité. - LR : 45% des masses d'eau souterraine ne sont pas en bon état quantitatif et qualitatifs (SDAGE)
07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	<ul style="list-style-type: none"> - UE 2020 : participe à une croissance durable : lutte contre le changement climatique, développement de la mobilité - position paper : investissements en matière de transport sont une composante importante pour réussir le passage vers une économie à faible émission de carbone - livre blanc sur les transports : secteur des transports doit parvenir à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 60 % par rapport à 1990 d'ici 2050 - LR : Schéma Régional des Transports et des communications - SRCAE : la production de GES est dûe pour plus du tiers au secteur des

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>transports.</p> <p>- SRCAE : Le transport est le second secteur consommateur d'énergie (41% des consommations d'énergie), dont 96% liées au transport par la route</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	<p>- L'objectif du taux d'emploi est de 75% pour les 20-64 ans à l'horizon 2020.</p> <p>Cette cible a été fixée à l'échelle européenne (Stratégie Europe 2020) et nationale (PNR et AP)</p> <p>- Objectif à l'échelle européenne de réduction de 10% du taux d'abandon scolaire</p> <p>- LR : un très fort taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans en région Languedoc-Roussillon (38,3%)</p> <p>- LR : chaque année 5000 jeunes sortent du système scolaire sans aucune qualification</p> <p>En LR, la part de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté le système éducatif sans avoir obtenu au moins un diplôme de niveau V était en 2012</p> <p>de 15.9 %, contre 11.6 % au niveau national (source Eurostat).</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	<p>Objectif Europe 2020 : un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans (PNR)</p> <ul style="list-style-type: none"> • un très fort taux de création d'entreprise (17 % contre 15% au niveau national) en région Languedoc-Roussillon mais une forte problématique de défaillance des entreprises (le taux de survie à 5

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>ans est de 48.8%)</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les entreprises accompagnées, le taux de survie à 5 ans passe à 75% Complémentarité avec l'axe 1 par l'accompagnement à la création, transmission et reprise d'entreprises
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	<p>-L'objectif de réduction du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale est moins 20 millions à l'horizon 2020 à l'échelle européenne (Stratégie Europe 2020) et de moins 1,9 millions à l'échelle nationale (PNR et AP).</p> <ul style="list-style-type: none"> Priorité affichée dans le Position Paper. Plan national quinquennal de lutte contre la pauvreté LR : taux de pauvreté supérieur à 18,6 %, un des taux de pauvreté les plus élevés de France LR : 15ème rang pour l'IDH (indice de développement humain), 20ème rang pour l'indice de santé sociale
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif du taux d'emploi est de 75% pour les 20-64 ans à l'horizon 2020. <p>Cette cible a été fixée à l'échelle européenne (Stratégie Europe 2020) et nationale (PNR et AP)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif du taux de diplômés de l'enseignement supérieur pour les 30-34 ans à l'horizon 2020 est de 40% à l'échelle européenne (Stratégie Europe 2020) et de 50% à l'échelle nationale (PNR et AP) Objectif à l'échelle européenne de réduction de 10% du taux d'abandon

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • LR : le taux de chômage est de 14,8 % (moyenne nationale 10,5%) ; le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est de 38,3%, • LR : niveau global de formation peu élevé (60% des salariés niveau 5 ou 6 de formation) • LR : le taux de diplômés de l'enseignement supérieur des 30-34 ans est de 37.8% (eurostat), alors que la moyenne nationale est de 43.6%

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Faisant partie de la catégorie des « régions en transition », le Languedoc-Roussillon bénéficie d'une aide du FEDER et du FSE supérieure à celle de la période 2007-2013. Les crédits FEDER et FSE (PO national déconcentré et PO régional) pour 2014-2020 sont en progression de 21.4 %.

En application du principe de concentration thématique énoncé à l'article 4.b.i et ii du règlement (UE) n°1301/2013, et hors assistance technique, 69 % des crédits FEDER sont alloués aux OT 1, 2, 3 et 4, au-delà des 60 % règlementaires, et 19% des crédits FEDER sont alloués à l'économie décarbonée, au-delà des 15% règlementaires pour les régions en transition.

En conformité avec l'article 7.2 et 7.4 du règlement (UE) n°1301/2013, environ 8% sont consacrés à un axe urbain spécifique.

Avec près de 40% des crédits affectés à l'Axe 1, partagés à parts égales entre l'OT 1 et l'OT 3, le PO régional est résolument orienté vers la recherche, l'innovation et le développement des PME. Cela représente une enveloppe financière supérieure à la période 2007-2013 (+21,4%), et la R&D&I augmente à elle seule de plus de 37 %. Les crédits consacrés à la compétitivité des PME sont quasi stables, et avoisinent les 20%. L'enveloppe réservée à cet Axe 1 traduit la volonté du partenariat régional de contribuer à la réalisation de la Stratégie UE2020, et de suivre les propositions de la Commission Européenne exprimées dans son Position Paper. C'est aussi la traduction d'une volonté

d'asseoir le développement économique régional sur des activités non délocalisables car mobilisant des ressources endogènes de l'innovation.

Avec plus de 10,5 %, le FEDER affecté aux TIC est en légère baisse par rapport à 2007-2013, principalement en raison d'un resserrement de ses interventions en matière d'infrastructures pour le Très Haut Débit sur des sites prioritaires et non sur l'ensemble du territoire. Cependant, cela va permettre d'accompagner les investissements importants prévus dans le cadre du Plan National THD, et de contribuer ainsi à la Stratégie Numérique de l'UE.

Parce que la région dispose d'un riche potentiel en matière d'énergies renouvelables, et que la filière de la rénovation thermique offre des perspectives de développement intéressantes, le PO concentre 19% sur l'économie décarbonée (OT 4), suivant en cela les objectifs de la Stratégie UE2020 et les préconisations de la Commission dans son Position Paper. L'axe qui lui est consacré intègre aussi 5% de crédits FEDER alloués aux transports durables (OT 7), en faveur du développement de l'intermodalité. C'est donc presqu'un quart du PO qui est destiné à la lutte contre les gaz à effet de serre, dans un contexte de forte évolution démographique qui aurait tendance au contraire à les accroître.

Sur 2007-2013, près de 120 millions d'euros ont été engagés, avec le FEDER, pour lutter contre les risques de submersion marine et les inondations (OT 5). Les progrès sont exemplaires mais l'effort à faire est encore important pour garantir un développement économique serein et la sécurité des personnes et des biens, dans une région où ces risques sont prégnants alors même que la pression démographique augmente sans cesse. C'est donc en mobilisant sur 2014-2020 une enveloppe FEDER équivalente à celle de 2007-2013, qui représente 11 % du PO, que la poursuite des travaux pourra être réalisée en accompagnement des engagements importants de l'ensemble des collectivités et de l'Etat.

Le patrimoine culturel et naturel de la région est facteur d'attractivité touristique et contribue en cela très fortement au PIB régional. Il est donc un élément fondamental de l'économie régionale et doit être abordé comme un capital à valoriser, mais aussi à préserver des pressions qu'engendre la forte croissance démographique. C'est pour cela que le PO régional consacre 11% à la valorisation du patrimoine naturel et culturel (OT 6), et notamment pour mener à bien des projets structurants et emblématiques ayant une résonnance économique sur les territoires.

Il est difficile de concevoir un développement harmonieux du territoire en conservant des zones soumises à une paupérisation forte et menacée d'exclusion « sociale ». Donc, conformément au règlement (UE) n°1301/2013, le PO régional consacre près de 8% à des actions réservées à certains quartiers identifiés comme justifiant des efforts importants et conjugués de l'Europe, de l'Etat et des collectivités. Par ailleurs, les approches urbaines intégrées sélectionnées pourront bénéficier de fonds provenant d'autre axes, voire d'autres programmes.

Comme les approches urbaines ne sont pas les seules à contribuer à la cohésion économique, sociale et territoriale, il est fondamental de soutenir les initiatives structurées et intégrées hors de ces zones, et notamment en zones rurales. Pour y contribuer, le PO régional consacre sous forme d'appels à projets, jusqu'à 10% des

crédits de chacune des priorités d'investissement, hors axe 5, à des approches territoriales intégrées.

Concernant le FSE, 57.2 % des crédits sont alloués au financement d'une seule Priorité d'Investissement, la 10iii. Au total trois PI sont mobilisées, dont une pour mettre en oeuvre spécifiquement et en cohérence avec le PO national, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (PI 8 ii). Conformément au principe de concentration thématique énoncé à l'article 4.3b du règlement (UE) n°1304/2013, et hors assistance technique, plus de 80 % des crédits financent uniquement deux Priorités d'Investissement (8iii et 10iii), au delà des 70% règlementaires, sur lesquelles par ailleurs, la Région engage des sommes équivalentes comme chef de file du développement économique et comme responsable de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Cela représente une somme supérieure à celle consacrée sur 2007-2013 à l'accompagnement à la création d'entreprises, et presque le triple en ce qui concerne la formation des demandeurs d'emploi, notamment en faveur des jeunes. C'est un effort considérable qui doit contribuer d'une part à créer de l'activité et donc de l'emploi, et d'autre part à adapter les qualifications de la main d'oeuvre aux besoins des entreprises. C'est aussi un effort à mettre en exergue face au fort taux de chômage qui touche le Languedoc-Roussillon, exacerbé par une démographie galopante.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	116 268 394,00	27.37%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Accroître les activités de RDI sur les thèmes prioritaires de la S3 ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales ▼ 2 - Augmenter les dépenses liées à la R&D des entreprises dans les domaines S3 ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ▼ 3 - Améliorer le taux de survie à 5 ans des entreprises créées, transmises ou reprises en Languedoc-Roussillon ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▼ 4 - Augmenter la taille des entreprises en favorisant leur processus de croissance et d'innovation 	[1, 3, 4, 6, 5]
2	ERDF	32 126 793,00	7.56%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique 	[10, 8]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<ul style="list-style-type: none"> ▼ 5 - Augmenter la couverture en Très Haut Débit sur les sites prioritaires du territoire régional ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (téléasanté) ▼ 6 - Augmenter l'usage des TIC par les ménages et les entreprises 	
3	ERDF	56 604 348,00	13.33%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ▼ 7 - Augmenter la production en énergies renouvelables ▼ 4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises ▼ 8 - Réduire la consommation énergétique des entreprises ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ▼ 9 - Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement social ▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ▼ 10 - Accroître le report modal de la route vers les autres modes de transport pour réduire les Gaz à Effet de Serre (GES) 	[15, 13, 12, 14]
4	ERDF	67 313 280,00	15.85%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ▼ 11 - Réduire les risques inondation et littoraux, pour préserver les populations et les activités économiques 	[17, 21, 18, 19]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<ul style="list-style-type: none"> ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ▼ 12 - Développer le tourisme autour des sites naturels et culturels ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes ▼ 13 - Préserver la biodiversité en restaurant les trames vertes et bleues 	
5	ERDF	24 171 585,00	5.69%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ▼ 9 - Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement social ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ▼ 14 - Accroître le report modal des passagers de la route vers les autres modes de transport en vue de traiter l'engorgement urbain ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales ▼ 15 - Augmenter le nombre d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires 	[14, 25, 23]
6	YEI	27 397 135,00	6.45%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ▼ 16 - Développer les compétences des jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training) à travers une participation plus large à des parcours de formation de qualité et faciliter leur insertion professionnelle 	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				grâce à une meilleure employabilité.	
7	ESF	27 320 940,00	6.43%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ▼ 17 - Améliorer la création d'emplois à travers l'augmentation du taux de survie des entreprises accompagnées 	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09]
8	ESF	60 085 055,00	14.15%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ▼ 18 - Augmenter l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi dans un parcours de formation ou en emploi ▼ 19 - Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi ayant acquis un diplôme ou une qualification pour accéder à un emploi durable ▼ 20 - Améliorer la qualité de l'appareil de formation régional 	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, 35, 34, 31, 30, 32]
10	ESF	3 972 044,00	0.94%	21 - Assurer une mise en œuvre efficiente des crédits européens (gestion, instruction, contrôle) 22 - Garantir la lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires 23 - Evaluer l'impact de l'intervention de l'Europe sur les territoires et auprès des citoyens	[]
9	ERDF	9 485 059,00	2.23%	21 - Assurer une mise en œuvre efficiente des crédits européens (gestion, instruction, contrôle) 22 - Garantir la lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires 23 - Evaluer l'impact de l'intervention de l'Europe sur les territoires et auprès des citoyens	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Investir durablement dans la croissance intelligente

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'intérêt du regroupement, au sein d'un axe unique, de l'objectif thématique 1 « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » et de l'objectif thématique 3 « Améliorer la compétitivité des PME » est de soutenir la compétitivité des PME par la recherche et l'innovation et de prioriser les domaines d'innovation stratégiques (DIS) identifiés en région par la démarche de spécialisation intelligente.

Le Languedoc-Roussillon possède un potentiel de recherche exceptionnel et une excellence scientifique reconnue. Elle se situe, en 2010, au premier rang national pour l'intensité de la recherche publique (statistiques 2010 - Les territoires français au regard des objectifs de la stratégie « Europe 2020 », DATAR).

Cependant, en dépit d'un potentiel scientifique assez fort, la région ne figure qu'au 15ème rang pour le dépôt des brevets.

Face à cet état des lieux et dans une logique de développement économique, les deux priorités d'investissement de l'OT1 ont été retenues afin de conforter le potentiel de recherche et d'en accroître la valorisation économique. Ces 2 dimensions jouent un rôle clé dans la chaîne de l'innovation.

Les actions prévues au titre de l'objectif thématique 1 sont coordonnées avec les actions relevant de l'objectif thématique 3, lié à l'amélioration de la compétitivité des PME, et pour laquelle la recherche et développement peut jouer un rôle essentiel. La création et le soutien de sites réunissant entreprises et laboratoires (laboratoire commun, parc scientifique...) et le soutien aux projets de recherche partenariale sont des exemples concrets d'actions visant à mieux relier le monde de l'entreprise et celui de la recherche.

Regrouper ces 2 objectifs thématiques contribue à rapprocher les enjeux de la recherche de ceux de l'innovation et du développement des entreprises, et donc à mettre la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) au centre des préoccupations économiques territoriales.

Il s'agira donc pour cet axe d'intervenir sur tous les maillons de la chaîne de l'innovation. Prendre des mesures sur un seul maillon ou prendre des mesures sur chacun d'entre eux sans forte cohérence n'aurait qu'un impact limité.

Cet axe est à mettre en lien avec la S3 : il se décline dans les 7 domaines d'innovation identifiés par la S3.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en

ID de la priorité d'investissement	1a
d'investissement	particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Accroître les activités de RDI sur les thèmes prioritaires de la S3
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La région LR est la première pour l'intensité de la recherche publique (statistiques 2010 - Les territoires français au regard des objectifs de la stratégie « Europe 2020 » DATAR), mais elle ne se classe qu'au 15ème rang national pour le nombre de brevets déposés, et les liens entre la recherche publique et le tissu économique régional restent insuffisants.</p> <p>Le résultat attendu est donc l'augmentation du nombre de licences et de participation aux programmes internationaux de recherche grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'excellence scientifique, gage d'innovation et d'attractivité pour les entreprises ; • à la stimulation des interfaces entre laboratoires et entreprises ; • à une meilleure adéquation entre les formations dans le supérieur (universités et grandes écoles) et les besoins en compétences humaines des entreprises. • au renforcement de la visibilité de la recherche et de l'innovation aux niveaux régional, national et international permettant le développement de nouveaux partenariats. <p>La mobilisation de cette priorité d'investissement vise d'une part à renforcer les capacités matérielles et immatérielles des centres de compétences d'enseignement supérieur et de recherche afin que ceux-ci puissent accéder ou se maintenir à un niveau de compétitivité internationale (actions 1 à 3), d'autre part à accroître l'attractivité et l'internationalisation des centres de compétences d'enseignement supérieur et de recherche tout en stimulant les sollicitations du monde de l'entreprise auprès d'eux (action 4).</p>

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Accroître les activités de RDI sur les thèmes prioritaires de la S3						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	Nombre de licences issues de brevets ou savoir-faire déposés par des structures de recherche situées en région	licences	En transition	290,00	2013	395,00	Enquête menée par la DESR auprès de 20 structures de recherche régionales	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Le FEDER sera fléché sur les domaines d'innovation définis par la S3 ou sur des thèmes transversaux.	
1) Soutien à la création et à l'amélioration des infrastructures scientifiques, industrielles et/ou technologiques :	
Soutenir la création et l'amélioration d'infrastructures afin de répondre aux besoins des chercheurs et des entreprises dans une perspective de co-développement de produits, procédés, méthodes ou services innovants.	
Exemples : plates-formes technologiques de recherche et d'innovation, démonstrateurs, living lab., pilotes, prototypes, institut ou universités technologiques ou de recherche industrielle, centres d'essai,...	
Ces investissements sont nécessaires avant tout pour permettre aux actions programmées dans la S3 de prendre véritablement leur essor.	
Ces infrastructures sont des lieux privilégiés de collaboration avec le secteur économique dans les phases de conception, d'ingénierie et de mise en service, mais également par la possibilité de lever des verrous technologiques conduisant à des innovations.	
Ainsi, elles concourent au résultat attendu en suscitant l'innovation, en facilitant l'exploitation des résultats et les coopérations avec le secteur privé ainsi que les coopérations interdisciplinaires ou multidisciplinaires.	
2) Soutien des projets de recherche interdisciplinaires ou novateurs dans les domaines S3:	
Soutenir les projets de recherche interdisciplinaires ou innovants menés par les équipes de recherche et susceptibles d'aboutir à des innovations dans les domaines S3 en participant par exemple aux dépenses salariales et de déplacement, de prestation, de petits équipements etc.	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
	Ces innovations, faisant l'objet d'une protection industrielle, pourront être transférées par concession de licence et participeront donc directement au résultat attendu.
	Les vecteurs de transfert étant des PME, des grands groupes nationaux ou internationaux ou des entreprises à créer, cette action participera également de manière plus indirecte à augmenter les dépenses de R&D privées dans les domaines S3.
	<p>3) Renforcement du potentiel humain de recherche dans une logique de culture entrepreneuriale et de culture de l'innovation</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mobilité des chercheurs et des entrepreneurs entre les laboratoires publics et les entreprises privées en prenant par exemple en charge certaines dépenses liées à leur salaire, leur déplacement et leur hébergement , - Financer les projets de recherche en laboratoire ou en entreprise conventionnée avec un laboratoire des étudiants post-master, de doctorants (universitaires ou ingénieurs) et de post-doctorants, - Aider à l'implantation de nouvelles équipes de recherche en région notamment en finançant des dépenses de frais généraux, de salaires, de déplacements etc.
	<p>Il s'agira par ce type d'actions de développer le capital humain (connaissances et qualifications), dans la perspective d'une recherche d'excellence, interdisciplinaire, et d'améliorer le potentiel scientifique des jeunes diplômés et leurs capacités à répondre aux besoins des entreprises. Il s'agira également par ces actions de stimuler la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat en associant le monde de l'entreprise et le monde académique.</p>
	<p>Ces actions contribueront donc directement à l'objectif spécifique, en permettant aux entreprises de disposer d'une réelle force d'innovation par l'emploi de personnel qualifié et en agissant sur la production des connaissances.</p>
	<p>De manière plus indirecte, elles pourront accroître le rayonnement des centres de compétences de la région.</p>
	<p>Ces actions sont considérées comme transversales et s'appliqueront donc à tous les domaines d'innovation (y compris hors S3).</p>
	<p>4) Renforcer l'attractivité et l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les domaines d'innovation S3</p>

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
	Accompagner les actions développées par les structures fédératives (pôles, etc..) pour accroître la visibilité de la recherche régionale en quelques grands pôles thématiques ou transversaux.
	(Mise en réseaux et promotion autour d'une thématique...)
	Promouvoir la mobilité internationale entrante et sortante des chercheurs, thésards et des étudiants en aidant par exemple à leur financement et à leur déplacement...
	Favoriser l'accueil de scientifiques étrangers de haut niveau (chaires internationales,...)
	Soutenir l'organisation de congrès, de manifestations scientifiques à visée internationale...
	Ces actions vont contribuer à accroître les activités de RDI en créant des réseaux internationaux qui permettent de mobiliser les talents et favorisent la recherche et le transfert des connaissances, en stimulant la "circulation de l'intelligence", et en fédérant les compétences internationales principalement sur les domaines d'innovation stratégique.
Type de bénéficiaires :	
	Universités, Organismes de recherche, Etablissements d'enseignement supérieur, Centres hospitalo-universitaires, Associations, Entreprises, fondations, collectivités territoriales, organismes consulaires, crédit bailleurs...
	Les actions de marketing territorial et notamment technologique sont soutenues au titre de la PI 3d.
	Certaines actions de coopération transnationale peuvent être financées sur la PI 10iii.
	L'enseignement numérique (notamment les cours en ligne ouverts et massifs MOOC) important dans l'internationalisation globale des centres de compétences, peut être soutenu par la PI 2c.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
	<ul style="list-style-type: none">-Répondre aux besoins exprimés par la S3-Démontrer un intérêt scientifique, économique ou social pour le Languedoc-Roussillon (3 et 4)-Possibilité d'appel à projets pour permettre une égalité de traitement et une mise en perspective générale des projets déposés<ul style="list-style-type: none">- Démontrer une excellence scientifique et un caractère novateur (2)- Proposer des retombées sociales/économiques pour le territoire (2)- Montrer une reconnaissance internationale (publications, brevets, licences) (2)-Renforcement du partenariat entreprise/centre de recherche public (1)-Démontrer le potentiel de valorisation et l'impact économique (1)-Gouvernance et modèle économique apte à garantir la pérennité de l'infrastructure (1)-Critères de sélection des projets : projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc. <p>Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique.</p> <ul style="list-style-type: none">- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Approches territoriales intégrées :	
Un maximum de 10% de cette PI sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			100,00	DESR	annuelle
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			229,00	DESR	annuelle
2	Nombre d'infrastructures développées ou équipées soutenues	infrastructures	FEDER	En transition			7,00	DRRT et Région LR	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter les dépenses liées à la R&D des entreprises dans les domaines S3
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La région LR se classe au 5ème rang national pour les dépenses en R&D par rapport au PIB (2.5%), les 2/3 par la sphère publique alors que la R&D privée est faible. C'est le cas globalement en France, notamment dans les PME car celles-ci connaissent mal le monde académique et scientifique français. De nombreuses synergies sont pourtant possibles entre ces deux univers.</p> <p>La région LR est confrontée au manque de valorisation économique de la recherche publique. L'objectif est donc de se servir des laboratoires de la région et de les valoriser pour attirer des entreprises qui viendront faire de la R&D avec les chercheurs sur le mode de l'open innovation, moins coûteuse et plus réactive que l'innovation in house.</p> <p>Par ailleurs, l'attractivité renforcée devrait également permettre d'attirer des centres de R&D privés d'entreprises qui ne sont pas encore implantés sur le territoire. Il s'agit dans ce cas d'entreprises plus grandes, qui peuvent investir en R&D en région sur des sujets précis. Ainsi, en attirant de la R&D privée sur le territoire régional et en développant celle déjà présente dans les entreprises locales avec des offres d'infrastructures spécifiques et formatées pour elles, nous pensons que ce système devrait permettre d'augmenter la DIRDE et la DIRDE PME à l'horizon 2020-2022.</p> <p>Le résultat attendu est donc clairement l'augmentation de la part de la dépense privée dans la dépense régionale en R&D.</p>

Pour y parvenir, plusieurs axes de travail sont proposés :

- renforcer et faciliter le transfert et l'exploitation des résultats de la recherche publique par le secteur privé,
- impulser des modes de travail collaboratifs entre entreprises et centres de compétences,
- développer la culture de la recherche et de l'innovation au sein des entreprises,
- soutenir la structuration et le regroupement des acteurs régionaux de la valorisation et du transfert dans le but d'avoir un seul guichet pour les utilisateurs (one stop shop)

Cette priorité d'investissement est donc mobilisée dans le but de favoriser et d'intensifier les partenariats et les collaborations entre recherche publique et entreprises (actions 1 et 2), et de stimuler l'innovation et le transfert de connaissances et de technologies (action 3).

En résumé, la recherche régionale doit ainsi pouvoir servir deux enjeux majeurs :

- servir d'outil de développement économique en augmentant le nombre de ses contrats de recherche (nationaux et internationaux) notamment avec le secteur privé de façon à augmenter les flux économiques vers ce secteur et ce territoire ;
- attirer des entreprises extra-régionales à venir implanter des centres de recherche ou de production en région.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		2 - Augmenter les dépenses liées à la R&D des entreprises dans les domaines S3						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3	Dépenses intérieures de R&D privée (DIRDE)	M€	En transition	417,00	2010	560,00	MESR	annuelle
4	Dépenses intérieures de R&D des PME (DIRDE PME)	M€	En transition	179,00	2011	280,00	MESR	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Pour atteindre l'objectif énoncé, le FEDER mobilise plusieurs types d'actions, avec une concentration des moyens sur les domaines d'innovation définis par la S3 (DI S3) lorsqu'elles ne sont pas transversales. Par ailleurs, en 2009, la Commission européenne a identifié six technologies clés génériques (KET) : nanotechnologies, micro et nanoélectronique, matériaux avancés, photonique, biotechnologie industrielle, systèmes de production avancés. Avec des champs d'application multiples, ces technologies clefs interviennent dans quantité de secteurs d'avenir, intégrées et combinées au cœur des produits innovants. Elles constituent un levier important de croissance et de compétitivité de l'industrie européenne. La Région LR est particulièrement bien positionnée en terme de recherche sur la micro et nanoélectronique, les matériaux avancés, la biotechnologie industrielle, systèmes de production avancés. Les laboratoires travaillant sur ces technologies clés seront fortement mobilisés sur les six domaines d'innovation identifiés dans la S3 : L'Eau; La transition industrielle et énergétique; Les thérapies innovantes et ciblées- Diagnostic; L'acquisition des données, le traitement et la visualisation des données numériques; Les productions et valorisations innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales; L'économie littorale. Sur le domaine de l'eau, par exemple, les technologies clés suivantes sont rapportées : Technologies pour la gestion des ressources en eau; Technologies pour le traitement des polluants émergents de l'eau; Technologies pour le dessalement de l'eau à faible charge énergétique; Capteurs pour l'acquisition de données; Procédés membranaires; Catalyse. Le PO FEDER doit contribuer à renforcer la recherche technologique sur les KET et leurs applications, afin de permettre un transfert rapide vers les entreprises, notamment avec la création ou le soutien à des plateformes technologiques offrant les conditions nécessaires pour développer des innovations en partenariat étroit avec les entreprises.	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

1) Soutenir les projets de collaboration entre entreprise et laboratoire, de maturation et d'incubation

Il s'agit d'aider au transfert et au partage des connaissances par les partenariats de R&D entre recherche publique et entreprises (la recherche partenariale), au transfert de technologies, de valider l'adéquation entre besoin et produits/procédés/services développés et d'aider à la phase préparatoire à la création d'entreprise.

- Soutenir les projets de collaboration R&D entre entreprise et laboratoire

Les collaborations de R&D internationales sont également recherchées car ces dernières permettent aux entreprises régionales d'avoir accès, en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs internationaux, à de nouveaux marchés. Ces partenariats de R&D, souvent de haut niveau scientifique et technique, soutiennent les entreprises régionales qui souhaitent à la fois intégrer des innovations dans leurs process industriels et développer leurs activités liées à l'export par le biais des nouveaux produits qu'elles peuvent mettre sur les marchés nationaux et internationaux.

- Soutenir la maturation afin de tester la faisabilité technique des idées et la viabilité économique des projets (preuve de concept, prototypage,...).
- Soutenir l'incubation des projets innovants en vue de la création de start-up

Ces actions ont pour effet l'amélioration des processus industriels et de la qualité des produits, la création de nouveaux produits ou procédés, ce qui permet l'accès à des nouveaux marchés. Elles contribuent ainsi directement au résultat attendu par la création d'entreprise et par la croissance d'entreprises existantes.

2) Soutenir les structures d'interface permettant les partenariats et les collaborations.

- Financement des projets d'accompagnement menés par certaines structures adaptées à la maturation des projets, à l'incubation de start-up et aux transferts de technologies de la recherche vers l'entreprise. (incubateurs, SATT...) notamment par la prise en charge des dépenses de prestations, de conseil, de frais généraux et salaires, de déplacements et d'accueil, de promotion etc.

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

Cette action est complémentaire des actions d'incubation financées par le FSE OT8iii.

- Aide aux initiatives permettant le rapprochement de la recherche et de l'entreprise sur une base projets (par exemple financement de la création de chaires industrielles).

L'ambition est ainsi d'accroître les dépenses de R&D privée, en accompagnant les structures ou toute autre initiative ayant pour vocation :

- de renforcer le dialogue entre recherche publique et entreprises (pour répondre aux besoins marchands et aux défis sociétaux), conduisant à une dynamique permettant de traduire rapidement les découvertes en applications,
- de fournir à la recherche académique des ressources financières par la valorisation,
- de permettre aux entrepreneurs régionaux d'être plus innovants et de gagner des nouveaux marchés, notamment à l'export.

De manière plus indirecte, ces actions transversales, vont impulser des modes de travail collaboratif et développer ainsi une réelle culture du partenariat.

Ces actions sont considérées comme transversales et s'appliquent donc à tous les domaines d'innovation (y compris hors S3).

3) Soutenir la création et le développement de sites dédiés.

- Encore trop peu fréquent dans la région pour garantir un véritable lien entre recherche, valorisation et production (un exemple en cours de création sur les nano-satellites), il est important de soutenir la création des centres de R&D industrielle sur les campus en finançant les travaux de construction, d'aménagement et d'équipement, destinés à accueillir dans un même bâtiment des entreprises qui souhaitent faire de la R&D avec les centres de compétences régionaux notamment afin de garantir la réussite des actions entreprises dans le cadre de la S3 (Exemple : parcs scientifiques et/ou technologiques, hôtels d'entreprises, incubateurs de start-up sur les campus ...).

- Aider à la création, à l'aménagement et à l'équipement de laboratoires communs entre entreprises et établissements publics de recherche (dont

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales universités).
----------------------------------	---

Ces sites, réunissant partenaires de recherche publique et privée, auront pour vocation de :

- faire du Languedoc-Roussillon une terre d'accueil pour la R&D privée,
- stimuler et gérer le transfert des connaissances et technologies,
- faciliter la création et la croissance des entreprises axées sur l'innovation,
- mettre en relation le monde scientifique, académique et économique
- développer une masse critique et un niveau d'excellence permettant de générer une dynamique de croissance nouvelle au niveau régional et de positionner la région sur le plan international dans les domaines identifiés par la S3.

En ce sens, ils contribueront directement à atteindre l'objectif spécifique.

Par ailleurs, ils pourront avoir un rôle d'animation économique, de soutien à l'internationalisation des entreprises du site, et de promotion de la culture de l'innovation et participer ainsi au développement économique régional en lien avec les pôles de compétitivité et clusters de leur domaine. Une autre conséquence est de proposer aux étudiants de la région des débouchées dans la recherche publique et privée et dans l'industrie et les services.

Type de bénéficiaires

Universités, Organismes de recherche, Etablissements d'enseignement supérieur, Centres hospitalo-universitaires, Associations, Entreprises, fondations, collectivités territoriales ...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
	<ul style="list-style-type: none">• Actions 1 et 2) : Démontrer un impact économique. Renforcer le partenariat recherche-entreprise• Actions 2 et 3) : Répondre aux besoins exprimés par la S3• Actions 3) : Les projets d'incubation doivent avoir comme objectif la création d'une entreprise. Possibilité d'appel à projets pour permettre une égalité de traitement et une mise en perspective générale des projets déposés.• Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.

Approches territoriales intégrées :

Un maximum de 10% de cette PI sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			44,00	DESR	annuelle

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	En transition			261,00	OSEO - BPI	annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	En transition			26 000 000,00	DESR	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	3
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer le taux de survie à 5 ans des entreprises créées, transmises ou reprises en Languedoc-Roussillon
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La région Languedoc-Roussillon est leader pour son taux de création d'entreprise (17% contre 15% au niveau national), mais les entreprises créées sont néanmoins faiblement créatrices d'emplois et affichent un taux de survie à cinq ans de 48.8 % (INSEE 2011), inférieur à la moyenne nationale (51.5 %). Un accompagnement insuffisant et les difficultés de financement (du haut au bas de bilan) en sont les principales causes. L'ambition de cette priorité d'investissement est d'améliorer le taux de survie à 5 ans d'au minimum 20 points supplémentaires.</p> <p>Le résultat attendu est une baisse de la mortalité des jeunes entreprises en région Languedoc-Roussillon en les aidant à franchir ce cap appelé « vallée de la mort » grâce à un accompagnement qualitatif des structures (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, pépinières, incubateurs, couveuses, consulaires...).</p> <p>Ce résultat attendu ne consiste pas uniquement à augmenter le taux de survie des entreprises accompagnées car celui-ci est déjà élevé (de 65% à 80% de taux de survie à 3 ans suivant les secteurs d'activités et les structures d'accompagnement). Les actions qui vont être menées devraient permettre d'accompagner plus d'entreprises dans les années à venir, et d'accompagner ces jeunes entreprises plus longtemps (5 ans au lieu de 3).</p> <p>Accompagner plus d'entreprises et plus longtemps devrait avoir un impact positif sur l' indicateur général du taux de survie des entreprises (hors auto-entrepreneuriat) à 5 ans. Aujourd'hui, le taux de survie des entreprises à 5 ans (hors auto-entrepreneuriat) du LR est plus faible que la moyenne nationale. L'objectif poursuivi par la Région est d'atteindre un taux similaire à la moyenne française dans les années à venir. Ce résultat pourra être facilement mesuré par les enquêtes INSEE qui sont réalisées tous les 5 ans.</p> <p>Le taux de référence du LR est de 48.8% (dernière enquête INSEE, taux de survie à 5 ans (en 2011) des entreprises de la génération 2006 en LR), l'objectif pour 2023 est 51.5% (dernière enquête INSEE, taux de survie en 2011 de la génération 2006 en France).</p> <p>C'est pourquoi le PO FEDER/FSE LR se propose de soutenir l'accompagnement et le suivi des entreprises jusqu'à leur cinq ans dans le cadre d'un parcours de croissance en s'appuyant notamment sur le Réseau Régional Synersud qui regroupe 19</p>

structures (pépinières, CEEI incubateurs, couveuses etc.), le Réseau de l'Économie Sociale et Solidaire, et les consulaires. Le FEDER et le FSE sont mobilisés complémentairement au sein des Priorités d'Investissement 3a et 8iii pour couvrir tous les besoins des entreprises à ce stade de leur vie, y compris en ante création. Les entreprises relevant de l'Economie sociale et solidaire font partie intégrante de cette priorité d'investissement.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		3 - Améliorer le taux de survie à 5 ans des entreprises créées, transmises ou reprises en Languedoc-Roussillon						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
5	Taux de survie des entreprises à 5 ans (hors auto entreprenariat)	%	En transition	48,80	2011	51,50	INSEE, enquête Sine 2014, interrogations 2014, 2017 et 2019	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
---------------------------	--

1) Dispositifs participant au soutien à la création d'entreprises en ante ou post-création:

Ils concernent les jeunes entreprises innovantes et/ou à potentiels développant un produit, process ou service, relevant de tout type d'innovation (technologique, usage, service, sociale...). Ils peuvent faire l'objet d'appels à projet, type « concours ». Les projets sélectionnés auront pour objectif de valoriser les idées.

Ces dispositifs contribuent au changement attendu en agissant à la fois directement sur les entreprises créées en leur apportant l'expertise et les compétences nécessaires à leur pérennisation, mais aussi en créant un contexte sécurisant les premières années de la vie de l'entreprise. De manière plus indirecte, ils y contribuent aussi en développant l'esprit d'entreprendre très en amont.

Il s'agit par exemple de soutenir :

- L'organisation de concours pour valoriser les projets de création d'entreprises innovantes et à potentiel, (une centaine d'entreprises lauréates sur 2014-2020) en apportant une aide destinée à financer certaines dépenses de l'entreprise (comme par exemple équipement, prestation, conseil...) ; un accompagnement (prestations, conseils, coaching...) du réseau des pépinières, CEEI, incubateurs de trois à cinq ans ; un suivi de 24 mois par un comité composé d'experts et de chef d'entreprise dans le domaine de l'innovation. L'innovation peut être technologique, d'usage ou sociale.

- L'accompagnement qualitatif des entreprises innovantes et/ou à potentiel via le « Visa Crédit, transmission ou reprise », outil régional mis en œuvre notamment par les chambres consulaires qui permet, par une meilleure qualification des projets de création, reprise, transmission d'entreprise innovante et/ou à potentiel de pérenniser les entreprises accompagnées. Ce VISA est délivré par les chambres consulaires et, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire concernées qui jugent la faisabilité effective du projet. Cette faisabilité repose sur un diagnostic global du projet : faisabilité humaine, économique, commerciale, technique. Une partie du temps d'accompagnement consacrée par les consulaires pour la réalisation du diagnostic est prise en

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
	charge.
	<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi post création en finançant les actions mises en œuvre au travers de lieux d'accélération de croissance pour les entreprises sur la période 3/5ans (lieux d'échanges de pratique, de coaching, de conseil...). - Des actions pour favoriser l'esprit d'entreprendre en soutenant des actions pédagogiques (auprès de jeunes diplômés, lycéens...) autour des étapes de la création d'entreprises afin de lever en amont les barrières culturelles qui participent à faire de la création d'entreprises un monde complexe et inaccessible.
Bénéficiaires :	
	Porteurs de projets, entreprises de moins de 5 ans, les structures du réseau des pépinières (pour le suivi post-création), les chambres consulaires, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, structures publiques, parapubliques ou privées...
2) <i>Mise en place ou renforcement d'outils d'ingénierie financière participant au financement de l'entreprise en création (ou à créer) sur tous les segments du financement</i>	
	Prêt d'honneur, pré-amorçage, amorçage, capital-investissement, capital-risque, garantie bancaire, prêts (directs, participatifs...), micro-crédit, plate-forme de crowd-founding ... Ces outils pourront être portés par des structures telles que les fonds de participation, les sociétés de capital-investissement, les établissements bancaires, les structures de prêt d'honneur, les structures de micro-crédits, associations de prêts aux entreprises.
Bénéficiaires :	Les entreprises de l'ESS sont concernées par ces actions.
	Cette action est complémentaire avec celle développée au niveau de la Priorité d'investissement 3d, liée à l'ingénierie financière dédiée au développement de l'entreprise.
Bénéficiaires :	Structures publiques ou privées (notamment institutions bancaires, sociétés de capital investissement, gestionnaire de fonds de participation, association...), intermédiaires financiers mettant en œuvre ces instruments financiers, entreprises bénéficiant de ces instruments...

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
---------------------------	--

3) Financement des investissements, y compris la création de pépinières, incubateurs.

Cette action est dédiée aux créateurs d'entreprises innovantes de toute nature (ante et post-création jusqu'à 5 ans) afin de les aider de manière directe au niveau de leur outil de production, ou de manière indirecte en créant un accueil adapté (comme les pépinières...).

Elle participe ainsi directement au changement attendu en créant un contexte sécurisant et dynamisant pour les jeunes entreprises et les créateurs.

L'animation, l'incubation et l'accompagnement par ces structures sont soutenues par le PO FEDER/FSE au titre de la PI 8iii.

Immobilier d'entreprise :

- Création, aménagements et équipements de pépinières et d'incubateurs ;
- Projets immobiliers visant à créer des lieux d'accélération de croissance : lieux dédiés à la créativité, à la formation et aux échanges ;
- Création de l'Ecole de l'entrepreneuriat ;
- Implantation de nouvelles entreprises en Languedoc Roussillon, en particulier dans les domaines relevant de la S3 grâce à un accompagnement approfondi ;

Bénéficiaires :

Structures publiques, para publiques, privées y compris associations, les entreprises (y compris les SCI pour le portage de crédit-bail).

4) Actions collectives organisées par le Réseau Régional d'Innovation (et ses structures) visant à la réussite de l'entrepreneuriat innovant en Languedoc-Roussillon.

En cohérence avec les actions transversales identifiées par la S3 et contribuant directement à la réalisation du changement attendu, cette action permet de financer les actions menées par le Réseau Régional d'Innovation pour accompagner les jeunes entreprises innovantes sur les questions de :

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Prospection commerciale ; ressources humaines (appui au renforcement des équipes dirigeantes notamment à travers le recrutement de business développeur) ; financement des actions mises en œuvre par les structures (type SynerSud) accompagnant les stagiaires jeunes diplômés en appui auprès des dirigeants des start'up ; accompagnement à l'open innovation favorisant la collaboration entre les différents acteurs (PME innovantes, Grands comptes et chercheurs) ; création d'un outil destiné aux conseillers de l'accompagnement des entreprises innovantes reprenant toutes les composantes d'un projet relevant des Domaines de la S3 (Noov'Project) ; organisation de manifestations ciblées pour faire émerger de nouveaux projets innovants...	
Bénéficiaires :	
Entreprises, associations, SEM, collectivités, consulaires...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur l'emploi, gain en compétitivité et en compétence, lien avec la S3 (non cumulatifs) • Effet levier des outils d'ingénierie financière, mobilisation des acteurs privés (non cumulatifs) <p>- Critères de sélection des projets : projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc.</p> <p>Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique.</p> <p>- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>
Approches territoriales intégrées :	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
	Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
	Fort du succès de JEREMIE 2007-2013 financé dans le cadre du PO FEDER régional, la Région Languedoc-Roussillon entend poursuivre et étendre l'utilisation des instruments financiers sur 2014-2020, sous une forme à définir, avec le soutien du FEDER, au titre de l'OT3d.
	L'évaluation ex post de cette initiative financée sur le PO 2007-2013 a montré son succès auprès des entreprises. Le fonds JEREMIE, géré par le Fonds Européen d'Investissement (FEI), a été doté de 30 M€ (15M€ de FEDER et 15 M€ de crédits apportés par la Région LR).
	3 instruments ont été mis en place :
<ul style="list-style-type: none"> - L'instrument de prêts d'amorçage - L'instrument de co-investissement - L'instrument de garantie 	
	Ci-après, quelques résultats extraits du Rapport Annuel d'Exécution 2013 :
	<ul style="list-style-type: none"> - L'instrument de prêts d'amorçage

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Objectif :	soutenir le financement des porteurs de projets innovants, les jeunes sociétés, le primo-développement de la société, y compris les entrepreneurs mais avec l'obligation qu'ils créent leur entreprise dans les six mois suivant l'obtention du prêt.
Il a permis de financer 90 entrepreneurs de la région pour un total de 2,24 M€ (dont 50% proviennent du fonds JEREMIE, soit 1 M€).	

- L'instrument de co-investissement
Objectif : Financer les PME à fort potentiel de la région Languedoc-Roussillon, par la prise de participation dans le haut de bilan de leur société. Tous les secteurs (sauf exclusions réglementaires) sont éligibles, mais une attention particulière est portée sur les projets innovants (composante technologique).
Cet instrument a permis de renforcer les capitaux propres de 22 PME à fort potentiel pour 17 M€. La part JEREMIE est ici de 3,8 M€. Le fonds a permis d'attirer des sociétés de capital-risque extérieures au Languedoc-Roussillon.

- L'instrument de garantie
Objectif : Faciliter l'accès des PME au financement bancaire en limitant le niveau de garantie personnelle exigée par la banque ainsi que le taux d'intérêt. Tous les secteurs (sauf exclusions réglementaires + secteurs comme l'immobilier, la construction, etc.) sont éligibles.
L'instrument de garantie a déjà permis à 746 PME de bénéficier de prêts à des conditions préférentielles pour un montant de 62,3 M€ dont 6,2 M€ de part JEREMIE.
En trente mois, 11,2 M€ ont été consommés, soit 41,48 % des 27 M€ investis et 858 PME ont été touchées par le dispositif depuis sa mise en oeuvre. Il est à noter que le nombre de 1000 PME devrait être atteint à la fin 2013. Selon les prévisions actuelles, la totalité des fonds devrait être consommée fin 2015 (date limite imposée par les règlements FEDER).

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Au total, si l'on prend en compte l'effet de levier induit par les 27 M€ que JEREMIE injectera dans l'économie locale, ce sont plus de 136 M€ qui viendront à terme irriguer les entreprises du Languedoc-Roussillon.

Conformément à l'article 37 du règlement n°1303/2013, la pérennisation de ce type d'intervention fait l'objet d'une étude préalable qui s'appuie sur les résultats de l'évaluation ex post, sur les outils existants et sur l'analyse des besoins des entreprises et du périmètre financier. Cette évaluation engagée dès juillet 2014 est menée par le FEI et son prestataire.

En termes de calendrier, le dernier comité de pilotage est prévue pour le 18 décembre 2014, et le rapport final doit être soumis le 9 janvier 2015.

Nonobstant ces possibilités de mobilisation des FESI sur les instruments financiers visés aux articles 37 et 38 du règlement n°1303/2013, la Région Languedoc-Roussillon pourra étudier puis mobiliser les FESI sur l'ensemble des programmes proposés par l'Union européenne (notamment les outils visés par l'article 39 du dit-règlement ou encore sur les programmes de financement de l'Union faisant l'objet d'une gestion centralisée conformément à l'article 4.3. de l'Annexe I du même règlement).

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			2 042,00	Synergie	annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			210,00	Synergie	annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises	Entreprises	FEDER	En transition			63,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions								
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition				1 769,00	Synergie
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition				1 633,00	Synergie

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	4
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter la taille des entreprises en favorisant leur processus de croissance et d'innovation
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Un constat qui ressort du diagnostic territorial est que la taille des entreprises de la région les empêche d'être compétitives sur de nouveaux marchés, en France comme à l'international, de posséder les ressources financières, matérielles et humaines pour faire face aux défis de l'innovation...</p> <p>Alors que les exportations nationales (hors matériel militaire) progressaient de 3,1%, celles de la région baissait de 0,5%, passant de 6 246 à 6 217 M€. Dans le même temps, alors que les importations nationales limitaient leur progression à 0,9%, celles du Languedoc-Roussillon augmentaient de 3,6%, passant de 9 783 M€ à 10 139 M€, entraînant une très forte dégradation du solde commercial qui plonge à 3 922 M€.</p> <p>Le développement des échanges internationaux du Languedoc-Roussillon pâtissent de la structure de l'économie régionale composée à plus de 94% de TPE de moins de 10 salariés (97,8% de moins de 49 salariés) qui ne sont pas structurées, en capital et en hommes, pour développer une démarche export cohérente de long terme. Il souffre également des difficultés économiques de ses principaux marchés (Espagne et Italie notamment) et ne bénéficie pas de l'effet d'entraînement des marchés identifiés comme à fort potentiel tels les BRIC qui ont été le principal moteur du dynamisme des exportations françaises en 2012, ou des pays comme la Corée, le Canada ou encore la Pologne.</p> <p>Il est donc fondamental d'agir sur cette caractéristique pour leur permettre de se positionner, et notamment à l'export.</p> <p>Le résultat attendu est un gain de compétitivité des entreprises au travers de l'évolution de leur taille.</p> <p>Cette priorité d'investissement est mobilisée afin de favoriser de nouveaux modes de développement face à la crise : le développement à l'international comme relais de croissance des entreprises régionales, et l'attraction de projets internationaux.</p> <p>Les leviers pour parvenir au gain de compétitivité des PME qu'engendrerait un accroissement de leurs tailles sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le soutien à l'investissement compétitif des entreprises ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• l'accompagnement de leur développement par les structures publiques, parapubliques ou privées (etc.), notamment pour un positionnement à l'export ;• la mise en place d'outils adaptés d'ingénierie financière;• en articulation avec les actions mises en œuvre avec le soutien du FSE, l'existence d'un écosystème de formation professionnelle propre à délivrer des formations adaptées aux demandes du marché et des entreprises. |
|--|--|

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		4 - Augmenter la taille des entreprises en favorisant leur processus de croissance et d'innovation						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
6	Entreprises entre 10 et 99 salariés	nombre	En transition	8 795,00	2011	9 320,00	INSEE REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements) - SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements) établi à partir des numéros SIREN et SIRET.	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Ces actions se répartissent entre 3 typologies principales :	
1) le soutien aux projets des entreprises :	
<p>Cette action ambitionne d'apporter un soutien aux projets d'entreprises pour les rendre plus performantes sur les marchés, y compris internationaux. Elle contribue directement à la réalisation du changement attendu en leur apportant une aide dans l'amélioration de leur compétitivité mais aussi en agissant sur l'amélioration de leur capacité à aborder ou développer collectivement une internationalisation, notamment en favorisant la mutualisation des investissements, des compétences, des connaissances, des fournisseurs, des circuits de commercialisation ou de distribution, de leurs forces de vente...via par exemple une structure regroupée.</p> <p>Elle prévoit également de soutenir les investissements immatériels, pour lever notamment les barrières de volume à l'export.</p> <p>Quant aux projets de collaboration R&D entre entreprises et laboratoires, ils sont soutenus par l'OT1b dès lors qu'ils se situent dans le champ de l'un des domaines d'activité identifiés au sein de la S3.</p> <p>Cela se concrétise par des projets d'investissement corporels ou incorporels (y compris salaires), dans leurs projets d'innovation ou d'industrialisation, notamment en vue de la mise sur le marché de produits, process ou services.... Les projets d'implantation d'entreprises en Languedoc-Roussillon sont éligibles, que leurs marchés soient nationaux ou internationaux.</p> <p>Pour les programmes d'innovation, les entreprises relevant des domaines S3 sont prioritaires.</p> <p>Les mesures visant à promouvoir l'exportation et l'internationalisation des entreprises feront l'objet d'un examen approfondi au regard des règles de concurrence</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Bénéficiaires :	
PME, Entreprises de taille intermédiaire, regroupements d'entreprises, associations...	
2) l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement :	
<p>Pour répondre à des problématiques que leur faible taille ne leur permettrait pas de résoudre seule, les entreprises du Languedoc-Roussillon se regroupent en filières, clusters, groupements pour porter des projets collectifs (d'investissement sur du matériel ou de l'immatériel). Ces groupements s'ouvrent aux établissements de recherche et/ou d'enseignement supérieur pour favoriser le transfert de technologie.</p> <p>Cet accompagnement vise notamment des projets de croissance, de recherche-développement-innovation relevant des domaines S3, de transfert de technologie, de développement sur de nouveaux marchés y compris internationaux.</p> <p>Accompagner l'entreprise, c'est sécuriser son projet en lui apportant l'ingénierie, les contacts et les partenaires les plus pertinents, en lui facilitant l'accès aux financements, en lui apportant une meilleure connaissance du contexte de l'internationalisation et en identifiant la meilleure manière de l'aborder etc... C'est à ce titre que cette action contribue pleinement au résultat attendu, en agissant directement sur le potentiel de développement et de positionnement de l'entreprise.</p> <p>La Stratégie Régional d'Innovation 2007-2013 a initié la mise en place du Réseau Régional d'Innovation en Languedoc-Roussillon. La crise économique actuelle rend indispensable la poursuite de ces efforts, en adaptant l'accompagnement le plus finement possible au contexte économique mouvant et incertain.</p> <p>C'est ainsi que cette action soutient (en participant par exemple au financement des dépenses de prestations, de conseil, de salaires et frais généraux etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets de stratégie d'alliance favorisant l'écosystème des politiques sectorielles, les gains de compétitivité par une démarche collective (filières, clusters, groupements, pôles de compétitivité...); - les groupements, y compris entre entreprises (par exemple en SAS, GIE et) sur des projets structurants et/ou d'internationalisation, les domaines de la S3, 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
	les autres filières stratégiques ou à potentiels, ainsi que les initiatives de collectifs entre entreprises de dimension interrégionale;
	<ul style="list-style-type: none"> - les plates-formes technologiques communes (notamment dans les lycées) et partagées entre entreprises, qui permettent des collaborations entre elles, des économies d'échelle ou des investissements qu'une entreprise seule ne peut porter. Ces PFT sont situées prioritairement dans des établissements d'enseignement et établissements d'enseignement supérieur, auxquels s'associent universités, écoles d'ingénieurs, centres de recherche (laboratoires) et entreprises. Les prestations proposées aux entreprises concernent la mise à disposition à titre onéreux des équipements technologiques et les compétences de personnes ressources pour l'utilisation de ces matériels;
	<ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement, leurs projets d'atteindre de nouveaux marchés, leurs projets export, leurs projets d'implantation... (comme le renforcement de la stratégie et la dimension commerciale jusqu'à l'accès aux marchés à l'export des entreprises régionales ou l'élaboration de diagnostic pour identifier les forces et faiblesses de l'entreprise souhaitant s'internationaliser, définition de plan d'actions et action de coaching pour la mise en œuvre des premières actions);
	<ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de recherche et développement, d'innovation, de transfert de technologie entre recherche et entreprises, afin de gagner en compétitivité, de gagner de nouveaux marchés y compris internationaux;
	<ul style="list-style-type: none"> - la veille et intelligence économique;
	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en relation des entreprises avec des clients potentiels qualifiés;
	<ul style="list-style-type: none"> - les structures qui œuvrent pour favoriser l'animation des réseaux d'innovation et de la S3;
	<p>Cette action vise essentiellement les secteurs de niche ou de pointe, et des opérations permettant un développement à l'export. Une priorité sera accordée aux entreprises relevant des domaines de la S3.</p>
Bénéficiaires :	
	<p>Structures publiques ou para publiques, privées du Réseau Régional d'Innovation, association ou entreprise pour les regroupements type GIE, SAS commune etc.</p>

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
3) Actions collectives de promotion, communication de marketing territorial	
Cette action contribue au changement poursuivi en améliorant la visibilité de la région à l'international, avec un double objectif : attirer et se vendre.	
Cela consiste à la mise en œuvre d'opérations comme :	
<ul style="list-style-type: none"> - le marketing, la promotion etc. renforçant la visibilité des compétences du Languedoc-Roussillon dans le cadre d'une stratégie d'attractivité visant notamment à attirer les talents internationaux et les grands projets d'investissement ; - l'organisation de manifestations ciblées à visée internationale en Languedoc-Roussillon ; - l'élaboration de stratégie de coopération sur les domaines S3 : présence sur les salons, déplacements, missions... 	
Bénéficiaires :	
Structures publiques ou para publiques, privées du Réseau Régional d'Innovation, association ou entreprise pour les regroupements type GIE, SAS commune etc.	
4) Investissement pour un appareil de formation (privé et para-public) toujours plus performant et de qualité, en vue de former une main d'œuvre qualifiée répondant à la demande du marché et des entreprises.	
En agissant sur l'adaptation des organismes de formation (privés ou para-publics) afin que ceux-ci répondent rapidement et efficacement aux besoins des entreprises, il est important de soutenir leurs investissements. Une attention toute particulière sera apportée sur la dimension innovante afin que les équipements et investissements accompagnés sur le FEDER permettent de déployer une offre de formation à la pointe et particulièrement dans les domaines S3. L'offre de formation est soutenue au titre de la Priorité d'investissement 10iii financée par le FSE.	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Bénéficiaires :	
Structures publiques, para-publiques et privées, y compris les portages par crédit-bail	
5) les outils d'ingénierie financière	
<p>Le soutien public a un effet incitatif indéniable sur les outils finançant le haut et le bas de bilan et donc directement le processus de croissance de l'entreprise, en cohérence avec le résultat attendu par la mobilisation de cette priorité d'investissement. Le contexte économique impose que les outils d'ingénierie financière à forts effets de levier sur les fonds privés soient renforcés.</p> <p>A l'instar des outils d'ingénierie financière mis en œuvre pour la création d'entreprises (OT3a), cette action vise la mise en place ou le renforcement d'outils d'ingénierie financière intervenant dans tous les segments du financement (capital-investissement, garantie bancaire, prêts (directs, d'honneurs, participatifs...), micro-crédit, plate-forme de crowdfunding...).</p>	
Bénéficiaires :	
Structures publiques ou privées (notamment institutions bancaires, sociétés de capital investissement, gestionnaires de fonds de participation, association...), intermédiaires financiers mettant en œuvre ces instruments financiers, entreprises bénéficiant de ces instruments...	

2.4.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
- Filières de la S3	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
- L'impact sur la création d'emplois et le gain en compétence et compétitivité,	
- Effet levier des outils d'ingénierie financière, mobilisation des acteurs privés.	
- Critères de sélection des projets : projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc.	
Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique.	
En fonction du type de projet et d'opération, le cluster numérique relèvera soit de cette PI 3d, soit de la PI 2c de l'axe 2.	
En fonction du type de projet et d'opération, la filière éco construction et éco-rénovation sera fléchée soit sur cette PI 3d soit sur la PI 4b de l'axe 3.	
- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.	
Approches territoriales intégrées :	
Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.	

2.4.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Fort du succès de JEREMIE 2007-2013 financé dans le cadre du PO FEDER régional, la Région Languedoc-Roussillon entend poursuivre et étendre l'utilisation des instruments financiers sur 2014-2020, sous une forme à définir, avec le soutien du FEDER, au titre de l'OT3d.	
L'évaluation ex post de cette initiative financée sur le PO 2007-2013 a montré son succès auprès des entreprises. Le fonds JEREMIE, géré par le Fonds	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
	Européen d'Investissement (FEI), a été doté de 30 M€ (15M€ de FEDER et 15 M€ de crédits apportés par la Région LR).
	3 instruments ont été mis en place :
	- L'instrument de prêts d'amorçage
	- L'instrument de co-investissement
	- L'instrument de garantie
	Ci-après, quelques résultats extraits du Rapport Annuel d'Exécution 2013 :
	- L'instrument de prêts d'amorçage
	Objectif : soutenir le financement des porteurs de projets innovants, les jeunes sociétés, le primo-développement de la société, y compris les entrepreneurs mais avec l'obligation qu'ils créent leur entreprise dans les six mois suivant l'obtention du prêt.
	Il a permis de financer 90 entrepreneurs de la région pour un total de 2,24 M€ (dont 50% proviennent du fonds JEREMIE, soit 1 M€).
	- L'instrument de co-investissement
	Objectif : Financer les PME à fort potentiel de la région Languedoc-Roussillon, par la prise de participation dans le haut de bilan de leur société. Tous les secteurs (sauf exclusions réglementaires) sont éligibles, mais une attention particulière est portée sur les projets innovants (composante technologique).
	Cet instrument a permis de renforcer les capitaux propres de 22 PME à fort potentiel pour 17 M€. La part JEREMIE est ici de 3,8 M€. Le fonds a permis d'attirer des sociétés de capital-risque extérieures au Languedoc-Roussillon.

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
- L'instrument de garantie	
<p>Objectif : Faciliter l'accès des PME au financement bancaire en limitant le niveau de garantie personnelle exigée par la banque ainsi que le taux d'intérêt. Tous les secteurs (sauf exclusions réglementaires + secteurs comme l'immobilier, la construction, etc.) sont éligibles.</p> <p>L'instrument de garantie a déjà permis à 746 PME de bénéficier de prêts à des conditions préférentielles pour un montant de 62,3 M€ dont 6,2 M€ de part JEREMIE.</p> <p>En trente mois, 11,2 M€ ont été consommés, soit 41,48 % des 27 M€ investis et 858 PME ont été touchées par le dispositif depuis sa mise en oeuvre. Il est à noter que le nombre de 1000 PME devrait être atteint à la fin 2013. Selon les prévisions actuelles, la totalité des fonds devrait être consommée fin 2015 (date limite imposée par les règlements FEDER).</p> <p>Au total, si l'on prend en compte l'effet de levier induit par les 27 M€ que JEREMIE injectera dans l'économie locale, ce sont plus de 136 M€ qui viendront à terme irriguer les entreprises du Languedoc-Roussillon.</p>	
<p>Conformément à l'article 37 du règlement n°1303/2013, la pérennisation de ce type d'intervention fait l'objet d'une étude préalable qui s'appuie sur les résultats de l'évaluation ex post, sur les outils existants et sur l'analyse des besoins des entreprises et du périmètre financier. Cette évaluation engagée dès juillet 2014 est menée par le FEI et son prestataire.</p> <p>En termes de calendrier, le dernier comité de pilotage est prévue pour le 18 décembre 2014, et le rapport final doit être soumis le 9 janvier 2015.</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Nonobstant ces possibilités de mobilisation des FESI sur les instruments financiers visés aux articles 37 et 38 du règlement n°1303/2013, la Région Languedoc-Roussillon pourra étudier puis mobiliser les FESI sur l'ensemble des programmes proposés par l'Union européenne (notamment les outils visés par l'article 39 du dit-règlement ou encore sur les programmes de financement de l'Union faisant l'objet d'une gestion centralisée conformément à l'article 4.3. de l'Annexe I du même règlement).	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif	Entreprises	FEDER	En transition			9 028,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien								
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			56,00	synergie	annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	En transition			1 185,00	synergie	annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition			7 787,00	Synergie	annuelle
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			57,00	synergie	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - Investir durablement dans la croissance intelligente											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Productive investment: Number of enterprises receiving support	Entreprises	FEDER	En transition	0	0	3481	0,00	0,00	11 070,00	Synergie	
CO26	Réalisation	Research, Innovation: Number of enterprises cooperating with research institutions	Entreprises	FEDER	En transition	0	0	82	0,00	0,00	261,00	OSEO-BPI	
7	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	FEDER	En transition	0	0	23935851,84	0,00	0,00	225 737 466,00	Synergie	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - Investir durablement dans la croissance intelligente		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)		8 586 884,79
ERDF	En transition	050. Infrastructures éducatives pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes		2 960 994,75
ERDF	En transition	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)		14 804 973,77
ERDF	En transition	059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)		14 804 973,77
ERDF	En transition	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau		1 988 801,48
ERDF	En transition	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME		26 801 937,51
ERDF	En transition	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)		46 319 827,93

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - Investir durablement dans la croissance intelligente		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable		95 807 920,25
ERDF	En transition	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent		4 352 662,29
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent		355 319,37
ERDF	En transition	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent		15 752 492,09

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - Investir durablement dans la croissance intelligente		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)		80 573 997,04
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)		34 531 713,02
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)		1 162 683,94

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - Investir durablement dans la croissance intelligente		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	04. Autres approches intégrées pour un développement rural durable		1 162 683,94
ERDF	En transition	07. Sans objet		115 105 710,06

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - Investir durablement dans la croissance intelligente		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente
------------------	--



FR

FR

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	5
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter la couverture en Très Haut Débit sur les sites prioritaires du territoire régional
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Malgré les nombreux Réseaux d'Initiative Publique (RIP) déployés depuis 2008, le Languedoc-Roussillon est encore caractérisé par une opposition marquée entre les zones rurales moyennement desservies en services internet haut débit, et des zones denses urbaines sur le littoral mieux desservies. Cette fracture numérique risque de s'accroître en matière d'accès très haut débit, dans la mesure où les opérateurs vont déployer prioritairement les réseaux de communications dans les territoires densément peuplés d'ici 2020, laissant les territoires ruraux à la charge des collectivités territoriales.</p> <p>Aujourd'hui, peu de projets RIP Très Haut Débit, à l'échelle départementale, ont été mis en œuvre. Certains projets commencent cependant à émerger. Ainsi, le département de l'Hérault a engagé une étude de faisabilité pour mettre en œuvre un RIP de 2ème génération. La Lozère a mis en œuvre depuis 2013 (sur une période 2013-2018) un projet dont l'objectif est de raccorder 18 communes de plus de 750 habitants et 67 sites prioritaires. L'Aude vient de terminer une étude d'ingénierie. Le Gard et les Pyrénées Orientales sont actuellement en phase de pré-ingénierie.</p> <p>Par ailleurs, de nombreux secteurs économiques, moteurs du développement du territoire, ont encore une utilisation faible des technologies de l'information et des communications, ce qui a des conséquences sur la compétitivité de la région.</p> <p>La Région a élaboré avec l'Etat en région et les Départements, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en cohérence avec le Plan France Très Haut Débit et qui définit un objectif général d'aménagement à horizon 2025 : desservir 100% de la population du Languedoc-Roussillon en 2025 en service THD dont 76% minimum en fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) et le reste en autres technologies (radio, satellite, Montée En Débit...).</p> <p>L'enjeu est donc de relever le défi de la transition numérique en développant et en renforçant l'accès THD fixe et mobile sur les sites prioritaires du territoire régional, en conformité avec le SDTAN. Lorsque cela est impossible, d'autres technologies doivent être mises en avant pour réduire les zones blanches encore existantes.</p>

Le résultat attendu est l'augmentation de la couverture en THD des sites prioritaires, en vue d'accroître la compétitivité régionale.

Par extrapolation à partir des données départementales, l'estimation du taux de couverture actuel en THD sur les sites prioritaires sur les 5 départements est de 8%. L'objectif est de couvrir 60% des sites prioritaires hors zone AMII, soit 750 sites.

Cet axe développé dans le cadre de la S3 concerne partiellement l'un des 7 domaines d'innovation « Acquisition des données, traitement et visualisation des données numériques appliquées au vivant, à l'environnement et aux territoires intelligents, culture et médias numériques».

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		5 - Augmenter la couverture en Très Haut Débit sur les sites prioritaires du territoire régional						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
8	Taux de couverture en THD sur les sites prioritaires hors zones AMII	%	En transition	8,00	2012	60,00	Cartographie SIG LR.	À mi-parcours et à la fin du programme

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Les opérateurs privés sont en cours de déploiement de leur réseau THD fibre optique dans les zones denses, et permettront à 57% de la population régionale de bénéficier d'un accès THD par la technologie FTTH d'ici 2020.	
Le reste du territoire régional (soit 43% de la population régionale), principalement représenté par les zones rurales où l'habitat est dispersé, ne fait l'objet d'aucune intention d'investissement des opérateurs privés et sera donc à la charge des pouvoirs publics, en particulier des collectivités territoriales, seules à même de piloter les projets de déploiement de réseau THD (réseaux d'initiative publique RIP).	
Ces projets de RIP prendront en compte plusieurs types de technologies et seront nécessairement phasés dans le temps, en raison des montants en jeu.	
Dans les zones desservies par les opérateurs privés, des conventions seront conclues entre la ou les collectivités concernées, l'Etat et l'opérateur primo investisseur en Languedoc-Roussillon (Orange) afin d'encadrer ses engagements de déploiement. Réciproquement, les collectivités territoriales concernées s'engageront à prendre des mesures visant à faciliter le déploiement des opérateurs privés (par ex : par la mise en place d'un guichet unique, la communication avec les copropriétés...).	
Néanmoins, les collectivités territoriales pourront intervenir dans les zones de déploiement des opérateurs privés (dites zones AMII) en cas de défaillance caractérisée de l'opérateur par rapport aux engagements pris dans le cadre des conventions de programmation et de suivi des déploiements.	
Afin de faire du FEDER un réel effet levier pour le territoire, l'intervention européenne se concentre sur les sites prioritaires suivants, correspondant aux phases 1 et 2 du SDTAN Languedoc-Roussillon hors résidentiel :	
- les zones d'activités économiques (ZAE) ;	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
- les établissements publics de santé (loi du 21 juillet 2009) ;	
- les établissements d'éducation (Collèges et Lycées), d'enseignement supérieur (universités, écoles, instituts...) et de formation (Centres de Formation des Apprentis) ;	
- les sites publics d'intérêt général d'envergure régionale, départementale ou d'EPCI (bâtiments relevant des administrations d'Etat et collectivités)	
- les sites de téléphonie mobile sous certaines conditions.	
Le FEDER peut notamment être sollicité pour financer :	
- Les travaux de déploiement du THD en raccordant en priorité les sites prioritaires (ZAE, établissements de santé et d'éducation, sites administratifs et sites de téléphonie mobile) ;	
- Les travaux de création de réseaux de collecte, sur lequel tout projet de RIP doit s'appuyer,	
- Les travaux de création de réseaux de desserte THD, tant en ce qui concerne la desserte structurante que la desserte finale à l'usager.	
- Les travaux d'aménagement et d'équipements pour les dessertes internes des entreprises et autres établissements des sites prioritaires.	
Types de bénéficiaires:	
- collectivités territoriales et leurs groupements	
- entreprises privées sous certaines conditions	
- établissements publics	
- groupements d'établissements universitaires et/ou de recherche	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
- établissements publics de santé	

2.4.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
	Les projets devront être conformes au SDTAN régional ou au SDTAN Lozère pour le département de la Lozère afin de prétendre à une demande de subvention FEDER, que ce soit en termes de phasage et/ou d'objectifs (condition <i>ex ante</i>). L'investissement européen s'inscrit dans le cadre budgétaire général des SDTAN. L'usage d'instrument financier peut être une solution de financement.
	L'ensemble des sites jugés prioritaires dans le cadre du FEDER fera l'objet d'une cartographie particulière.
	Pour les entreprises et autres sites prioritaires: Le principe retenu dans les ZAE est soit le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'entrée de zone ou selon le choix du porteur de projet, à la parcelle.
	Pour les sites présents dans les zones couvertes par le marché (zones conventionnées AMII), seul la desserte interne pourra être prise en compte dans le cadre d'une demande de subvention FEDER, sous certaines conditions.
	L'ensemble des critères des RIP devra répondre au cahier des charges de l'appel à projet « Plan France Très haut débit » et à la réglementation européenne afin de bénéficier des fonds de l'Etat (FSN).
	Les réseaux de collecte et les réseaux de desserte doivent être neutres, transparents et ouverts à la concurrence.
	La solution fibre optique dédiée est privilégiée. Les solutions technologiques alternatives (MED, mobile, WiFiMax, wifi, satellite,...) restent éligibles afin de répondre à des besoins urgents dans des zones peu accessibles mais doivent être considérées comme une étape transitoire vers le FTTH. Le porteur de projet devra démontrer que l'infrastructure construite prépare à court ou moyen terme l'arrivée du FTTH.

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Une interconnexion avec les RIP voisins doit être prise en compte. Le projet doit être à minima d'envergure départementale conformément au critère du Plan national THD.	
Les conditions de sélectivité pourront être assouplies dans le cadre de démarches territoriales intégrées ou de projets structurants non prévus par la liste de sites prioritaires.	
Projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc.	
Projets comprenant la réalisation d'une analyse des performances environnementales (eau, énergie, déchets) des équipements et la prise en compte de ses conclusions et intégrant le choix de matériels non polluants, économies en énergie et recyclables.	
Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique. Les projets devront comprendre la réalisation d'une analyse des performances environnementales (eau, énergie, déchets) des équipements et la prise en compte de ses conclusions.	
- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.	
Approches territoriales intégrées :	
Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.	

2.4.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
---------------------------	--

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
9	Nombre de sites prioritaires couverts par le THD	sites	FEDER	En transition			200,00	Prestataire	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	6
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'usage des TIC par les ménages et les entreprises
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Si la France est au 6ième rang mondial pour les usages NTIC (données CREDOC), de fortes disparités persistent dans l'appropriation et l'usage des TIC par la population.</p> <p>L'ensemble des indices suivants démontre qu'une part significative de la population en LR rassemble les caractéristiques des personnes ayant un recours faible, voire inexistant, aux usages des NTIC. Parmi les personnes qui n'utilisent pas les NTIC : 78 % ont plus de 60 ans, or en LR 19 % de la population à plus de 65 ans contre 16 % au niveau national. 10 % plus de 75 ans contre 8 % au niveau national ; 90 % sont sans diplôme, or en LR, le taux de réussite au BAC est de 81,9 % contre 84,5 % en France et un fort taux de jeunes sont sans diplôme + de 30 %. Alors que les cadres sont la catégorie professionnelle qui recourt le plus significativement aux usages, cette catégorie socio-professionnelle est en sous représentation en LR (13 % contre 16 % au niveau national); 44 % disposent de revenus inférieur à 1 500 € par mois, or le taux de pauvreté en LR est supérieur à 15 % un des plus élevés en France.</p> <p>La grande majorité des entreprises en LR ne sont pas adaptées au numérique Le taux d'informatisation des bibliothèques est de 81,7 % contre 90 % au niveau national Plus de 650 communes sont privées d'un accès suffisant à internet ce qui s'explique par une faible densité des territoires en périphérie des grandes villes. En effet, le rapport du CREDOC démontre que l'usage des NTIC est fonction de la densité de l'aire urbaine. Avec une majorité d'agglomération inférieure à 100 000 habitants, le LR a la moitié de sa population dans de petites aires urbaines, péri-urbaines et rurales.</p>

	<p>Le résultat attendu est d'accélérer le développement des usages courants liés aux TIC et de l'économie numérique en déployant une offre large et incitative.</p> <p>Il s'agit de soutenir le développement des services, des usages et des contenus numériques afin de favoriser l'innovation sous toutes ses formes, d'accroître la compétitivité des entreprises sur les marchés et d'accélérer l'appropriation des technologies et outils numériques par l'ensemble de la population sur le territoire.</p> <p>La multiplication des applications en ligne, et leur bonne adéquation avec les besoins et attentes de la population et des entreprises, peut concourir à l'augmentation des usages.</p> <p>Les deux actions proposées concourent à cet objectif et le FEDER apporte un effet démultipliateur important. En effet le développement des services, des usages et des contenus numériques innovants au bénéfice de l'ensemble des acteurs sera favorisé par les initiatives ou projets de mutualisation de moyens, de services ou de données entre les acteurs institutionnels, les entreprises ou les associations.</p> <p>La dynamique collective ainsi créée, augmentée d'une gouvernance clairement identifiée, permettra aux futurs usages de s'ancrer durablement sur des ressources de qualité.</p>
--	---

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		6 - Augmenter l'usage des TIC par les ménages et les entreprises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
10	Taux d'organisations (collectivités territoriales, établissements et administrations publiques, associations et entreprises) proposant des services (applications) TIC en ligne	%	En transition	0,00	2014	0,00	sondage régional d'une part dans l'année suivant le dépôt du PO, d'autre part à la fin du programme.	2 fois en 7 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
	Tous les secteurs d'activités sont concernés. Cependant, les spécificités de la région poussent à se concentrer tout particulièrement sur le tourisme, l'aménagement du territoire (transport et mobilité, administration, quartiers urbains, ...) ainsi que dans les domaines innovants identifiés par la stratégie de spécialisation intelligente.
	Une correlation a été créée entre les actions soutenues au sein de l'OT2a, c'est à dire le déploiement du THD des sites prioritaires (ZAE, établissements publics de santé, établissements d'éducation, d'enseignement supérieur et de formation, sites publics d'envergure régionale, départementale ou d'EPCI).
	Les types d'actions développées grâce à la mobilisation de cette Priorité d'Investissement tournent autour de 2 principaux axes de travail :
	1) Développer les contenus, les services et usages numériques innovants au sein de la population, des entreprises ou associations, des administrations publiques ou organismes de recherche
	Confrontée à une forte démographie, la région doit faire face à de nombreux défis qui portent sur l'accueil des populations nouvelles, la création de nouveaux emplois et le développement d'infrastructures et de services adaptés aux besoins actuels et futurs sur l'ensemble du territoire.
	Les technologies et outils numériques jouent un rôle majeur dans les modalités de réponses qui seront apportées à ces nouveaux défis. Car le numérique est un levier de transformation globale de la société et de l'action publique qui va au-delà de la sphère technologique et économique.
	Le numérique modifie notre accès à la connaissance, à la culture, nos manières de communiquer, de nous déplacer. Il représente d'immenses espoirs pour mieux apprendre, se soigner, travailler, s'informer, participer à la vie démocratique. Il importe en conséquence d'offrir dans tous les secteurs et segments de la vie sociétale des services basés sur l'utilisation des TIC. Il faut renforcer l'offre pour susciter la demande, mais aussi pour montrer quelles peuvent en

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
	<p>être les utilisations.</p> <p>Il s'agit notamment de favoriser la sensibilisation aux TIC pour les publics impactés par la fracture numérique, de déployer de nouveaux outils numériques, d'applications ou de services en ligne. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'optimiser l'environnement TIC des entreprises, des collectivités ou des établissements publics, notamment en réalisant des études préalables au déploiement de e-services etc...</p> <p>De façon plus intégrée et à titre expérimental, la création de quartiers numériques urbains peut constituer un exemple à déployer.</p> <p>Exemple d'opérations développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier à des projets avancés dans le domaine des procédés ou démonstrateurs technologiques, des processus organisationnels, des services et des usages innovants, notamment dans les domaines de la 3S. - Déploiement de services d'optimisation du fonctionnement des structures publiques par le biais des technologies de l'information (e-administration, Gestion de la Relation Client, Gestion des Processus Métiers...) ...) pour les administrations - Valorisation de l'offre touristique et culturelle via l'usage des technologies et outils numériques - Accompagnement des nouveaux modes de consommation dans les domaines prioritaires (santé, tourisme,...) - Accompagnement des établissements scolaires, des universités ou des organismes de formation dans leur passage à l'ère du numérique et soutien au déploiement des nouveaux outils numériques destinés à l'éducation et à la formation - Déploiement de systèmes innovants de validation embarqués, de billetiques dans le secteur des transports - Accompagnement des projets de création de quartiers numériques urbains (smart cities) ou de territoires « intelligents » des collectivités dans leur dimension multiservices (gestion des ressources, (eau, énergie, déchets,...), des déplacements, des services informationnels,...)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Types de bénéficiaires :	
Entreprises, associations, collectivités, établissements publics	
2) Soutenir les initiatives et projets de mutualisation de moyens, de services et de données	
<p>Le tissu économique de la région - principalement composé de TPE et de PME - reste dynamique mais fragile. Les start-ups régionales très innovantes, notamment dans le secteur numérique, ne sont souvent pas à l'abri d'offres de rachat par de grands groupes français ou étrangers.</p> <p>L'absence d'un écosystème régional fort autour de l'industrie des applications et services numériques limite fortement l'ancrage et la pérennisation de la valeur ajoutée produite par ce secteur. L'économie régionale profite peu des richesses produites par les acteurs du territoire, en raison de passerelles insuffisamment développées entre le monde de la recherche, de l'éducation et des entreprises et de la faible présence de centres de recherche publique décisionnaires et de sièges sociaux.</p> <p>Compte tenu de ces caractéristiques, le soutien à des initiatives et projets de mutualisation de moyens, de services, de données via les technologies de l'information et de la communication, s'avère indispensable pour construire des actions collectives, renforcer la compétitivité des entreprises locales et favoriser la création d'emplois.</p> <p>Cela passe par un soutien aux équipements et services mutualisés (matériels, logiciels, applicatifs, référentiels, foncier...), en particulier dans l'information géographique, la santé, l'enseignement supérieur et la recherche.</p> <p>Exemples d'opérations développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – accompagnement et animation des projets de mutualisation à différents échelons (interrégional, transfrontalier, régional, départemental, intercommunal) ou thématiques ; plateformes logicielles, clusters, référentiels de données, SIG, services à distance (SAAS); – soutien de déploiement de nouveaux services collaboratifs en matière de e-santé : télémedecine, répertoires opérationnels des ressources, plateformes de 	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
mutualisation,... – mise en œuvre d'infrastructures et de moyens mutualisés nécessaires au développement de nouveaux usages, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.	
Types de bénéficiaires : Entreprises, associations, collectivités, établissements publics	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
	Les projets devront démontrer l'impact économique qu'ils apporteront au territoire, ainsi que de la création de valeurs. Les projets devront participer à une véritable amélioration du service rendu. La création de valeurs peut se faire en termes d'emploi mais aussi de développement de la mobilité, du renforcement de l'attractivité du territoire, ...
	Les actions collectives et mutualisées devront mettre en œuvre l'aspect innovant du projet.
	Une attention particulière sera apportée aux projets structurants et à dimension régionale.
	Pour les projets concernant les TPE et les PME, il est possible de recourir à des formules de bons pour l'innovation TIC (ICT Innovation vouchers) pour une mise en œuvre adaptée aux besoins.
	Les projets s'inscrivant dans les plans d'actions du partenariat d'Innovation pour un Vieillissement Actif et en Bonne Santé (MACVIA-LR) bénéficieront

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
	d'une attention particulière lors de la sélection des projets.
Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.	
Approches territoriales intégrées :	
Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
11	Services additionnels développés (pour les entreprises et la population)	Nombre	FEDER	En transition			60,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Axe prioritaire		2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
7	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	FEDER	En transition	0	0	5677552,96	0,00	0,00	53 544 655,00	Synergie	
9	Réalisatio n	Nombre de sites prioritaires couverts par le THD	sites	FEDER	En transition			63	0,00	0,00	200,00	Prestataire	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >= 100 Mbps)		21 417 862,00
ERDF	En transition	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)		10 708 931,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société	

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	32 126 793,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	20 239 879,64
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	8 674 234,13
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)	3 212 679,23

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	04. Autres approches intégrées pour un développement rural durable	3 212 679,23
ERDF	En transition	07. Sans objet	28 914 113,77

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Encourager la transition énergétique

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

En tout premier lieu, cet axe mobilise les crédits du FEDER afin de contribuer aux objectifs de la Stratégie UE2020 en matière de réduction des gaz à effet de serres et d'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables. Mais il vise aussi à assoir une partie du développement économique régional sur l'exploitation du potentiel liée à l'utilisation des énergies renouvelables et à la recherche d'une plus grande efficacité énergétique et maîtrise de l'énergie.

En cela, il est pertinent et cohérent de regrouper des priorités d'investissement des Objectifs Thématiques 4 (économie décarbonée) et 7 (transports durables), car au travers de thématiques différentes, il s'agit bien d'agir sur les usages et différents modes (énergétiques et de transport) pour réduire les gaz à effet de serre.

Les actions proposées permettent d'atteindre les objectifs inscrits dans le SRCAE, lesquels sont cohérents avec le plan stratégique de l'UE pour les technologies énergétiques (plan SET), dont l'un des objectifs est l'accélération du développement et l'application à grande échelle de technologies énergétiques bas carbone pour atteindre les objectifs européens fixés à l'horizon 2020.

Cet axe est à mettre en lien avec la S3: il fait partie des 7 domaines d'innovation identifiés, intitulé «transition industrielle et énergétique : démantèlement, déconstruction, dépollution, technologies séparatives, solaire à concentration, solaire à haut rendement».

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	7
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter la production en énergies renouvelables
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La région possède, du fait de ses caractéristiques climatiques, d'excellents gisements d'énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, hydroélectricité) ce qui lui confère un avantage certain pour le développement de ces filières. Cependant, elle ne dispose pas d'infrastructures énergétiques lourdes, et est fortement dépendante d'un point de vue énergétique des unités de production situées dans les régions voisines. De plus, la consommation énergétique régionale, et en particulier d'électricité, augmente à un rythme supérieur à la moyenne nationale du fait d'une forte croissance démographique.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables constitue une opportunité pour le Languedoc-Roussillon en vue d'améliorer son indépendance énergétique, en rapprochant la production d'énergies renouvelables des lieux de consommations. De plus, il constitue un gisement d'activités et d'emplois non délocalisables. Enfin, la substitution des énergies fossiles par des énergies</p>

	<p>renouvelables constitue un facteur clef dans la limitation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 fixe comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23 % minimum de la consommation d'énergie finale.</p> <p>En intervenant sur trois types d'actions précises, le FEDER contribuera significativement à atteindre cette préconisation en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).</p> <p>Il importe ainsi de soutenir des projets tant au niveau de l'offre, par le soutien à la mise en place de filières, qu'au niveau de la demande en incitant les maîtres d'ouvrage à utiliser toute ressource énergétique renouvelable et à promouvoir une gestion moins consommatrice d'énergie d'origine fossile.</p> <p>Le résultat attendu est que le Languedoc-Roussillon développe une capacité de production en énergies renouvelables fondé sur la valorisation des ressources locales.</p>
--	---

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		7 - Augmenter la production en énergies renouvelables						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
12	Production d'énergies renouvelables supplémentaire	Gwh	En transition	6 932,00	2010	16 354,00	SRCAE	5 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<i>1) Les aides à l'investissement en matière de production d'énergie renouvelable, quelle que soit la source d'énergie :</i>	
Le FEDER peut soutenir les installations de transformation, de conditionnement et de stockage du bois énergie, les investissements relatifs aux chaufferies bois, aux installations solaires thermiques, aux installations photovoltaïques aux fins d'autoconsommation, aux installations de méthanisation, de petit éolien, de géothermie ou bien encore aux petites centrales hydroélectriques...	
Les études de faisabilité technico-économiques d'installations d'énergies renouvelables et de leurs réseaux de distribution ainsi que les études visant à inscrire un développement des énergies renouvelables dans les documents de planification territoriale sont également éligibles.	
Cette liste est non exhaustive, compte-tenu, notamment, des évolutions technologiques à venir.	
<i>2) Les réseaux de distribution valorisant la chaleur (et de froid) produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou fatales (équipements associés à la production, l'alimentation et la distribution) sont également accompagnés dès lors qu'ils sont alimentés à 50 % au moins par des sources d'énergies renouvelables ou fatales. L'intégralité du réseau de chaleur, de l'installation de production jusqu'à l'arrivée du réseau avant distribution dans les bâtiments est prise en compte. Il s'agit, particulièrement pour les collectivités, d'un puissant levier de développement des énergies renouvelables au niveau local, dans le cadre de leurs compétences de distribution et de production.</i>	
<i>3) Les actions de sensibilisation, et d'information des donneurs d'ordres (politiques, professionnels, institutionnels...) et du grand public, afin d'aider les maîtres d'ouvrage à utiliser toutes les ressources énergétiques d'origine renouvelable. Sont soutenues, prioritairement, les actions menées par les missions</i>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
d'animation bois énergie, qui ont vocation à promouvoir le développement et l'utilisation du bois énergie et celles des Agences Locales de l'Énergie et du Climat, dans le cadre de leur mission d'accompagnement des collectivités en matière de promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.	
Ces structures procurent des conseils neutres et indépendants et génèrent de l'activité économique pour les entreprises du secteur. Les crédits FEDER permettent de démultiplier les moyens alloués à ces structures et ont un effet levier significatif concernant le chiffre d'affaires généré, de manière directe ou indirecte.	
Types de bénéficiaires : Entreprises, collectivités territoriales, Etablissements publics, associations, Groupements d'Intérêt Public, Groupement d'Intérêt Economique, Groupement Européen de Coopération territoriale, Société d'Economie Mixte etc (sauf particuliers) ...	

2.4.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager des opérations de taille significative, des plafonds de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable), sont nécessaires.	
Ce plafond s'établit à 30 000 € pour les investissements physiques et à 20 000 € pour les actions d'animation et de formation. Ces plafonds pourront être ajustés dans le cadre d'appels à projets.	
<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations seront sélectionnées, notamment, en tenant compte de leur rentabilité économique et ne pourront donc, sauf cas exceptionnels et dûment motivés, avoir des temps de retour sur investissement inférieurs à 5 ans. - Critères de sélection des projets : projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse 	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
	consommation (BBC), etc.
Projets intégrant une gestion durable des forêts	
<ul style="list-style-type: none"> - Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront être cohérents avec les schémas régionaux (SRCAE notamment). 	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes. 	
Approches territoriales intégrées :	
<p>Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
	Le Languedoc-Roussillon dispose d'un excellent potentiel pour le développement des <i>énergies renouvelables</i> , en particulier en matière d'énergies solaire, éolienne et biomasse (bois, algues, etc...). La Région a accompagné fortement le développement de ces énergies renouvelables en soutenant l'offre (accompagnement d'entreprises régionales ...) et la demande (aides aux collectivités, entreprises...). Aujourd'hui certaines technologies sont matures (éolien et photovoltaïque en particulier) et leur business plan est maîtrisé.
Pour améliorer l'acceptabilité sociale et l'amélioration des retombées économiques locales des projets, il est pertinent de mobiliser des outils financiers	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
	innovant impliquant davantage les territoires et les citoyens.
	<i>- Ouverture du capital à l'épargne citoyenne</i> : l'investissement des citoyens résidant aux alentours du parc éolien est utilisé depuis longtemps dans d'autres pays, notamment au Danemark et en Allemagne. A titre d'exemple, la participation financière des citoyens à un projet éolien permet d'améliorer l'acceptabilité globale des projets et de créer un contrepoids social significatif face aux oppositions. Aujourd'hui quelques projets émergent en France, notamment autour du fonds citoyen d'investissement Energie Partagée, récemment créé.
	<i>- Création de partenariats publics/privés</i> : plusieurs formes de partenariats sont possibles pour porter le développement de projets EnR. La SEM est la forme privilégiée par les collectivités car elle leur permet de garder le contrôle des projets. D'autres formes, comme la SCIC(Société coopérative d'intérêt collectif) ou la SAS (Société par Actions Simplifiée), sont également possibles et permettent à la fois la participation des collectivités et des citoyens. Ces montages supposent un investissement financier et une implication forte des collectivités locales, en particulier pour le choix des partenaires, et génèrent des retombées économiques pour les finances publiques nettement supérieures aux recettes fiscales.
	Ces nouvelles formes de développement de projets d'énergies renouvelables, innovantes tant du point de vue économique que social, sont à encourager pour améliorer l'acceptabilité sociale des projets et leurs retombées économiques locales. Elles constituent d'ailleurs l'une des orientations identifiées par le SRCAE.
	Le Programme Opérationnel laisse ouverte l'éventualité de recourir au FEDER pour accompagner le développement d'instruments financiers adaptés.
	Conformément à l'article 37 du règlement (UE) n° 1303/2013, une étude ex ante devra alors être réalisée pour en examiner la pertinence et le périmètre avant toute mise en œuvre effective, ainsi qu'une analyse de conformité au regard des aides d'Etat.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
	Non concerné

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			21,00	Données de l'observatoire Interrégional du Bois énergie et de l'Observatoire régional de l'énergie 2013	annuelles
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			9 566,00	Données de l'Observatoire régional de l'énergie 2013	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4b
Titre de la priorité	Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

ID de la priorité d'investissement	4b
d'investissement	

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	8
Titre de l'objectif spécifique	Réduire la consommation énergétique des entreprises
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Entre 2001 et 2011, les augmentations suivantes des coûts des énergies « classiques » ont été constatées en France : Électricité +18 % / Gaz naturel +67 % / Fioul +153 % / Essence +48 %.</p> <p>Le coût de l'énergie est un facteur clef de la productivité des entreprises. Anticiper sur les augmentations à venir du coût de l'énergie et sur les impacts du changement climatique, est une garantie pour la compétitivité des entreprises.</p> <p>Il importe donc d'accompagner les entreprises vers la transition énergétique, en soutenant la réalisation d'économie d'énergie dans les bâtiments d'activité, les process et la modification des pratiques des salariés. Par ailleurs, la transition énergétique est potentiellement porteuse de développement économique et de créations d'emplois en région.</p> <p>La diversification des activités et le développement de nouvelles filières touristiques, agricoles, forestières, halieutiques et énergétiques permettront de dynamiser localement l'économie et l'innovation. Les professionnels doivent être formés aux modifications de pratiques et à une approche globale des bâtiments incluant les économies d'énergie et le confort d'été. Dans le bâtiment, par exemple, ce sont des milliers d'emplois en Languedoc-Roussillon qui pourraient être concernés par la rénovation énergétique des bâtiments. Ce chantier représenterait un marché de plus de 18 milliards d'€ d'ici 2020 pour les entreprises régionales du bâtiment (étude réalisée par la Cellule Economique du BTP, sur l'impact de la rénovation énergétique en LR dans la perspective de l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement).</p> <p>L'intervention du FEDER en proposant un soutien spécifique dans ces domaines incitera les entreprises à agir et contribuera ainsi à maintenir l'activité économique en anticipant l'augmentation du coût de l'énergie et en s'adaptant aux effets du changement climatique et à créer de l'emploi.</p> <p>L'objectif est de soutenir des projets ambitieux et exemplaires, que cela soit en termes d'efficacité énergétique des process et</p>

des bâtiments, notamment en accompagnant le développement de solutions constructives innovantes, recourant à des matériaux à faible impact environnemental issus de ressources locales et qui répondent aux exigences de confort des usagers. Ces projets exemplaires, nécessaire pour lancer la dynamique dans un contexte économique peu favorable à ce type de dépenses pour les entreprises, seront suivis de capitalisation et diffusion auprès des autres entreprises.

Le résultat attendu est une réduction de la consommation énergétique dans les entreprises qui se traduit à la fois par une baisse des dépenses y afférentes et par une réduction de la production de GES.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		8 - Réduire la consommation énergétique des entreprises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
13	Consommation d'énergie des entreprises	GWh	En transition	13 580,00	2010	12 864,00	SRCAE	5 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
	<i>1) Encourager la construction ou la rénovation par les entreprises de bâtiments éco-construits, et privilégiant l'utilisation des ressources locales.</i>
	<p>Pour inciter à ce résultat, une bonification est apportée dans l'hypothèse d'une certification ou de mise en place d'une démarche qualité. De plus, le surcoût lié à l'utilisation de ressources locales, générant une moindre émission de gaz à effet de serre du fait du transport, est finançable.</p> <p>Les constructions et rénovations de bâtiments d'entreprises hautement performantes, a minima selon la définition de la réglementation thermique 2012, peuvent être accompagnées.</p>
	<i>2) Encourager et accompagner les entreprises quels que soient les secteurs, à s'orienter vers des activités/process de production à efficacité énergétique augmentée (tant par le soutien aux investissements économies en énergie que par le financement d'études ou de diagnostics préalables) et à recourir aux énergies renouvelables, à la mise en place de Systèmes de Gestion de l'Energie et d'indicateurs d'efficacité énergétique, à mettre en œuvre des démarches de management de l'énergie et de process industriels économies en énergie, en développant des plans d'actions personnalisés permettant aux entreprises (en particulier aux PME) de réduire leur consommation énergétique...</i>
	<p>Les investissements en énergies renouvelables sont également soutenus, comme par exemple l'installation de petit éolien, chauffe-eau solaire etc....</p>
	<i>3) Accompagner les démarches visant à structurer les filières en matière d'éco-rénovation et d'éco-construction en région, et soutenir l'activité du Centre de ressources régional ECOBATP L.R., notamment par l'information, l'animation et la coordination des entreprises et artisans du bâtiment, dans une perspective de renforcement de ces filières par l'émergence de démarches collectives et d'offres globales.</i>

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Il s'agira de participer par exemple aux dépenses salariales de structures, de déplacements, de communication, etc...	
Une articulation est à assurer avec le PO national FSE pour développer la formation des professionnels du secteur du bâtiment, afin de garantir une capacité d'expertise pour la conception, la réalisation et la maintenance des installations et de prendre en compte la problématique de l'énergie et des émissions de GES dans les projets industriels, tertiaires ou du bâtiment. L'optimisation et l'évolution des pratiques professionnelles permettent, tout en maintenant l'activité, de réduire la vulnérabilité au changement climatique à court terme et de baisser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.	
Toute action visant à réduire significativement les consommations d'énergies et à utiliser des sources d'énergies renouvelables sera encouragée.	
Types de bénéficiaires :	
Entreprises, associations, Groupement d'Intérêt Economique, Société d'Economie Mixte etc (sauf particuliers) ...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
<ul style="list-style-type: none"> - De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager des opérations de taille significative, des plafonds de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable), sont nécessaires. Ce plafond s'établit à 30 000 € pour les investissements et à 20 000 € pour les actions d'animation et de formation. Ces plafonds pourront être ajustés dans le cadre d'appels à projets. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Critères de sélection des projets : projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des 	

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique.	
-Les projets devront être cohérents avec les schémas régionaux (SRCAE notamment).	
En fonction du type de projets, la filière éco construction et éco-rénovation sera fléchée soit sur cette PI 4b, soit sur la PI 3d de l'axe 1.	
- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.	
Approches territoriales intégrées :	
Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
L'efficacité énergétique des bâtiments, que ce soit lors d'opération de rénovation ou de construction, est un enjeu fort pour le Languedoc-Roussillon, tant en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution des consommations d'énergie, et de réduction de la facture énergétique. Aujourd'hui, il importe de lancer des opérations d'envergure afin d'engager un véritable changement d'échelle dans la rénovation énergétique des bâtiments et d'impulser une véritable dynamique régionale fondée sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs.	
A cette fin, il convient de mobiliser des outils financiers innovants tels que le tiers financement par exemple, disposant d'un effet levier supérieur à la subvention.	

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Le Programme Opérationnel laisse ouverte l'éventualité de recourir au FEDER pour accompagner le développement d'instruments financiers adaptés.	
Conformément à l'article 37 du règlement (UE) n° 1303/2013, une étude ex ante devra alors être réalisée pour en examiner la pertinence et le périmètre avant toute mise en œuvre effective, ainsi qu'une analyse de conformité au regard des aides d'Etat. La possibilité de mettre en oeuvre des outils clé en mains (off the shelf) sera analysée.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises	Entreprises	FEDER	En transition			41,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	bénéficiant d'un soutien								

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	9
Titre de l'objectif spécifique	Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement social
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le parc de logement social en LR est composé en 2005 de près de 100 000 logements, principalement des appartements (85%), représentant une consommation d'énergie de 1 100 GWh, soit un peu plus de 6% de la consommation énergétique total du secteur résidentiel en région. La majorité du parc (47%) a été construit avant 1975, date de la première réglementation thermique, et nécessite des travaux de rénovation. Un quart du parc est plutôt récent, c'est-à-dire construit après 1990. Les bâtiments tertiaires représentent 11% des consommations régionales d'énergie. On y retrouve les activités de commerce (35% des consommations d'énergie du secteur), mais également les bureaux, la santé, les locaux d'enseignement, de sport et de loisirs, dont une partie de ces bâtiments constitue le patrimoine public. Selon les données INSEE, au 31 décembre 2011 le secteur tertiaire représentait 839 800 emplois dont 219 500 dans la fonction publique; on estime que le tertiaire public représente un quart de la consommation totale du secteur tertiaire, soit 1 600 GWh en 2005.</p> <p>Les bâtiments publics et le logement représentent les 2/3 de la consommation d'énergie. La rénovation du parc de logements</p>

en Languedoc-Roussillon constitue un enjeu majeur en termes de réduction des consommations d'énergie et de diminution des émissions de gaz à effet de serre (48 % du parc de logements a été construit avant 1975). Elle constitue également un enjeu de santé publique et social permettant de réduire les factures de consommation d'énergie. Par ailleurs, cette transition énergétique est potentiellement porteuse de développement économique et de créations d'emplois en région.

Au-delà du chauffage qui reste le poste principal, les consommations d'électricité liées à la climatisation et aux usages spécifiques sont en forte augmentation. La forte croissance démographique régionale contribue à l'augmentation des consommations de ce secteur (+42 % contre 26 % au niveau national) et rend cette tendance difficile à infléchir.

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments doit s'accompagner d'une amélioration du confort du logement, d'une diminution, à terme, des charges pour l'occupant et s'inscrire dans une démarche globale de développement durable.

L'action doit prioritairement porter sur la réhabilitation thermique des bâtiments publics et du logement social. Elle permettra de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur l'occupant et d'intégrer une prise en compte du confort d'été dans un contexte de réchauffement climatique.

La rénovation du bâti existant et/ou le recours aux énergies renouvelables permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le comportement des occupants et la maintenance des bâtiments sont par ailleurs des gisements importants d'économie d'énergie à encourager, par des actions de sensibilisation. Pour cela, les conseils et informations auprès des particuliers et maîtres d'ouvrages doivent être renforcés en s'appuyant sur les structures existantes.

Le résultat attendu est une réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement qui se traduit à la fois par une baisse des dépenses y afférentes et par une réduction de la production de GES.

Cette Priorité d'investissement est également mobilisée à travers l'axe urbain, mis en œuvre par appels à projets ciblés sur des approches territoriales intégrées et sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (cf axe V du PO).

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		9 - Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement social						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
14	Nombre de ménages dont le classement énergétique en matière de consommation énergétique s'est amélioré (31)	Nombre de ménages	En transition	10 061,00	2013	19 000,00	Interrogation des bailleurs sociaux sur les réhabilitations thermiques	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
	<i>1) Accompagner la rénovation énergétique du parc de logements sociaux</i> , tant en matière d'investissement que d'accompagnement des bailleurs et des locataires (en termes d'usage, de modification des comportements...).
	La rénovation énergétique dans le logement s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la stratégie UE 2020 (réduction de l'exclusion sociale et de la pauvreté, notamment par la diminution des charges locatives, rénovation des quartiers en difficulté et de la performance énergétique de l'offre de logements).
	Toute action visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (photovoltaïque dans le cadre de bâtiment à énergie positif) dans les infrastructures publiques et dans le logement dans un objectif de cohésion sociale sera encouragée, notamment dans le cadre d'approches urbaines intégrées soutenues au titre de l'axe urbain.
	<i>2) Accompagner les projets d'économies d'énergie dans les infrastructures publiques</i> , y compris dans les bâtiments publics, (rénovation et construction performantes, bâtiments éco construits, éclairage public très performant, suivis des consommations, études et diagnostics...).
	L'exemplarité de l'État et des collectivités se traduit au travers de leur patrimoine, de leurs compétences et de leur fonctionnement. Elle passe notamment par des constructions exemplaires, des efforts de réhabilitation « BBC », un suivi des consommations et une amélioration des systèmes de chaufferies et de ventilations.
	<i>3) Encourager la modification des comportements auprès des décideurs et du grand public</i> , notamment par le soutien aux programmes d'action des

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Espaces Info Énergie (EIE), et des Agences Locales de l'Energie, qui donnent des conseils gratuits aux particuliers sur les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.	
Le logement privé, que le FEDER ne subventionne pas directement, est un gisement potentiel important d'économies d'énergies. Le passage à l'acte, tant en termes d'investissements en énergies renouvelables qu'en termes d'économies d'énergies, générateurs de chiffres d'affaires pour les entreprises et de création d'emplois, doit être encouragé. Les EIE sont un élément déclencheur de par leur professionnalisme et leur neutralité.	

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales, Administrations de l'Etat, Etablissements publics, associations, Groupements d'Intérêt Public, Groupement d'Intérêt Economique, Groupement Européen de Coopération territoriale, Société d'Economie Mixte, syndicats mixtes, bailleurs sociaux.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
	<ul style="list-style-type: none"> - De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager des opérations de taille significative, des plafonds de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable), sont nécessaires. - Ce plafond s'établit à 30 000 € pour les investissements et à 20 000 € pour les actions d'animation et de formation. Ces plafonds pourront être ajustés dans le cadre d'appels à projets. - Pour le logement social, un dispositif d'intervention sera élaboré conformément à la future circulaire nationale. - Critères de sélection des projets : projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement consommation (BBC), etc.
<p>- Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique.</p> <p>- Les projets devront être cohérents avec les schémas régionaux (SRCAE notamment).</p> <p>- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

Approches territoriales intégrées :

Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>L'efficacité énergétique des logements et des bâtiments publics, que ce soit lors d'opérations de rénovation ou de construction, est un enjeu fort pour le Languedoc-Roussillon, tant en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution des consommations d'énergie, et de réduction de la facture énergétique.</p> <p>Aujourd'hui, il importe de lancer des opérations d'envergure afin d'engager un véritable changement d'échelle dans la rénovation énergétique des bâtiments et d'impulser une véritable dynamique régionale fondée sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs.</p>	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>A cette fin, il convient de mobiliser des outils financiers innovants, disposant d'un effet levier supérieur à la subvention.</p> <p>En conséquence, le Programme Opérationnel laisse ouverte l'éventualité de recourir au FEDER pour accompagner le développement d'instruments financiers adaptés. Conformément à l'article 37 du règlement (UE) n° 1303/2013, une étude ex ante devra alors être réalisée pour en examiner la pertinence et le périmètre avant toute mise en œuvre effective, ainsi qu'une analyse de conformité au regard des aides d'Etat.</p>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement					
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de

					M	F	T		l'information
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	En transition			2 726,00	Synergie	annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			3 434,00	SRCAE	5 ans

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	10
Titre de l'objectif spécifique	Accroître le report modal de la route vers les autres modes de transport pour réduire les Gaz à Effet de Serre (GES)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	En raison de sa situation géographique, de sa façade maritime, le Languedoc-Roussillon est un espace de transit, un axe majeur de transport national et euro-méditerranéen, qui dispose actuellement d'une offre reposant sur plusieurs modes et voies (ports,

aéroports, réseaux ferroviaire, fluvial et routiers).

La Région, en concertation avec ses partenaires et en cohérence notamment avec la Stratégie nationale portuaire, a élaboré un **Schéma régional des transports et des communications (SRTC)** et une **stratégie régionale portuaire** faisant de l'intermodalité un des objectifs à l'horizon 2030. Avec un maillage de réseaux, une stratégie intermodale est développée, favorisant les connexions les plus pertinentes entre les modes de transport pour les marchandises ou les passagers. Le report modal répond à des problèmes de saturation du trafic routier, et donc de sécurité, **d'efficience économique**, d'attractivité et d'émissions de GES, y compris en zone urbaine. Il permet de faire le lien entre les différents modes de transport et aide à faire face à la croissance démographique que connaît la région.

Le résultat attendu est le report du trafic routier vers les autres modes de transport avec une baisse des émissions de CO₂. Le FEDER en intervenant de manière conséquente sur des centres intermodaux en nombre très limité permet ainsi de concentrer les efforts sur quelques infrastructures favorisant l'intermodalité en accompagnant les efforts financiers locaux.

Le développement de l'activité maritime doit permettre aux espaces portuaires et fluviaux de devenir de vrais nœuds intermodaux en faisant le lien entre l'hinterland et les autoroutes de la mer. La mise en place d'espaces ferroviaires portuaires et/ou fluviaux est une opportunité pour la région dans la limitation des gaz à effet de serre et d'alternatives aux axes routiers. Il y a également un levier économique puisque le transport combiné participe à la compétitivité du territoire en termes de gains de temps et de fluidification du trafic qui va s'accroître.

Le port de Sète est inscrit dans le réseau secondaire du RTE-T. Une vraie complémentarité existe avec les grands projets de transports présentés dans la carte du réseau transeuropéen de transport, et notamment avec le corridor méditerranéen. Renforcer les infrastructures portuaires dans une logique d'intermodalité doit mettre en valeur la mobilité et les connexions souhaitées entre les Etats membres, en lien avec les principes de libre circulation des marchandises et des personnes.

Les travaux concernant la Ligne à Grande Vitesse Montpellier-Perpignan avancent et vont ainsi permettre de relier la péninsule ibérique au reste de l'Europe. Cette ligne mixte est une nouvelle opportunité de développer le report modal ferroviaire en assurant la continuité des dessertes des ports.

L'objectif spécifique répond également à une volonté européenne décrite à la fois dans le livre blanc sur les transports (2007), la Communication de la Commission faisant des ports un moteur de croissance (mai 2013) et la stratégie UE 2020.

Cette priorité d'investissement est à mettre en lien avec la S3 : elle concerne pour partie un des 7 domaines d'innovation identifiés, intitulé «économie littorale : plaisance et nautisme, habitat et bâtiment méditerranéen, ingénierie littorale, maritime et portuaire, bio économie marine».

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		10 - Accroître le report modal de la route vers les autres modes de transport pour réduire les Gaz à Effet de Serre (GES)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
15	Production de GES dans le secteur des transports	KTonnes équivalent CO ₂	En transition	6 390,00	2007	6 286,00	SRCAE	5 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
	<p>En cohérence avec la Stratégie Nationale Portuaire, la Stratégie Régionale des Transports et de l'Intermodalité par la mise en réseau des infrastructures et des équipements vise à constituer une offre logistique globale basée sur des services nouveaux et innovants, y compris les aspects immatériels (dématérialisation des procédures, l'utilisation des TIC en lien avec l'OT 2), en cohérence avec d'autres objectifs d'innovation, de compétitivité, de recherche, de développement durable et d'emplois.</p> <p>En termes d'emplois, les ports de Sète et de Port-la-Nouvelle représentent près de 1284 emplois directs et plus de 1300 emplois indirects. Leur impact sur l'économie locale dépasse les 280 M€ (Sources : pour le port de Sète : <i>Étude indépendante sur l'évaluation de l'impact socio-économique du Port de commerce de Sète sur l'économie locale menée sur 2012 et 2013 par Epsil'Hôm</i> et pour Port-la-Nouvelle : <i>Dossier du Maître d'ouvrage sur le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la Nouvelle, Chapitre III : Les ambitions socio-économiques du projet</i>).</p> <p>Afin de répondre à l'objectif, le programme FEDER/FSE LR contribue à valoriser les différents modes de transport dans une approche d'organisation intermodale. Intégrer cette logique au niveau des transports permet à la fois de lutter contre les gaz à effet de serre, de fluidifier le trafic pour des raisons de sécurité et d'attractivité, et d'en faire un levier du développement économique. Cette nouvelle organisation qui prend place progressivement doit se faire autour de plates-formes qui s'articulent avec des points de fixation dans les ports maritimes et fluviaux et des nœuds ferroviaires et routiers.</p> <p>Parmi les 3 grands domaines (report modal vers le maritime, le fluvial et le rail / renforcement de l'intermodalité avec le train / transport collectif urbain) à traiter au regard des besoins identifiés dans le diagnostic territorial, le renforcement du report modal vers le maritime, le fluvial et le rail est spécifiquement abordé dans le cadre de cette priorité d'investissement.</p> <p>Avec le développement de l'activité conteneurs, la stratégie régionale logistico-portuaire tend vers l'aménagement d'espaces intermodaux. Les connexions du Port de Sète au fluvial avec le Canal du Rhône à Sète et au réseau ferroviaire participent à cette volonté de fluidification de trafic et de limitation des gaz à effet de serre. Le développement en cours de Port-la-Nouvelle favorise également cette démarche d'extension vers l'hinterland. L'optimisation des</p>

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>espaces portuaires et fluviaux doit permettre une meilleure gestion des marchandises et des passagers en les transformant en véritables nœuds d'échanges.</p> <p>L'objectif recherché par la mobilisation de cette priorité d'investissement doit se concrétiser par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un renforcement du report modal vers le ferré, la mer, le fluvial ; - l'installation d'une gouvernance et d'un portage concerté des projets et de leur gestion par l'ensemble des intervenants ; - le développement des autoroutes de la mer ; <p><u>1) Favoriser l'intermodalité portuaire :</u></p> <p>Les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif recherché doivent contribuer à la connexion ferroviaire des ports d'intérêt régional à leur hinterland et peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de zones portuaires de transfert modal (plateformes ferroviaires) pour les marchandises et les passagers : chantier de transport combiné comprenant la création de cour pour desservir les voies, espace ferroviaire portuaire et/ou fluvial avec l'aménagement du site dont démolition et nettoyage du site, connexion de gares maritimes au transport ferroviaire, l'aménagement et la dépose des voies, la mise en sécurité, les équipements et infrastructures matérielles et immatérielles (dont le matériel roulant, l'installation énergétique, l'équipement de télécommunications,...) ; - La réalisation d'équipements spécifiques au développement du transport fluvial à partir de ces ports d'intérêt régional ; <p>Cibles territoriales spécifiques : zones portuaires (ports d'intérêt régional) et fluvio-portuaires</p>	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Types de bénéficiaires :	
<ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales, les entreprises privés (grandes entreprises, PME, ...), les chambres consulaires, les exploitants portuaires, RFF, SNCF, VNF, les autorités organisatrices des transports (AOT), 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
De manière globale, les projets doivent favoriser la diversification des modes de transport. Ils doivent mettre en avant la mise en réseau, la complémentarité des équipements et le maillage des infrastructures. Les actions doivent pouvoir s'intégrer dans les maillons de la chaîne logistique, notamment pour les marchandises. Seuls les modes de transport respectueux de l'environnement sont soutenus.	
Conformément aux termes de l'Accord de Partenariat, seuls les ports d'intérêt régional sont concernés.	
Afin d'être sélectionnés dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020, les projets doivent respecter les critères suivants afin de participer à la réalisation de l'objectif spécifique retenu :	
<ul style="list-style-type: none"> - impact environnemental : les projets retenus visent à diversifier les modes de transport. Ils doivent justifier que leur conception résulte de la recherche de la minimisation de leur impact sur l'environnement. Les résultats des analyses d'impact conduites doivent correspondre aux objectifs imposés par les lois européennes et nationales. Dans le cas contraire, toutes les solutions alternatives doivent avoir été étudiées. - part modale du projet - inscription des projets dans le maillage de réseaux de transport existants 	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>- Critères de sélection des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc. • Projets comprenant la réalisation d'une analyse des performances environnementales (eau, énergie, déchets) des équipements et la prise en compte de ses conclusions et intégrant le choix de matériels non polluants, économies en énergie et recyclables. 	
<p>- Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique.</p>	
<p>- Les projets devront être cohérents avec les schémas régionaux (SRCAE et SRTC notamment).</p>	
<p>- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	
<p>Approches territoriales intégrées :</p> <p>Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.</p>	
<p>Les travaux de modernisation du Canal du Rhône à Sète, de par l'intérêt qu'il présente pour le bassin Rhône-Saône, seront pris en compte dans le cadre du POI Plan Rhône.</p>	
<p>Les sites de réparation navale nécessaires au développement du trafic sur le bassin Rhône-Saône seront traités dans le POI Plan Rhône.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
16	Nombre d'infrastructures	infrastructures	FEDER	En transition			3,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	améliorées ou créées soutenues								

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - Encourager la transition énergétique

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			3 - Encourager la transition énergétique										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO30	Réalisation	Renewables: Additional capacity of renewable energy production	MW	FEDER	En transition			6	0,00	0,00	21,00	Observatoire Interrégional du Bois énergie et de l'Observatoire régional de l'énergie	
CO31	Réalisation	Energy efficiency: Number of households with improved energy consumption classification	Ménages	FEDER	En transition			564	0,00	0,00	2 726,00	Synergie	
7	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	FEDER	En transition	0	0	11208342,86	0,00	0,00	105 705 159,00	Synergie	

Axe prioritaire		3 - Encourager la transition énergétique											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
16	Réalisatio n	Nombre d'infrastructures améliorées ou créées soutenues	infrastructures	FEDER	En transition			1	0,00	0,00	3,00	Synergie	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - Encourager la transition énergétique			
Fonds	Catégorie de région	Code			Montant en €
ERDF	En transition	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse			9 869 982,22
ERDF	En transition	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)			2 368 795,73
ERDF	En transition	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien			5 181 740,66
ERDF	En transition	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien			17 765 967,99
ERDF	En transition	040. Autres ports maritimes			15 298 472,43
ERDF	En transition	068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement			6 119 388,97

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - Encourager la transition énergétique		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable		56 604 348,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - Encourager la transition énergétique		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)		39 226 814,00
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)		16 811 491,00
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)		566 043,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - Encourager la transition énergétique		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF		04. Autres approches intégrées pour un développement rural durable		5 660 434,00
ERDF	En transition	07. Sans objet		50 943 914,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - Encourager la transition énergétique		

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
-------	---------------------	------	--------------

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - Encourager la transition énergétique

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Globalement, les 2 Objectifs Thématiques mobilisés au titre de cet axe prioritaire (OT5 et OT6) ont pour finalité une préservation et une mise en valeur du territoire et de ses usages pour contribuer à la promotion du territoire régional.

Il est donc apparu naturel de les regrouper pour une meilleure lisibilité et pour donner plus de cohérence à la stratégie du programme sur ce volet.

L'approche « développement durable » est un axe important de ce programme et principalement lorsque l'on aborde les aspects liés à la valorisation, car celle-ci est l'un des éléments clé du développement économique régional qui repose encore pour beaucoup sur une capitalisation d'une situation géographique avantageuse, d'un patrimoine naturel et culturel de premier plan, avec en tout premier lieu l'existence d'un littoral qui attire chaque année des millions de touristes.

Considérant que le patrimoine naturel et le patrimoine culturel sont des contributeurs clés du développement économique régional, il convient d'appréhender les spécificités environnementales dans leur globalité et ce, d'autant plus que ce développement est rendu difficile par les contraintes présentes (ressource en eau de bonne qualité insuffisante et risques naturels prégnants) et à venir (changement climatique, pression démographique).

L'intérêt de mobiliser sous un même axe prioritaire ces 2 Objectifs Thématiques est de montrer que l'on souhaite aborder les aspects environnementaux non seulement sous l'angle de la gestion des risques et donc de la préservation des systèmes naturels et des usages, mais aussi de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, des paysages pittoresques, des sites patrimoniaux et culturels.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	11
Titre de l'objectif spécifique	Réduire les risques inondation et littoraux, pour préserver les populations et les activités économiques
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le Languedoc-Roussillon est affecté par des risques inondation par débordement de cours d'eau et littoraux (érosion, submersion marine) particulièrement importants (1 000 000 d'habitants et 400 000 emplois permanents menacés, des enjeux saisonniers considérables). Le seul moyen de supprimer totalement ces risques serait de relocaliser tous les enjeux menacés.

Ce type d'actions est à privilégier dans le cadre d'approches coûts-bénéfices positives à long terme , mais il n'est cependant envisageable que dans des contextes bien particuliers.

Lorsque des relocalisations ne peuvent être envisagées, le résultat attendu est double : augmenter le niveau de sécurité des populations, et réduire le montant des dommages qui pourraient être occasionnés par une crue ou une tempête.

Le niveau de sécurité des populations est fonction des risques initiaux, du nombre et du type d'actions de prévention développées (sensibilisation, gestion de crise, mitigation ...). Le niveau de sécurité a progressé depuis 2007 grâce aux actions de réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité qui ont été menées (plans communaux de sauvegarde, plans de prévention des risques, sécurisation de digues, ouvrages de stockage de l'eau en amont des habitations, actions de sensibilisation...). Mais il reste, à « dire d'experts », encore faible compte tenu de l'étendue et l'importance des risques dans notre région (il n'existe pas à ce jour d'indicateur de résultat traduisant le niveau de sécurité). La poursuite des programmes d'actions engagés désormais sur une large part du territoire régional doit conduire à augmenter substantiellement ce niveau de sécurité.

Le montant des dommages observés lors de catastrophes est quant à lui fonction des pertes économiques directes mais également indirectes (perte d'attractivité ...). La réalisation d'aménagements adaptés, ciblés sur les secteurs les plus à risque, doit permettre de réduire d'environ 30 millions € les « dommages moyens annuels » en Languedoc-Roussillon.

Les changements attendus sont des changements durables, l'accent est donc mis sur des actions qui permettent une efficacité sur le long terme. La mobilisation du FEDER sur cette priorité d'investissement participe à ces objectifs et permet au final de réduire les délais de retour à la normale des territoires sinistrés et d'augmenter leur résilience.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		11 - Réduire les risques inondation et littoraux, pour préserver les populations et les activités économiques						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
17	Montant des Dommages Moyens Annuels (aménagements)	Montant en Millions €	En transition	60,00	2013	30,00	Analyses coûts-bénéfices	Tous les 2 ans à partir de 2016

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
La réduction efficace et durable des risques inondations et littoraux passe par la réalisation de différents types d'actions complémentaires.	
1) Travaux spécifiques aux risques inondation	
<ul style="list-style-type: none">Travaux de restauration de cours d'eau : ces travaux d'investissement visent à restaurer la ripisylve et redynamiser le transport solide des cours d'eau dégradés en l'absence prolongée d'entretien, et ce afin de pouvoir utiliser leur fonctionnement naturel pour limiter les débordements sur les centres urbanisés et limiter les embâcles qui aggravent ces débordements ;Travaux d'aménagement permettant de ralentir les écoulements ou les orienter vers les zones de moindres enjeux économiques ou humains (ex : rétention d'eau en amont de centres urbanisés, restauration de zones d'expansion de crue) afin de limiter les risques sur les personnes et les activités concentrées dans les zones où les enjeux sont les plus importants ;Travaux d'aménagement permettant de sécuriser des ouvrages déjà existant qui protègent des enjeux économiques ou humains importants : ces investissements visent à renforcer les ouvrages afin d'éviter leur rupture qui sont toujours sources de grandes catastrophes (ex : sécurisation de digues au droit des centres urbanisés).	
2) Travaux d'aménagement spécifiques aux risques littoraux (submersion, érosion) :	
Les actions envisagées visent à agir sur l'aléa via des aménagements, mais également sur les enjeux eux-mêmes (relocalisation). Sur les territoires exposés, le mode de gestion privilégié à long-terme est la relocalisation des activités et des biens. Les actions envisagées concernent les études pré-opérationnelles et travaux liés aux opérations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none">relocalisation d'enjeux existants (habitations, activités économiques, infrastructures), incluant notamment l'acquisition du foncier, la suppression	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
	<p>des enjeux menacés, et leur reconstruction ;</p> <ul style="list-style-type: none"> travaux de restauration de la fonction de protection assurée naturellement par le littoral : recherche de gisements de sable, réhabilitation/re-création de cordons dunaires, rechargement en sables sous réserve de la restauration conjointe des conditions de fonctionnement naturel du lido ; aménagements visant à réduire le risque d'érosion dans des zones de forts enjeux économique et humain (brise-lame, épis...) dans les situations où aucune autre solution alternative n'est possible.
3) Anticipation, gestion de crise et mitigation	
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la prévision et de l'alerte : confronté à des phénomènes rapides et dangereux, les outils de prévision et d'alerte doivent permettre aux populations, aux acteurs économiques et aux autorités chargées des opérations de secours de s'organiser en fonction de l'intensité de l'événement attendu afin de limiter les dommages et les risques pour les vies humaines. Développement d'outils de gestion de crise : ces outils visent à améliorer l'efficacité et la rapidité de la réponse des pouvoirs publics ou privés lors de la survenue d'une catastrophe (ex : plans communaux de sauvegarde) ; ces outils permettent ainsi de minimiser les conséquences des catastrophes. Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire : ces actions doivent permettre d'utiliser les documents d'aménagement du territoire (PLU ...) pour réduire les risques sur les enjeux déjà menacés, mais aussi éviter d'aggraver ces risques par un développement inadapté. Mitigation : ce volet d'actions doit permettre d'engager des démarches de réduction de vulnérabilité, pour réaliser in fine des travaux d'adaptation des bâtiments, des entreprises (ex : mise hors d'eau du matériel productif) et des secteurs agricoles (ex : travaux permettant de réduire les durées de submersion suite à une crue) qui permettent de renforcer la sécurité et réduire les dommages. 	
4) Gouvernance et connaissances	
<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux structures coordinatrices : cette action vise à positionner des compétences techniques au sein de structures coordinatrices des politiques (syndicats de bassin versant portant des « PAPI » notamment), et ce afin qu'elles soient mises à disposition ensuite des multiples maîtres d'ouvrage des actions de prévention ; cette action vise également à aider à l'émergence de telles structures, notamment sur le littoral. 	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et diffusion des connaissances : cette action vise à créer un socle partagé de nouvelles connaissances sur l'aléa et la vulnérabilité, et à aider les projets innovants ou de recherche permettant de développer l'économie du secteur de l'expertise ; ces éléments de connaissance doivent faciliter les prises de décisions au travers d'outils opérationnels de la prévention (alerte, gestion de crise, ...), et être diffusés au moyen de l'Observatoire régional des risques naturels, des plate-formes d'études, etc ... • Développement de la sensibilisation : ces actions visent à améliorer la conscience du risque et la connaissance des moyens qui permettent de le réduire, afin de permettre à chaque citoyen et aux acteurs locaux d'être responsabilisés et de pouvoir ainsi agir à leur niveau pour réduire les risques ; cette sensibilisation passe par des actions passives (pose de repères de crue ...) ou actives (formations ciblées ...).

Types de bénéficiaires :

Collectivités ou groupements de collectivités, établissements publics, associations voire entreprises.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
	De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager des opérations de taille significative, des plafonds d'assiette subventionnable sont fixés à 30 000 € pour les travaux et équipements et 20 000 € pour les autres types d'action (actions immatérielles).
	<p>Les dépenses d'entretien régulier ne sont pas éligibles (entretien d'un ouvrage, mise à jour d'un programme, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditionnalité des aides : Les projets de travaux doivent prendre en compte les aspects environnementaux, de protection de la biodiversité et de préservation des paysages remarquables. Une étude environnementale préliminaire doit être réalisée, même si une étude d'impact n'est pas obligatoire. Les dossiers de demande de subvention doivent inclure les justifications de la bonne prise en compte des aspects environnementaux.

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
	Une attention particulière doit être portée aux sites Natura 2000
	Conditions spécifiques pour les travaux :
	Les travaux doivent être inscrits dans des programmes d'actions ou des démarches qui intègrent les différents leviers de la prévention des risques (stratégies locales définies en application de la Directive inondations, PAPI, ...).
	Afin de concentrer les efforts là où les gains potentiels sont les plus importants, les travaux d'aménagement doivent concerter des secteurs à risques forts. Des analyses coûts/bénéfices ou des analyses multi-critères doivent par ailleurs démontrer leur pertinence économique (dommages évités ...) et permettre d'estimer leur valeur ajoutée (plus-value environnementale ...).
	Les travaux qui visent à augmenter le niveau de protection ne relève pas de ce programme (création de nouveaux ouvrages de protection, surélévation de digues).
	Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.
	Approches territoriales intégrées :
	Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.
	En matière de prévention des inondations, la stratégie régionale et la stratégie interrégionale du POI Plan Rhône sont complémentaires. Les projets visant à réduire les risques liés aux inondations du Rhône bénéficieront du POI Plan Rhône et ne pourront solliciter le PO LR.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO20	Prévention et gestion des risques: Population	Personnes	FEDER	En transition			650 000,00	Dossiers de demande de subvention FEDER (en	Tous les 2 ans à partir de 2016

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	bénéficiant de mesures de protection contre les inondations							ayant filtré les résultats pour éviter les double comptes)	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	12
Titre de l'objectif spécifique	Développer le tourisme autour des sites naturels et culturels
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La région présente des atouts en matière de patrimoine naturel et culturel qui, préservés et mis en valeur, peuvent lui permettre à la fois d'attirer des visiteurs en dehors des saisons marquées, d'augmenter les dépenses des touristes, mais aussi de développer une offre destinée à exploiter le marché présentiel qui s'élargie en raison de la forte évolution démographique.</p> <p>Le résultat attendu est l'augmentation des retombées économiques en région, notamment par le maintien d'une attractivité nécessaire dans un contexte de forte concurrence, et grâce à un allongement de la saisonnalité. Les enquêtes quinquennales de l'Observatoire du Tourisme (dernière en date 2009, les prochaines en 2015 et 2020) permettent d'évaluer ces retombées. Le programme sera donc couvert par 2 campagnes d'enquête, et par des estimations intermédiaires.</p>

	<p>Une recherche de la montée en gamme des produits touristiques est également privilégiée par cette mise en valeur ciblée et cette diversification.</p> <p>L'importance du secteur touristique dans l'économie régionale, son caractère non délocalisable, et l'existence de richesses et ressources à valoriser (produits culturels, éléments historiques, de nature, produits basés sur les ressources naturelles ou les loisirs de pleine nature ...) motivent la mobilisation de cette priorité d'investissement, qui, par les actions qu'elle permet, peut contribuer à augmenter la fréquentation touristique sur les sites concernés, à attirer en dehors des périodes de forte fréquentation et à générer une montée en gamme de l'offre. La réalisation d'équipements comme des Musées ou la mise en valeur de sites historiques ou naturels y contribue fortement et est une nécessité à la fois économique et en termes d'image.</p> <p>Cette priorité d'investissement est à mettre en lien avec la S3 car elle peut être concernée partiellement par l'un des 7 domaines d'innovation identifiés, intitulé «économie littorale : plaisance et nautisme, habitat et bâtiment méditerranéen, ingénierie littorale, maritime et portuaire, bio économie marine».</p>
--	--

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		12 - Développer le tourisme autour des sites naturels et culturels						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
18	Nombre de visites des sites culturels (Musées de France et monuments historiques)	visites	En transition	3 159 792,00	2011	3 500 000,00	Ministère de la Culture + Commune d'Elne + EPCC du Mémorial Camp de Rivesaltes	annuel
19	Montant de dépenses moyen par touriste et par jour	euros	En transition	43,70	2009	50,00	observatoire régional du tourisme / direction tourisme Région	Tous les 5 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Cette priorité d'investissement est mobilisée autour des types d'actions suivant :	
<i>1) La préservation, la valorisation et le développement des sites CULTURELS régionaux comme produits touristiques et de loisirs</i>	
<ul style="list-style-type: none">investissements matériels, équipements et aménagements (réalisation et réhabilitation de bâtiments et monuments, aménagements piétonniers et voies vertes, aires d'accueil etc...) pour préserver et mettre en valeur des sites, monuments et éléments patrimoniaux régionaux protégés et/ou UNESCO..., y compris la création, la modernisation ou l'adaptation de musées labellisés par le ministère de la culture ou d'éléments marquants du patrimoine culturel agricole régional ;investissements matériels et équipements pour mettre en valeur des moments de la mémoire régionale et des éléments culturels forts (collections...), y compris la création, la modernisation ou l'adaptation de musées ;actions de promotion, valorisation et commercialisation du patrimoine culturel, y compris par la mise en place de labellisationactions visant à analyser et étudier la fréquentation de ces sites, observatoires et enquêtesactions d'accompagnement à la professionnalisation des acteurs (en articulation avec le FSE) en vue d'une montée en gamme de l'offre touristique	
<i>2) La préservation, la valorisation et le développement des sites NATURELS régionaux comme produits touristique et de loisirs :</i>	
<ul style="list-style-type: none">investissements matériels, équipements et aménagements (réalisation et réhabilitation de sites, équipements de canalisation des flux, aménagements piétonniers et voies vertes, aires d'accueil, postes d'observation etc...) pour préserver et mettre en valeur des sites naturels reconnus (Grands Sites et opérations Grands Sites, Parcs naturels régionaux et nationaux, réserves naturelles, sites du Conservatoire du Littoral, sentier littoral, etc...) ou des richesses faunistiques ou floristiquesactions de promotion du patrimoine naturel, y compris par la mise en place de labellisation	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
	<ul style="list-style-type: none"> • actions visant à analyser, étudier et organiser la fréquentation de ces sites (observatoires, enquêtes et aménagements) • actions d'accompagnement à la professionnalisation des acteurs (en articulation avec le FSE)

Types de bénéficiaires :

- établissements publics, collectivités et/ou leurs groupements,
- associations ou entreprises

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Les opérations d'investissement matériel doivent avoir une portée structurante et des retombées économiques.	
Aussi, des plafonds d'assiette subventionnable sont fixés à 20 000 € pour les opérations concernant le patrimoine naturel, et 100 000 € pour le patrimoine culturel. Ce seuil pourra être revu à la baisse ou adapté dans le cas d'opérations visant à moderniser, adapter et améliorer des sites existants ou bien dans le cadre des appels à projets sur les Approches Territoriales Intégrées. Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable.	
Pour les appels à projets sur les ATI, le critère de labérisation nationale pour les musées pourra être adapté.	
Les actions de promotion, de labellisation, de commercialisation etc. devront être cohérentes avec les stratégies territoriales en la matière.	
<ul style="list-style-type: none"> - Critères de sélection des projets : <ul style="list-style-type: none"> • Projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc. 	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> • Projets intégrant une politique environnementale de gestion des déchets et autres pollutions générées par l'activité, notamment projets proposant des modes de transports écologiques pour desservir les sites (covoiturage, transports en communs, etc.). 	
<p>Les projets axés sur le tourisme durable ou le tourisme vert seront favorisés.</p>	
<p>- Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique.</p>	
<p>- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	
<p>Approches territoriales intégrées :</p>	
<p>Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.</p>	
<p>La réalisation et la mise en tourisme de Via Rhôna seront prises en compte dans le cadre du POI Plan Rhône.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
20	Nombre de sites valorisés	sites	FEDER	En transition			27,00	Direction de la culture et du patrimoine	annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	13
Titre de l'objectif spécifique	Préserver la biodiversité en restaurant les trames vertes et bleues
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La biodiversité en Languedoc-Roussillon est remarquable au niveau des espèces ou des habitats naturels ; elle accueille 74 % de la faune vertébrée de France et 71 % de la flore vasculaire. Cette diversité s'explique par un assemblage de combinaisons biogéographique, climatique et géologique originales, qui se traduisent par l'existence de milieux très spécifiques comme les lagunes littorales...</p> <p>Ce capital confère aux décideurs une responsabilité pour atteindre les objectifs des politiques nationales et européennes destinées à améliorer la qualité des écosystèmes, et notamment ceux fixés par la loi Grenelle avec la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).</p> <p>L'économie touristique et présente, moteur économique de la région, capitalise sur ce patrimoine, mais le met aussi en danger par la pression que ses activités peuvent exercer. A celle-ci s'ajoute la pression démographique qui se traduit par une expansion forte de l'urbanisation.</p> <p>Le cadre collectif pour la mobilisation du FEDER sur les infrastructures vertes et bleues sera le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, qui est un schéma d'aménagement du territoire. Le diagnostic posé dans ce schéma sera le point de départ permettant d'évaluer les résultats.</p> <p>Cette PI est à mettre en lien avec la S3 : elle concerne pour partie deux des 7 domaines d'innovation identifiés, intitulés «H2O: Grand et petit cycle de l'eau : solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau» et «économie littorale : plaisance et nautisme, habitat et bâtiment méditerranéen, ingénierie littorale, maritime et portuaire, bio économie marine».</p> <p>Les résultats attendus sont une amélioration des fonctions et de l'état des milieux abritant une biodiversité ou impactant sur leurs équilibres, dans un objectif de préserver l'attractivité de la région et notamment par une valorisation économique de ce capital.</p> <p>Cela doit se traduire par un aménagement régional économe en ressources naturelles (ressources en eau, espèces animales et végétales, espaces naturels, agricoles ou forestiers...) mais aussi par des investissements importants pour préserver et restaurer</p>

les conditions favorables au maintien des milieux naturels permettant d'une part de développer une filière génie écologique (expertise – ingénierie – travaux à vocation écologique – gestion d'espaces naturels – biodiversité urbaine...) source d'emplois non délocalisables, d'autre part d'améliorer l'état des écosystèmes (habitats naturels, espèces, milieux aquatiques) et des services qu'ils rendent.

Le facteur « eau » étant un enjeu stratégique, tant sur les plans quantitatifs que qualitatifs mais aussi en termes d'impact sur l'environnement et sur le développement économique, il est primordial d'enclencher des actions spécifiques pour en préserver la qualité. Les aspects quantitatifs étant traités par ailleurs dans le cadre de politiques régionales.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		13 - Préserver la biodiversité en restaurant les trames vertes et bleues						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
21	Pourcentage du territoire régional couvert par une trame verte et bleue	Pourcentage du territoire	En transition	24,90	2014	49,00	SRCE	3 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
	<p>Les actions de restauration et de valorisation des continuités écologiques contribuent au maintien de la fonctionnalité de ces espaces dans une politique plus globale d'aménagement durable du territoire et de dynamisme économique car les infrastructures vertes et bleues (zones naturelles, espaces agricoles et forestiers, zones à enjeux environnementaux, milieux aquatiques) contribuent à une croissance régionale durable et sont un facteur de qualité de vie, d'attractivité territoriale et de ressources économiques important pour la Région, qu'il s'agit de préserver et de valoriser.</p> <p>Les milieux aquatiques subissent des pressions qualitatives, liées à l'usage de certaines substances polluantes que l'on retrouve dans des quantités parfois telles qu'elles peuvent remettre en cause l'usage de certaines de ces ressources. Les pesticides constituent ainsi le premier facteur déclassant de la qualité des cours d'eau et des nappes du Languedoc-Roussillon. Sur les lagunes, ce sont essentiellement les apports excessifs en azote qui sont à l'origine de la dégradation de la qualité de ces milieux. Au final, les objectifs environnementaux de la DCE à l'échéance 2021 risquent de ne pas être atteints dans la région pour plus de 60 % des cours d'eau et plus de 80 % des lagunes. Des actions en faveur de la protection de ces milieux aquatiques sont nécessaires en amont pour préserver l'équilibre des systèmes et la biodiversité.</p> <p>Améliorer l'état de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes sur les territoires suppose des actions de programmation, d'investissement, de gestion qui répondent aux enjeux de restauration des qualités écologiques du territoire. Il s'agit d'actions de génie écologique ou d'adaptation des pratiques de gestion portant sur différents types de milieux naturels présentant de forts enjeux patrimoniaux ou des continuités écologiques dont la fonctionnalité est à restaurer et à préserver.</p> <p>Les actions répondront à des programmes de gestion de niveau local ou régional qui permettront de cibler les mesures les plus efficaces dans l'objectif de préserver et valoriser la biodiversité et les fonctionnalités des milieux et leur contribution aux activités économiques.</p>

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
1) Grands chantiers de gestion et de restauration écologique des infrastructures vertes et bleues	
<p>Les chantiers de gestion et de restauration écologique sont des travaux d'investissement qui ont pour objectif d'améliorer la qualité de milieux naturels à fort enjeu patrimonial, et remettre en état leur fonctionnement écologique. Le rétablissement fonctionnel et l'amélioration de la qualité de ces espaces permet d'assurer la circulation et la diversité des espèces et leur développement et donc de préserver la biodiversité. Ces investissements s'inscrivent dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou dans d'autres documents de référence (SAGE, contrats de rivière, contrats de lagune, ...). Ces opérations couvrent des investissements sous forme de génie écologique, le maintien par des actions de gestion, de restauration ou d'acquisition foncière des infrastructures écologiques cohérentes ainsi que les acquisitions de connaissances et les démarches d'évaluation des résultats (monitoring) associées. Ces chantiers concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restauration physique des cours d'eau et de leurs annexes (ex : modification du lit mineur d'un cours d'eau, reconnexion de bras morts, ...) ; ces travaux visent à restaurer l'état et le fonctionnement des infrastructures bleues identifiées dans le SRCE et qui ont été dégradées par des activités anthropiques, et ainsi diversifier et améliorer la qualité de ces milieux aquatiques • le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau, notamment par la suppression des obstacles - les travaux de restauration de la trame verte (corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, ...) 	
2) Gestion et investissements sur les aires naturelles protégées à forte valeur écologique (cœurs de biodiversité)	
<p>Investissements prévus dans les plans de gestion des aires protégées : gestion de la fréquentation et accueil, information, aménagements liés à la gestion, investissement dans les infrastructures, restauration des milieux dégradés qualitativement et quantitativement, suivi des habitats et des espèces.</p>	
<p>Types de bénéficiaires :</p> <p>Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, associations, entreprises...</p>	
3) Lutter en amont contre la pollution des milieux aquatiques et assurer leur préservation	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Il s'agit ici d'agir en amont des pollutions qui touchent les milieux aquatiques afin de préserver la ressource, la biodiversité ainsi que les usages et activités économiques qui peuvent y être liées (alimentation en eau potable, aquaculture, conchyliculture, tourisme...).	
Les actions soutenues concernent à la fois les actions (et études amont d'identification/quantification quand nécessaires) menées dans un cadre global, comme les contrats de lagunes et de milieux ou les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ainsi que celles visant à réduire l'usage de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles (espaces tels que les jardins, espaces verts publics ou privés, les voies ferrées, les réseaux routiers ou fluviaux, les terrains sportifs...) qui sont le plus souvent traités chimiquement.	
Ces actions permettront de lutter contre la pollution des zones non agricoles par les produits phytosanitaires et seront donc complémentaires des actions menées en zones agricoles, soutenues pour leur part par le FEADER.	
Les actions peuvent être par exemple :	
<ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration de plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, les premiers investissements, ainsi que les dépenses de communication, d'information, voire d'animation (pour les actions d'envergure régionale) ; • La poursuite de la mise en place des schémas directeurs identifiant et quantifiant l'origine des flux arrivant sur le littoral (lagunes) via les bassins versants et sur ces bases, seront éligibles les aides à l'investissement ciblées sur des secteurs prioritaires (impact sur les activités économiques identifié). • Concernant les flux directs arrivant sur le littoral (lagunes) : des appels à projet seront proposés pour favoriser l'émergence d'actions innovantes sur ces types d'actions : mise en place des plans de collecte et d'élimination des déchets organiques et/ou toxiques en quantité dispersée, actions concrètes pour gérer et limiter la pollution à la source (zones de délestage pour bateaux aménagement d'aires de carénage et réparation navale : nettoyage à sec, collecte de peintures navales,...). 	
Sont également éligibles en articulation avec l'axe 2, les dispositifs d'acquisition, de synthèse et de communication des données, ainsi que l'animation qui leur est liée, permettant d'apprécier à un échelon régional l'ensemble des paramètres concourant à l'atteinte du bon état des masses d'eau.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
De manière à éviter une dispersion des crédits et encourager des opérations de taille significative, des plafonds d'assiette subventionnable sont fixés à 30 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les autres types d'action.	
Ce seuil peut être revu à la baisse ou adapté dans le cadre des appels à projets sur les Approches Territoriales Intégrées.	
Les travaux d'aménagement doivent apporter des solutions respectueuses de l'environnement durant leur mise en œuvre.	
Les projets devront être cohérents avec les schémas régionaux (SRCE notamment).	
- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.	
Approches territoriales intégrées :	
Un maximum de 10% de cette Priorité d'Investissement sera mis en œuvre à travers des appels à projets pour soutenir des démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine.	
Le POI Rhône-Saône interviendra sur des sites qui seront sélectionnés pour leur caractère emblématique à l'échelle du bassin, ou représentatifs d'enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône-Saône. Le PO FEDER-FSE n'interviendra pas sur ces sites, qui seront limités en nombre.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Non concerné	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			358,00	synergie	annuelle
22	Linéaire de cours	kilomètres	FEDER	En transition			14,00	Autorité de	annuelle

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	d'eau restauré							gestion	

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO20	Réalisation	Risk prevention and management: Population benefiting from flood protection measures	Personnes	FEDER	En transition			250000	0,00	0,00	650 000,00	Dossiers de demande de subvention FEDER	
7	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	FEDER	En transition	0	0	11895828,27	0,00	0,00	112 188 800,00	Synergie	
20	Réalisation	Nombre de sites valorisés	sites	FEDER	En transition			7	0,00	0,00	27,00	Direction de la culture et du patrimoine	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte		12 238 778,19
ERDF	En transition	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes		33 656 640,00
ERDF	En transition	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels		6 908 987,68
ERDF	En transition	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics		14 508 874,13

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable		67 313 280,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)		20 193 984,00
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)		20 193 984,00
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)		26 925 312,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	04. Autres approches intégrées pour un développement rural durable		6 731 328,00
ERDF	En transition	07. Sans objet		60 581 952,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable
------------------	---



FR

FR

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Favoriser une approche urbaine intégrée

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe soutient des approches territoriales intégrées (ATI) concernant spécifiquement la problématique de la politique de la ville .

Le caractère intégré se justifie par la concentration au sein d'un même axe de plusieurs PI, répondant aux besoins identifiés sur le territoire, ce qui permettra aux territoires structurés de construire une stratégie cohérente, sur des thématiques complémentaires, portées par des acteurs diversifiés.

Les Priorités d'Investissement suivantes seront mobilisés : PI 4c , PI 4e , PI 9b.

L'intervention prioritairement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville identifiés au niveau national, parmi les plus pauvres de France (40,1 % de la population a un revenu inférieur à 60 % du revenu médian) se fera par 3 principaux axes de travail :

- **efficacité énergétique dans le logement social.**

La moitié du parc de logements, qui représente 2/3 de la consommation énergétique régionale, date d'avant la mise en place des réglementations thermiques: il est indispensable de lutter contre la précarité énergétique des ménages à bas revenu dans les quartiers prioritaires à travers l'efficacité énergétique dans le logement social, ce qui impacte aussi le cadre de vie grâce à l'amélioration du confort énergétique.

- **transports doux et intermodalité.**

Les transports sont le deuxième poste énergivore, 96 % pour le transport routier dont 73 % le transport de personnes avec 41 % sur la mobilité quotidienne, dont les ¾ pour des déplacements de moins de 5 km: il faut promouvoir l'intermodalité pour réduire les émissions de GES, et ouvrir les quartiers prioritaires pour favoriser les interactions sur l'aire urbaine via les transports doux et les pôles d'échanges multi-modaux .

A noter que les projets structurant de type pôles d'échange multimodal (PEM) ou gares ferroviaires (aménagements uniquement) dont l'objet même est de favoriser l'utilisation de modes autres que routiers peuvent être soutenus en dehors d'Approches Territoriales Intégrées, dès lors qu'ils s'inscrivent dans la mise en œuvre d'une stratégie à minima régionale.

- **cadre de vie.**

Les actions pour l'installation et la pérennité d'équipements de proximité viseront à améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers, la mixité sociale, raciale et générationnelle.

Cet axe est mis en œuvre quasi exclusivement par des appels à projets sélectifs, ciblés obligatoirement sur des ATI en faveur prioritairement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les chefs de file devront être bénéficiaires d'un contrat de Ville conformément à la future contractualisation nationale, et devront, en lien avec leurs partenaires, mettre en place une gouvernance, se prononçant sur la conformité des demandes de financement à la stratégie intégrée, accompagnant et orientant les porteurs de projets, et dynamisant l'émergence des projets.

L'approche multi-thématiques, impose que la stratégie mobilise à minima deux des trois priorités d'investissement de l'axe urbain. En outre, les candidats peuvent indiquer comment ils souhaitent mobiliser d'autres priorités d'investissement de ce programme ou d'autres programmes comme le PO national FSE.

Le résultat attendu avec la mise en œuvre de cet axe est une amélioration des conditions de vie dans les quartiers identifiés comme prioritaires et pour les populations vulnérables, et plus globalement au niveau des zones urbaines mettant en œuvre des stratégies intégrées.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	9
Titre de l'objectif spécifique	Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement social
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Les bâtiments publics et le logement social représentent les 2/3 de la consommation d'énergie régionale. La rénovation du parc de logements en Languedoc-Roussillon constitue un enjeu majeur en termes de réduction des consommations d'énergie et de diminution des émissions de gaz à effet de serre (48 % du parc de logements a été construit avant 1975). Elle constitue également un enjeu de santé publique et social permettant de réduire les factures de consommation d'énergie. Par ailleurs,

	<p>cette transition énergétique est potentiellement porteuse de développement économique et de créations d'emplois en région.</p> <p>Au-delà du chauffage qui reste le poste principal, les consommations d'électricité liées à la climatisation et aux usages spécifiques sont en forte augmentation. La forte croissance démographique régionale contribue à l'augmentation des consommations de ce secteur (+42 % contre 26 % au niveau national) et rend cette tendance difficile à infléchir.</p> <p>L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments doit s'accompagner d'une amélioration du confort du logement, d'une diminution, à terme, des charges pour l'occupant et s'inscrire dans une démarche globale de développement durable et inclusif. Par ailleurs, cela contribuera aussi à une amélioration de la qualité de vie pour ces bénéficiaires des quartiers en difficultés.</p> <p>L'action doit prioritairement porter sur la réhabilitation thermique des bâtiments publics et du logement social. Elle permettra de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur l'occupant et d'intégrer une prise en compte du confort d'été dans un contexte de réchauffement climatique. La lutte contre la précarité énergétique doit particulièrement être en prise en compte dans cet axe.</p> <p>La rénovation du bâti existant et/ou le recours aux énergies renouvelables permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le comportement des occupants et la maintenance des bâtiments sont par ailleurs des gisements importants d'économie d'énergie à encourager, par des actions de sensibilisation. Pour cela, les conseils et informations auprès des particuliers et maîtres d'ouvrages doivent être renforcés en s'appuyant sur les structures existantes.</p> <p>Le résultat attendu est une réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement social en priorité, qui se traduit à la fois par une baisse des dépenses y afférentes et par une réduction de la production de GES.</p>
--	---

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		9 - Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement social						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
14	Nombre de ménages dont le classement énergétique en matière de consommation énergétique s'est amélioré (31)	Nombre de ménages	En transition	10 061,00	2013	19 000,00	Bailleurs sociaux	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
	<i>1) Accompagner la rénovation énergétique du parc de logements sociaux</i> , tant en matière d'investissement que d'accompagnement des bailleurs et des locataires (en termes d'usage, de modification des comportements...).
	La rénovation énergétique dans le logement s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la stratégie UE 2020 (réduction de l'exclusion sociale et de la pauvreté, notamment par la diminution des charges locatives, rénovation des quartiers en difficulté et de la performance énergétique de l'offre de logements).
	Toute action visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (photovoltaïque dans le cadre de bâtiment à énergie positif) dans les infrastructures publiques et dans le logement dans un objectif de cohésion sociale sera encouragée, exclusivement dans le cadre d'approches urbaines intégrées soutenues au titre de l'axe urbain.
	<i>2) Accompagner les projets d'économies d'énergie dans les infrastructures publiques</i> , y compris dans les bâtiments publics, (rénovation et construction performantes, bâtiments écoconstruits, éclairage public très performant, suivis des consommations, études et diagnostics...).
	L'exemplarité de l'État et des collectivités se traduit au travers de leur patrimoine, de leurs compétences et de leur fonctionnement. Elle passe notamment par des constructions exemplaires, des efforts de réhabilitation « BBC », un suivi des consommations et une amélioration des systèmes de chaufferies et de ventilations.
	<i>3) Encourager la modification des comportements auprès des décideurs et du grand public</i> , notamment par le soutien aux programmes d'action des

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Espaces Info Énergie (EIE) et des Agences Locales de l'Energie, qui donnent des conseils gratuits aux particuliers sur les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.	
Le logement privé, que le FEDER ne subventionne pas directement, est un gisement potentiel important d'économies d'énergies. Le passage à l'acte, tant en termes d'investissements en énergies renouvelables qu'en termes d'économies d'énergies, générateurs de chiffres d'affaires pour les entreprises et de création d'emplois, doit être encouragé. Les EIE sont un élément déclencheur de par leur professionnalisme et leur neutralité.	
Principaux groupes cibles :	
- Population des quartiers prioritaires en priorité,	
- Jeunes et étudiants défavorisés	
Cibles territoriales spécifiques :	
Prioritairement les quartiers prioritaires des EPCI éligibles à un contrat de ville	
Types de bénéficiaires :	
Collectivités territoriales éligibles à un contrat de ville, Administrations de l'Etat, Etablissements publics, associations, Groupements d'Intérêt Public, Groupement d'Intérêt Economique, Groupement Européen de Coopération territoriale, Société d'Economie Mixte, syndicats mixtes, bailleurs sociaux.	

2.4.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
-Proposer une démarche intégrée à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI prioritairement éligibles à un Contrat de Ville , et portant majoritairement sur les	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
	quartiers identifiés par la géographie prioritaire de la ville ;
	-Présenter une gouvernance (le chef de file ayant un rôle central) qui garantisse une vision globale des crédits FEDER et FSE mobilisés au titre de la politique de la ville sur son territoire, afin d'assurer un suivi fin des crédits engagés. La gouvernance devra également être participative et partenariale;
	-Les actions relatives au logement ou induisant la création ou la réhabilitation d'immobilier (de santé par exemple) seront conduites de manière complémentaire avec l'OT9b;
	-La présentation d'actions en faveur du développement économique des quartiers via l'OT3 a), le FSE et le recours aux clauses d'insertion sociales dans les marchés publics notamment, sera fortement appréciée;
	- Complémentarité à rechercher entre FEDER et FSE dans le cadre d'actions spécifiques contribuant à l'inclusion sociale;
	-De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager des opérations de taille significative, des plafonds de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable), sont nécessaires. Ce plafond s'établit à 30 000 € pour les investissements et à 20 000 € pour les actions d'animation et de formation. Ces plafonds pourront être ajustés dans le cadre d'appels à projets.
	Pour le logement social, un dispositif d'intervention sera élaboré conformément à la future circulaire nationale.
	Une attention spécifique sera portée sur les actions visant à répondre de manière spécifique aux enjeux prégnants de la précarité énergétique des ménages défavorisés par l'intermédiaire de travaux de rénovation thermique sur les logements sociaux et les copropriétés, et de campagne de sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques.
	- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.
	- Critères de sélection des projets :
	- Etre sélectionné dans le cadre d'un des appels à projet en faveur des EPCI éligibles à un contrat de ville

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
	<ul style="list-style-type: none"> - projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc. - Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique. - Les projets devront être cohérents avec les schémas régionaux (SRCAE notamment).
	<p>Pour la réalisation des opérations de rénovation urbaine, le recours aux clauses d'insertion sociales dans les marchés publics ou toute autre action en faveur de l'emploi dans les quartiers, de même que la capacité à proposer des investissements complémentaires seront fortement appréciés.</p>

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	En transition			693,00	Synergie	annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			873,00	SRCAE	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4e
Titre de la priorité	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une

ID de la priorité d'investissement	4e
d'investissement	mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	14
Titre de l'objectif spécifique	Accroître le report modal des passagers de la route vers les autres modes de transport en vue de traiter l'engorgement urbain
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La Région, en concertation avec ses partenaires, a élaboré un Schéma régional des transports et des communications faisant de l'intermodalité un des objectifs à l'horizon 2030. S'appuyant sur un maillage de réseaux, une stratégie intermodale est développée, favorisant les connexions les plus pertinentes entre les modes de transport pour le transport des marchandises ou des passagers. Le développement du report modal répond à des problèmes de saturation du trafic routier, et donc de sécurité, d'efficience économique, d'attractivité et d'émissions de GES, y compris en zone urbaine. Le report modal permet de faire le lien entre les différents modes de transport et aide à faire face à la croissance démographique que connaît la région, d'autant que le diagnostic territorial a montré une forte dépendance envers la voiture.</p> <p>En effet, 96 % des transports concernent le routier avec 73 % pour le transport de personnes. 1/3 des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture et les 3/4 concernent des déplacements entre 2 et 5 km. Les déplacements urbains représentent à eux seuls 28 %.</p> <p>Le résultat attendu est le report du trafic routier vers les autres modes de transport avec notamment une augmentation de l'utilisation des transports collectifs et une baisse de l'émission de CO₂.</p> <p>Les quartiers urbains défavorisés, cibles de cet axe 5, sont souvent moins bien raccordés aux transports en commun intra et extra urbains, ce qui constitue pour leurs habitants une contrainte supplémentaire, notamment sur le plan social et professionnel. Donc au-delà de l'objectif principal qui est la recherche d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, il y a aussi la volonté d'agir en termes « d'inclusion dans la ville » et de mobilité régionale, dans une dimension sociale, en désenclavant ces zones.</p> <p>Au-delà de la cible prioritaire des quartiers, il faut aborder la problématique du transport urbain dans sa globalité. Il faut</p>

réduire à la source le nombre de véhicules individuels congestionnant les centres urbains et impactant les déplacements. C'est pour cette raison que les projets d'envergure de type pôles d'échange multimodal (PEM) ou gares ferroviaires, dont l'objet même est de favoriser l'utilisation de modes autres que routiers, sont soutenues dans le cadre de cette mesure en faveur des transports urbains, y compris en dehors du cadre des ATI, dès lors qu'ils s'inscrivent dans la mise en œuvre de stratégies plus globales et concertées.

En effet, les PEM, parce qu'ils permettent de renforcer le positionnement de la gare au sein des villes et au sein du réseau de transport, sont de véritables plateformes vers lesquelles tous les moyens de transports convergent.

Dans le cadre de cette approche intégrée, les agglomérations chefs de file axeront l'intermodalité sur l'interconnexion des quartiers avec les pôles attractifs de l'agglomération, dans le but d'ouvrir le quartier sur la ville, les zones d'activités, les établissements culturels et de santé.

L'objectif est aussi l'amélioration de la desserte entre l'extérieur, le centre-ville et les quartiers par des aménagements favorisant la qualité et l'accessibilité aux déplacements doux.

Cette priorité d'investissement est à mettre en lien avec la S3 : elle concerne pour partie un des 7 domaines d'innovation identifiés, intitulé «économie littorale : plaisance et nautisme, habitat et bâtiment méditerranéen, ingénierie littorale, maritime et portuaire, bio économie marine».

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		14 - Accroître le report modal des passagers de la route vers les autres modes de transport en vue de traiter l'engorgement urbain						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
23	Usage des transports collectifs en Languedoc-Roussillon	%	En transition	10,00	2010	15,00	plans de déplacements urbains des intercommunalités	à mi parcours et fin de programme

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
La stratégie régionale des transports et de l'intermodalité par la mise en réseau des infrastructures et des équipements vise à constituer une offre logistique globale basée sur des services nouveaux et innovants, y compris les aspects immatériels (dématérialisation des procédures, l'utilisation des TIC..), en cohérence avec d'autres objectifs d'innovation, de compétitivité, de recherche et de développement durable.	
Afin de désenclaver ces quartiers, en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants, le PO FEDER/FSE sur le volet urbain intervient sur 2 grands domaines sont notamment traités au regard des besoins identifiés dans le diagnostic territorial :	
<ul style="list-style-type: none">le renforcement de l'intermodalité avec le train	
Positionnées en zone urbaine et périurbaine, les gares ferroviaires sont des lieux stratégiques pour favoriser la mobilité collective. Dans le maillage territorial, elles constituent des nœuds de connexions. Elles doivent donc pouvoir être accessibles à tous les modes de transport et connecter ainsi le ferroviaire au routier et aux transports doux. Les pôles d'échanges multimodaux (PEM) répondent, par exemple, à cette démarche puisqu'ils s'appuient sur une stratégie en termes d'infrastructures qu'il faut adapter face aux nouveaux mouvements de population et en termes de tarification et de sensibilisation.	
Les projets de PEM ou de gares ferroviaires (aménagements) pourront être soutenus hors du cadre des appels à projets urbains, sous réserve de répondre à la stratégie régionale.	
<ul style="list-style-type: none">le transport collectif urbain propre	
Pour répondre à l'engorgement des axes routiers et à l'augmentation des GES, dans une recherche d'amélioration du cadre de vie et d'efficacité dans la mobilité (conséquence en termes économiques), le développement des modes de transports propres en site urbain et périurbain est devenu un enjeu de premier plan pour faire face à la pression démographique de la Région. Sa possible connexion avec les PEM permet une fluidification du trafic passager et	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

permet de faire le lien entre le rural et l'urbain.

Le soutien du FEDER vise à soutenir l'action suivante :

1) Favoriser l'usage des transports collectifs et/ou durables (investissements matériels et immatériels):

- la création ou l'adaptation de pôles d'échanges multi-modaux comprenant les études de faisabilité, l'interconnexion entre les réseaux (ferroviaire, urbain, interurbain), la création d'espaces relais pour les véhicules particuliers, l'intégration des modes doux, notamment le vélo et la fluidité des déplacements piétons, le réaménagement des gares et des espaces connexes pour garantir une meilleure accessibilité, ...

- les actions immatérielles visant à renforcer l'intermodalité des passagers : billettique, tarification intégrée, système d'information multimodale, sensibilisation, ...

- la réalisation ou l'adaptation d'infrastructures ou d'équipements pour traiter le flux passager (PEM, aménagement de gares ferroviaires existantes (la construction de gares ferroviaires ex nihilo ne relève pas du PO FEDER-FSE)), y compris l'aménagement pour une meilleure accessibilité des publics handicapés;
- le développement de modes de transport doux (pistes cyclables...) qui s'intègrent aux projets de connexion avec les PEM ou dans le cadre de projets urbains intégrés;
- les équipements favorisant l'utilisation des transports collectifs urbains propres hors infrastructures lourdes (la création de lignes de Tram ne peut être soutenue compte tenu des montants FEDER disponibles) notamment pour permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées;
- le développement du frêt urbain, notamment à travers des expérimentations utilisant le transport collectif urbain à des fins de traitement logistique ou par des équipements adaptés et/ou mise en place de process spécifiques.

Dans l'espace urbain, la logistique permet de rationaliser les distributions de marchandises, soit vers les magasins, soit vers les particuliers/consommateurs. Elle mutualise les moyens et privilégie les transports non polluants (dont électriques). Cette logistique urbaine est gérée dans des espaces dédiés où le stockage et l'allotissement des marchandises est permis. Les relais de distribution permettent une utilisation rationnelle de l'espace public.

Principaux groupes cibles (hors PEM):

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none"> - Population des quartiers prioritaires en priorité, - Jeunes et étudiants défavorisés 	
Cibles territoriales spécifiques :	
<ul style="list-style-type: none"> • zones de noeuds de connexions : pôles d'échanges multimodaux, terminaux techniques, gares maritimes ou ferroviaires • zones urbaines : une partie de cette priorité d'investissement est mise en œuvre au travers d'approches urbaines intégrées avec une priorité accordée aux zones géographiques de la politique de la ville ; • zones périurbaines et rurales en lien avec la problématique de désenclavement des quartiers urbains en difficulté... 	
Types de bénéficiaires :	
<ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales, établissements publics, les entreprises privés (grandes entreprises, PME, ...), RFF, SNCF, les autorités organisatrices des transports (AOT), 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Pour les projets, hors PEM :	
<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une démarche intégrée à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI prioritairement éligibles à un Contrat de Ville, et portant majoritairement sur les quartiers identifiés par la géographie prioritaire de la ville ; 	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un rôle central du chef de file qui devra avoir une vision globale des crédits FEDER et FSE mobilisés au titre de la politique de la ville sur son territoire afin d'assurer un suivi fin des crédits engagés. La gouvernance devra également être participative et partenariale. • L'impact sur le cadre de vie des habitants des quartiers en difficultés est donc important • La présentation d'actions en faveur du développement économique des quartiers via l'OT3 a), le FSE et le recours aux clauses d'insertion sociales dans les marchés publics notamment, sera fortement apprécié ; • Complémentarité à rechercher entre FEDER et FSE dans le cadre d'actions spécifiques contribuant à l'inclusion sociale. <p>De manière globale, les projets doivent favoriser la diversification des modes de transport. Ils doivent mettre en avant la mise en réseau, la complémentarité des équipements et le maillage des infrastructures. Les actions doivent pouvoir s'intégrer dans les maillons de la chaîne logistique, notamment pour les marchandises. Seuls les modes de transport respectueux de l'environnement seront prioritaires.</p> <p>Afin d'être sélectionnés dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020, les projets doivent respecter les critères suivants afin de participer à la réalisation de l'objectif spécifique retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact environnemental : les projets retenus visent à diversifier les modes de transport. Ils doivent justifier que leur conception résulte de la recherche de la minimisation de leur impact sur l'environnement. Les résultats des analyses d'impact conduites doivent correspondre aux objectifs imposés par les lois européennes et nationales. Dans le cas contraire, toutes les solutions alternatives doivent avoir été étudiées. - part modale du projet - mise en avant des modes de transports collectifs alternatifs à l'usage individuel de la route - inscription des projets dans le maillage de réseaux de transport existants - accessibilité en faveur des publics handicapés <p>-Critères de sélection des projets :</p>

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
	<ul style="list-style-type: none"> • Etre sélectionné dans le cadre d'un des appels à projet en faveur des EPCI éligibles à un contrat de ville • Projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc. • Projets comprenant la réalisation d'une analyse des performances environnementales (eau, énergie, déchets) des équipements et la prise en compte de ses conclusions et intégrant le choix de matériaux non polluants, économies en énergie et recyclables.
<p>-Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique. Les projets devront comprendre la réalisation d'une analyse des performances environnementales (eau, énergie, déchets) des équipements et la prise en compte de ses conclusions.</p> <p>-Les projets devront être cohérents avec les schémas régionaux (SRCAE notamment).</p> <p>Pour la réalisation de ces opérations, le recours aux clauses d'insertion sociales dans les marchés publics ou toute autre action en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires seront fortement appréciés.</p> <p>- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
24	Fréquentation annuelle attendue supplémentaire	voyages ferroviaires	FEDER	En transition			55 000,00	comptage	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9b
Titre de la priorité d'investissement	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	15
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le Languedoc-Roussillon et plus particulièrement ses « quartiers » connaissent des enjeux de cohésion sociale forts et de différentes natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% des habitants vivant dans des quartiers « politique de la ville » - dont près de 150 000 habitants pour les ZUS - présentent des indicateurs de précarité, de chômage et d'échec scolaire beaucoup plus élevés qu'ailleurs - près de 36.1% de cette population vit sous le seuil de pauvreté, (la région figure parmi les ZUS les plus pauvres de France) ; - un contexte de forte tension de l'offre de logements sociaux (9.8% d'équipement en LR contre 16% pour la moyenne nationale ; 65 000 demandes de logements sont en instance). - un parc potentiellement indignes de 112 408 logements en région, soit 9,4 % des résidences principales (contre 4,9 % au niveau national) ; - la plus forte concentration de copropriétés dégradées (25%) au niveau national (le taux moyen est de 18%) ; - le taux d'équipements dans les quartiers classés Dynamique Espoir Banlieue est de 19/10 000 contre une moyenne nationale à 35/10 000 en zone urbaine. Le Languedoc-Roussillon est par ailleurs au 17ème rang des régions pour l'accessibilité des personnes handicapées; - une baisse de 8 % de la démographie médicale est annoncée pour 2030 alors même que la population augmentera dans le même temps de 30 % dans la région ; - la densité de professionnels de santé dans les quartiers est 3 fois moins importante que pour les unités urbaines qui les abritent, alors qu'ils doivent proposer des parcours de santé adaptés à une population plus vulnérable.

La problématique des communautés marginalisées, dont les Roms, est également significative dans la région principalement autour des agglomérations avec :

- de nombreux campements de Roms, véritables bidonvilles, qui posent des problèmes d'insalubrité et de santé publique forts. Sur Montpellier, la communauté roms est estimée à 600 personnes ;
- une sous-dotation en places d'hébergement par rapport au taux d'équipement national : 850 places seraient nécessaires pour atteindre le taux national.

Partant de ces constats régionaux, le résultat attendu est une amélioration à la fois du cadre de vie et de la situation socio-économique des populations habitant principalement dans les quartiers prioritaires, notamment grâce à l'existence d'équipements de proximité, le développement de prestations de services vecteur de lien et de mixité sociale, et en confortant l'hébergement d'urgence comme premier filet de sécurité et d'accompagnement des personnes vers l'insertion et le logement durable.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		15 - Augmenter le nombre d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
25	Taux d'équipement dans les quartiers prioritaires	%	En transition	0,00	2014	0,00	INSEE – Base Permanente des Équipements (BPE)	tous les deux ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
1) Volet logement/habitat :	
Pour les populations issues exclusivement des quartiers prioritaires et dans ces quartiers uniquement, des actions permettront d'améliorer les espaces aux abords de ces habitats (aménagement d'espaces verts, accessibilité etc.).	
Pour les communautés marginalisées, il s'agira de proposer un logement et un accompagnement adaptés par la rénovation et la réhabilitation d'une offre d'habitat (réhabilitation, équipements, travaux d'aménagement et d'adaptation) afin d'assurer une meilleure intégration, y compris hors des quartiers prioritaires pour éviter d'accroître les ségrégations:	
<ul style="list-style-type: none">- places d'hébergement- maisons relais-résidences sociales, en vue de fournir un logement adapté à ceux qui ne peuvent accéder à un logement autonome ;- opérations de type village d'insertion, notamment en faveur des populations Roms;- opérations de résorption de squats et bidonvilles ;	
2) Volet aménagement et réhabilitation d'équipements à destination des habitants des quartiers	
Construction, aménagement et réhabilitation d'équipements multi-activités au sein des quartiers prioritaires. L'enjeu est ici de créer des espaces de médiation de sociabilisation et d'accompagnement qui doivent être à la fois :	

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
	<ul style="list-style-type: none"> - des équipements sociaux-éducatifs pour les habitants des quartiers pour favoriser la recherche d'emploi (agence de proximité pôle emploi) à travers notamment des gardes d'enfants en âge pré-scolaire, la réussite scolaire ou la pratique d'un sport (bassin de natation, boulodrome, tennis, athlétisme, parcours sportif, plateau extérieur ou salle multisports, salles ou terrains de petits jeux, terrains de grands jeux, salles de combat, roller skate-vélo bicross, freestyle, sport nautique, baignade aménagée) ; - des lieux d'échanges et de vie préalables à la cohésion dans un espace donné (création et rénovation de parcs, de places avec des commerces de proximité etc.) ; - des passerelles vers la vie culturelle de centralité, notamment pour les jeunes, avec la mise en place d'équipements d'éducation culturelle et artistique en partenariat avec les structures et professionnels investis sur ce champ (cinéma, théâtre). Des lieux d'appropriation du cadre de vie du quartier seront encouragés également afin d'améliorer la perception de son patrimoine et de son architecture et contribuer au changement de l'image des quartiers. - Création et aménagement, réhabilitation et/ou équipements d'établissements pluridisciplinaires de santé (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaires) et investissements en faveur de la Mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) au travers d'investissements et autres actions en faveur de la santé (actions de promotion des dispositifs de prévention et de soins adaptés). Afin d'enrichir l'offre de soins, les services utilisant les NTIC (par exemple la télé médecine) pourront émerger à l'OT2c.
	Principaux groupes cibles :
	<p>Population des quartiers prioritaires en priorité,</p> <p>Communautés marginalisées, dont Roms, populations immigrées, Sans domicile fixe, personnes vulnérables dont les femmes en situation monoparentale.</p> <p>Jeunes et étudiants défavorisés</p>
	Cibles territoriales spécifiques :

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Prioritairement les quartiers prioritaires des EPCI éligibles à un contrat de ville	

Type de bénéficiaires :

- Collectivités et leurs opérateurs,
- Etablissements publics,
- Bailleurs sociaux dont les SEM,
- Les organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Associations sans but lucratif
- Regroupement de professionnels de santé
- Structures de soins et médico-sociales

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une démarche intégrée à l'échelle d'une ou plusieurs EPCI prioritairement éligibles à un Contrat de Ville, et portant majoritairement sur les quartiers identifiés par la géographie prioritaire de la ville, mais aussi incluant un traitement de la problématique des communautés marginalisées y compris en dehors de ces quartiers (mais dans le périmètre retenu au titre de l'approche territoriale intégrée sélectionnée) ; • Prévoir un rôle central du chef de file qui devra avoir une vision globale des crédits FEDER et FSE mobilisés au titre de la politique de la ville sur son territoire, mais aussi des projets financés par les fonds européens susceptibles d'impacter la démarche intégrée afin d'assurer un suivi fin des 	

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
	<p>crédits engagés. La gouvernance devra également être participative.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre sélectionné dans le cadre d'un des appels à projet en faveur des EPCI éligibles à un contrat de ville • Les actions relatives au volet logement ou induisant la création ou la réhabilitation d'immobilier (de santé par exemple) seront conduites de manière complémentaire avec l'OT4 c, afin que les projets soient exemplaires en matière de normes thermiques ; • La présentation d'actions en faveur du développement économique des quartiers (création et implantation d'entreprises, de commerces de proximité, actions en faveur de l'insertion, aménagement des espaces etc.), via l'OT3 a), le FSE et le recours aux clauses d'insertion sociales dans les marchés publics notamment, sera fortement apprécié ; <p>Complémentarité à rechercher entre FEDER et FSE dans le cadre d'actions spécifiques contribuant à l'inclusion sociale.</p> <p>- Critères de sélection des projets :</p> <p>Projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc.</p> <p>-Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique.</p> <p>-Les projets favorisant l'insertion professionnelle des femmes seront favorisés (crèches ou structures d'accueil à temps adapté etc...)</p> <p>- Respect des principes transversaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	En transition			0,00	ONZUS	Tous les deux ans
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	En transition			5 077,00	synergie	annuelle

Priorité d'investissement		9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO40	Développement urbain: logements réhabilités dans les zones urbaines	Unités de logement	FEDER	En transition			90,00	Synergie	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	5 - Favoriser une approche urbaine intégrée

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		5 - Favoriser une approche urbaine intégrée											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO31	Réalisation	Energy efficiency: Number of households with improved energy consumption classification	Ménages	FEDER	En transition			142	0,00	0,00	693,00	Synergie	
7	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	FEDER	En transition	0	0	4 801 588,59	0,00	0,00	45 283 475,00	Synergie	
24	Réalisation	Fréquentation annuelle attendue supplémentaire	voyages ferroviaires	FEDER	En transition			15000	0,00	0,00	55 000,00	comptage	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - Favoriser une approche urbaine intégrée		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien		4 589 541,46
ERDF	En transition	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)		10 402 960,63
ERDF	En transition	053. Infrastructures de santé		493 499,08
ERDF	En transition	054. Infrastructures de logement		2 467 495,41
ERDF	En transition	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local		6 218 088,42

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - Favoriser une approche urbaine intégrée		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable		24 171 585,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - Favoriser une approche urbaine intégrée		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)		24 171 585,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		5 - Favoriser une approche urbaine intégrée		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Autres approches intégrées pour un développement urbain durable		24 171 585,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		5 - Favoriser une approche urbaine intégrée		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	5 - Favoriser une approche urbaine intégrée

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe s'inscrit clairement dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse qui vise à soutenir les jeunes dans leur transition de l'école à l'emploi.

Il s'agit de lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Cette offre doit consister en un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue et être adaptée aux besoins et à la situation de chacun.

L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) doit contribuer à la mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, conformément à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse (2013/C 120/01).

Le Languedoc-Roussillon étant éligible à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), cet axe prévoit l'ouverture de la priorité d'investissement 8.2 afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes NEET (Not in education, Employment or Training).

Afin d'assurer une bonne articulation entre le programme national IEJ et l'axe VI du Programme opérationnel régional, une coordination est prévue à plusieurs niveaux :

- Coordination au niveau national :

Lors des réunions entre la DGEFP et l'ARF, auxquelles le Languedoc-Roussillon participe par le biais de la DIRECCTE et la Région

- Coordination au niveau régional :

-Par le protocole d'accord passé entre l'Etat et la Région sur les lignes de partage;

-Par des rencontres régulières entre les services de l'Etat et de la Région ;

-Par un point spécifique IEJ qui sera fait lors des comités régionaux de programmation et des comités de suivi;

-Par la rédaction d'un plan d'action régional, traduction opérationnelle de la stratégie partenariale du Languedoc-Roussillon par des fiches actions

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
YEI		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	16
Titre de l'objectif spécifique	Développer les compétences des jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training) à travers une participation plus large à des parcours de formation de qualité et faciliter leur insertion professionnelle grâce à une meilleure employabilité.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La formation tout au long de la vie, qu'elle soit initiale ou continue, constitue un enjeu majeur pour le Languedoc-Roussillon. Pour faciliter l'accès à la qualification pour les jeunes demandeurs d'emploi, dans un contexte de chômage qui reste sensible en région et touche plus particulièrement les jeunes, la Région veut promouvoir le droit pour un jeune habitant en Languedoc-Roussillon de revenir sur le chemin de la formation et d'accéder à un premier niveau de qualification. Le diplôme reste le meilleur atout pour accéder à l'emploi dans de bonnes conditions.</p> <p>En Languedoc-Roussillon, 5 000 jeunes sortent du système scolaire sans qualification alors que l'espace d'emplois non qualifiés se réduit sur l'ensemble du territoire. Ils sont donc les premières victimes du chômage, particulièrement en période de crise.</p> <p>Dans ce contexte, la Région met en place dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) des actions de formation permettant d'acquérir un premier niveau de qualification et assurer une insertion durable en emploi.</p> <p>Les crédits IEJ doivent permettre de renforcer ces dispositifs de formation.</p> <p>Par ailleurs, la création d'entreprise constitue pour les jeunes une véritable alternative pour rentrer dans la vie active. Néanmoins, ce désir d'entreprendre (37% des 15-24 ans envisageaient en 2012 de créer ou de reprendre une entreprise un jour) est freiné par la peur des difficultés engendrées. En effet, 97% d'entre eux estiment encore que créer son entreprise est difficile,</p>

et ce notamment à cause du manque de moyens financiers, du manque d'expérience et du manque de confiance du marché (prospects, banques, collaborateurs, institutionnels,...).

Pour assurer des créations et des transmissions d'entreprises plus pérennes, la Région a mis en place depuis 2005 une politique ambitieuse: le Programme d'appui à la création et à la transmission d'entreprises (PACTE) dont l'objectif est d'accompagner les porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise en leur donnant les meilleures chances de succès.

Cet accompagnement est réalisé notamment par les réseaux consulaires, les incubateurs, les pépinières, et les couveuses. Bien que les jeunes soient éligibles à ce dispositif, il apparaît nécessaire de mettre en place un accompagnement spécifique pour ce public.

Les crédits IEJ devront permettre de financer de nouveaux dispositifs d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises ciblés sur les jeunes NEET.

Les changements attendus sont:

- augmenter le nombre de jeunes qui bénéficient de formations
- augmenter le nombre d'entreprises créées par des jeunes

Une grande majorité des dispositifs financés au titre de l'IEJ pourront être financés après 2016 au titre de la PI 10.3.

Tableau 4a: Indicateurs de résultat pour l'IEJ et indicateurs de résultat spécifiques correspondant à l'objectif spécifique (par axe prioritaire ou partie d'un axe prioritaire)

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse													
Identifiant	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR01	participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre											
CR02	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre											
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre											
CR04	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre											
CR05	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre											
CR06	participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre											
CR07	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre											
CR08	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage	Nombre											

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Identifiant	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
	au terme de leur participation												
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre											
CR10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre											
CR11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre											
CR12	participants exerçant une activité indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre											

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
1) Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes NEET en leur proposant des parcours de formation	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
	<ul style="list-style-type: none"> des actions proposant des parcours d'accompagnement et de formation renforcés pour les jeunes en grande difficultés d'insertion : réseau régional des huit Ecoles régionales de la deuxième chance ; des actions proposant des parcours de formation pré-qualifiante permettant de consolider les savoirs de base, de valider un projet professionnel, et acquérir les premiers gestes professionnels d'un métier des actions proposant des parcours de formation qualifiante permettant d'acquérir une qualification professionnelle pour faciliter leur accès à un emploi.
2) Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes NEET par le développement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise	
<ul style="list-style-type: none"> actions expérimentales visant à développer de nouvelles initiatives régionales d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise pour les jeunes: parcours d'accompagnement et de formation renforcé, actions de parrainage, primes au démarrage,... 	
ciblage visé :	
<p>Tous les jeunes âgés de moins de 26 ans, sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, qui résident en Languedoc-Roussillon et sont inactifs ou chômeurs.</p>	
Type de bénéficiaires :	
<p>Conseil régional, autres collectivités territoriales, organismes consulaires, établissements d'enseignement, associations, structures spécialisées dans le champ de la création/reprise ...</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Les modalités de sélection retenues se feront selon le type de projet : appels à projet ou appels d'offres.	
Les opérations soutenues seront appréciées au regard de:	
<ul style="list-style-type: none">- leur contribution à l'objectif spécifique défini;- leur cohérence avec les stratégies régionales, notamment le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, le Schéma régional de Développement économique;- la valeur ajoutée apportée par le FSE;- la prise en compte des priorités transversales: égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, vieillissement actif et développement durable;- la capacité du porteur de projet à respecter les conditions de suivi, d'exécution et d'évaluation de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	unemployed, including long-term unemployed	Nombre	FSE	En transition			11564	0,00	0,00	11 564,00	Synergie	
7	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	FSE	En transition	0	0	32741926,89	0,00	0,00	36 532 136,00	Synergie	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes			
Fonds	Catégorie de région	Code			Montant en €
YEI		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse			27 397 135,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
YEI		01. Subvention non remboursable		27 397 135,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet		27 397 135,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet		27 397 135,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
YEI		08. Sans objet		27 397 135,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	7
Titre de l'axe prioritaire	Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe prévoit la mobilisation de l'objectif thématique 8 « Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et plus spécifiquement la priorité d'investissement 8.3 « l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ».

Il s'inscrit en complément de la mobilisation du FEDER envisagée dans l'axe 1 du PO pour améliorer la pérennité des entreprises (objectif thématique 3.a) à tous les stades de leur vie, y compris en ante-création.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8iii
Titre de la priorité d'investissement	l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	17
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer la création d'emplois à travers l'augmentation du taux de survie des entreprises accompagnées
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE (Plan d'action « Entrepreneuriat 2020 »).</p> <p>Le Languedoc-Roussillon reste l'une des régions les plus dynamiques en matière de création d'entreprises. En 2012, 29 900 entreprises ont été créées et la région affiche un taux élevé de création (17%), supérieur à la moyenne nationale (15%). Mais, depuis 2010 ce taux fléchit (-11% en 2011 et -1,6% en 2012) et seule la moitié des auto-entreprises, qui représentent 58% des créations, se révèle active économiquement. Ce dynamisme ne doit pas masquer le taux élevé d'échec durant les cinq années qui suivent la création puisque le taux de survie à 5 ans est un des plus faibles de France (48,8% contre 51,5%). Et il est à noter que les nouvelles entreprises sont de taille réduite, tant en nombre d'emploi qu'en capital ; parmi elles, 96 % se créent sans aucun salarié.</p> <p>Le profil du créateur influe également sur la pérennité de l'entreprise: les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans, des femmes ou des personnes peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie en région par</p>

	<p>rappor au niveau national.</p> <p>L'entrepreneuriat constitue donc une opportunité importante dans le développement économique de la région et la création d'emplois, d'autant que plus de la moitié des nouvelles entreprises languedociennes ont un rayonnement local ou de proximité. De plus, dans un contexte de vieillissement de la population d'entrepreneurs, la transmission d'entreprises représente un enjeu fort pour le territoire.</p> <p>La corrélation entre accompagnement des entrepreneurs et pérennité des entreprises est forte, puisque 66% des entreprises accompagnées sont encore en activité cinq ans après leur création, contre 52% sans accompagnement (INSEE, enquête nationale Sine 2007). Les évaluations du programme opérationnel FSE 2007-2013 confortent ces constats: la densification de l'accompagnement à la création/reprise d'activité est un facteur clé de réussite des projets. Elles notent que les phases d'appui à l'émergence des projets et d'accompagnement post-création sont déterminantes et moins bien couvertes.</p> <p>Aussi, il convient de conforter la création/reprise d'entreprise par un accompagnement adapté aux phases les plus critiques. Le résultat attendu est d'augmenter le nombre de créations et de transmissions d'entreprises pérennes à 5 ans accompagnées par les structures du réseau régional afin d'améliorer la création d'emploi dans une région où le chômage reste élevé.</p> <p>L'objectif global est donc de permettre aux créateurs et repreneurs, tous secteurs confondus, de bénéficier d'un accompagnement de qualité. Dans cette logique, le FSE soutiendra les dispositifs d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise et les démarches innovantes en post-création portés par les structures de conseil. Ces dispositifs intègrent essentiellement des demandeurs d'emploi, tout domaine confondu. Le FSE soutiendra particulièrement le développement de l'entrepreneuriat féminin et des jeunes comme levier clé pour la compétitivité et l'emploi. (les actions spécifiques pour les jeunes NEET seront soutenues dans l'axe dédié à l'IEJ).</p> <p>Parallèlement, le FEDER sera mobilisé au titre de la PI 3a pour soutenir directement les nouvelles entreprises par le biais d'outils d'ingénierie financière.</p>
--	--

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes														
Identifiant	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes inactives				Nombre					Synergie	annuelle
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation				Nombre					Synergie	annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée				Nombre					Synergie	annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée				Nombre					Synergie	annuelle
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation donnant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre					Nombre					Synergie	annuelle
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée				Nombre					enquête	2018 et 2025
CR07	participants possédant une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants				Nombre					enquête	2018 et 2025

Priorité d'investissement : 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes														
Identifiant	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi à temps plein à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation				Nombre					enquête	2018 et 2025
CR09	participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre					Nombre					enquête	2018 et 2025

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Le FSE interviendra pour cofinancer notamment :	
1) Initiatives favorisant la promotion de l'esprit d'entreprise :	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Actions spécifiques visant à encourager l'entrepreneuriat des jeunes (apprentis, étudiants, chercheurs), l'entrepreneuriat féminin et la création d'entreprises dans les quartiers les moins favorisés : sensibilisation, information, orientation vers des secteurs porteurs.	
<p>2) Initiatives favorisant la mise en place de des programmes globaux d'accompagnement individuel et/ou collectif et les programmes de formations pour les candidats à la création, la reprise ou la transmission d'entreprise :</p>	
<p>Il s'agit de soutenir:</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - des formations collectives « à la carte » : proposées aux porteurs de projets par les structures d'accompagnement, ces formations collectives et individualisées constituent une réponse concrète aux créateurs/repreneurs d'entreprise qui souhaitent acquérir ou compléter leurs connaissances en matière de gestion, comptabilité, droit, fiscalité, informatique, rédaction d'un plan d'affaires... Elles sont, de préférence, proposées de façon modulaire afin de s'adapter au mieux aux besoins spécifiques de chaque porteur de projet. 	
<ul style="list-style-type: none"> - un accompagnement des porteurs de projet qui apporte un soutien individualisé et adapté aux créateurs/ repreneurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage du projet (analyse de la viabilité du projet, étude de faisabilité, montage financier et juridique, conseils sur l'accès aux financements...). L'accompagnement peut être également couplé avec une phase de test du projet de création qui permet au porteur de projet de devenir entrepreneur « à l'essai ». Ce suivi, adapté aux besoins des créateurs, est délivré par des structures spécialisées avant, pendant et après la création ou la reprise de l'entreprise. 	
<ul style="list-style-type: none"> - le suivi post-création/transmission des créateurs/repreneurs d'entreprises dans les premières années : consolider la stratégie de l'entreprise, développement commercial, gestion des ressources humaines, diversification des ressources et partenariats. 	
<p>3) Initiatives favorisant le développement de l'entrepreneuriat féminin :</p>	
<p>Actions spécifiques visant à encourager et promouvoir l'entrepreneuriat féminin, favoriser l'émergence de projets et renforcer l'accompagnement des créatrices.</p>	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
4) Initiatives favorisant la mise en place de services d'information et de conseil sur les transmissions/reprises d'entreprise :	
Actions spécifiques visant à l'harmonisation des pratiques d'accueil, d'information et d'accompagnement de la transmission.	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
5) Initiatives favorisant la professionnalisation du réseau régional de soutien à la création/reprise d'entreprise :	
Actions spécifiques visant à mettre en place de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement des créateurs/repreneurs, des formations au bénéfice des professionnels salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activité, et des démarches qualité afin que les porteurs de projets soient suivis par des professionnels ayant des connaissances homogènes sur l'ensemble du territoire régional.	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Ciblage visé : les demandeurs d'emploi et les inactifs, les personnes exclues du système bancaire, les femmes, les jeunes, les publics prioritaires de la politique de la ville, les salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'entreprise.	
Type de bénéficiaires : collectivités territoriales, organismes consulaires, établissements d'enseignement, associations, structures spécialisées dans le champ de la création/reprise, OPCA, etc...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
---------------------------	--

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Les opérations soutenues seront appréciées au regard de:	
<ul style="list-style-type: none"> - leur contribution à l'objectif spécifique défini; - leur cohérence avec les stratégies régionales, notamment le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, le Schéma régional de Développement économique; - la valeur ajoutée apportée par le FSE; - la prise en compte des priorités transversales: égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, vieillissement actif et développement durable; - la capacité du porteur de projet à respecter les conditions de suivi, d'exécution et d'évaluation de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux. 	

Pour le secteur agricole, les bénéficiaires seront sélectionnés par appel à projets organisés par le Comité régional installation transmission pour une durée de 3 ans et labellisés par l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon.

Les projets d'accompagnement des bénéficiaires seront sélectionnés par appel à projets (portant sur une durée d'un an pour l'année 2015 puis de deux ans suite au bilan du premier appel à projets).

L'activité des structures et donc des porteurs de projets sera suivie annuellement dans le cadre du CRIT.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition	0,00	0,00	32 567,00	Synergie	annuelle
CO02	chômeurs de	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	longue durée								
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	En transition				0,00	Synergie
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	FSE	En transition				0,00	Synergie
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	En transition				0,00	Synergie
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	En transition				0,00	Synergie
CO07	plus de 54 ans	Nombre	FSE	En transition				0,00	Synergie
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	FSE	En transition				0,00	Synergie
CO09	titulaires d'un diplôme de	Nombre	FSE	En transition				0,00	Synergie

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)								
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO12	participants vivant dans des ménages sans emploi	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO13	participants vivant dans des ménages sans emploi avec des enfants à charge	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO14	participants vivant dans des ménages d'une personne avec des enfants à charge	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre	FSE	En transition			0,00	enquête	2017
CO16	participants handicapés	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO19	personnes venant de zones rurales	Nombre	FSE	En transition			0,00	enquête	2017
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO20	nombre de projets	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales								
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre	FSE	En transition			0,00	synergie	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	unemployed, including long-term unemployed	Nombre	FSE	En transition			14220	0,00	0,00	32 567,00	Synergie	
7	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	FSE	En transition	0	0	4 791 495,31	0,00	0,00	45 534 900,00	Synergie	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ESF	En transition	104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes		27 320 940,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable		27 320 940,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet		27 320 940,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet		27 320 940,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ESF	En transition	08. Sans objet		0,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8
Titre de l'axe prioritaire	Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 8 consacré au développement du capital humain ne vise que les interventions de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie » et plus spécifiquement la priorité d'investissement 10.3.

Véritable levier de la croissance régionale, la formation professionnelle vise à concilier approche sociale et économique par la convergence d'une amélioration des compétences et des besoins de l'entreprise.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	18
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi dans un parcours de formation ou en emploi
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le Languedoc-Roussillon est marqué par une forte proportion de publics particulièrement éloignés de l'emploi qui, pour certains, sont sortis du système scolaire sans aucune qualification.</p> <p>Ainsi, la région est confrontée à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi : on en compte 253 569 à fin septembre 2013 (inscrits en catégorie A, B et C), soit 8,5% de plus sur un an, contre 7,3% de hausse au niveau national.</p> <p>Les jeunes sont particulièrement touchés par le chômage : 39 279 demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans, soit une hausse de 5,4% sur un an. Ces chiffres s'expliquent notamment par un taux de sortie prématurée du système scolaire parmi les plus forts de France : chaque année 5 000 jeunes Languedociens quittent le système scolaire sans aucune qualification. Plus de 17% des demandeurs d'emploi sont non diplômés. Chez les jeunes accueillis pour la première fois en Mission locale le taux de non</p>

	<p>diplômés s'élève à 26% (contre 25 % en France).</p> <p>Pour offrir une nouvelle chance et de véritables perspectives d'insertion aux publics les plus éloignés de l'emploi, le FSE soutiendra la mise en place des mesures spécifiques permettant d'offrir des formations à la carte pouvant comprendre l'élaboration d'un projet professionnel, l'acquisition de savoirs de base et obtenir à terme, soit un premier niveau de qualification soit un accès direct à l'emploi.</p> <p>Changements attendus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'accès aux formations pré-qualifiantes, qualifiantes ou l'accès direct à l'emploi ; - Sécuriser les personnes dans leur parcours professionnel
ID de l'objectif spécifique	19
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi ayant acquis un diplôme ou une qualification pour accéder à un emploi durable
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La reprise de l'activité en 2013 n'a pas encore effacé, en région, les conséquences de la crise. Les plus touchés sont les seniors, les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification. Le chômage de longue durée ne cesse d'augmenter et les seniors continuent à subir une détérioration importante de leurs perspectives d'emploi. Ils sont donc contraints de changer de trajectoires professionnelles, parfois plusieurs fois dans leur vie, pour travailler dans une autre entreprise ou exercer un nouveau métier voire changer de résidence, alternant souvent des périodes d'emploi et d'inactivité.</p> <p>Pour ce qui concerne les actifs, en Languedoc-Roussillon comme en France métropolitaine, 1 actif en emploi sur 2 possède un diplôme au plus égal au niveau V ; la part des niveaux VI et V bis est légèrement supérieure à la moyenne nationale et les diplômés de niveau intermédiaire IV et III sont en nombre équivalent voire supérieur à la moyenne nationale.</p> <p>Pour répondre aux attentes des habitants du Languedoc- Roussillon et gagner la bataille de l'emploi, il est primordial de créer les conditions de l'égalité d'accès à la formation pour les actifs, tout en sécurisant les parcours tout au long de la vie: il s'agit</p>

	<p>de permettre à chacun d'acquérir, d'actualiser et de développer régulièrement ses compétences.</p> <p>Dans ce contexte, le FSE sera mobilisé pour soutenir les parcours de formation permettant d'obtenir une certification reconnue, prioritairement sur des métiers porteurs d'avenir en liaison notamment avec les priorités d'intervention du FEDER (par exemple dans les secteurs du tourisme, de l'économie verte, des TIC, etc.) ou des secteurs fortement créateurs d'emploi identifiés par les institutions en charge de l'emploi et de la formation (Région, État, partenaires sociaux, opérateurs de l'emploi...) dans le cadre des instances de gouvernance régionales.</p> <p>Changements attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le niveau de qualification des actifs
ID de l'objectif spécifique	20
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer la qualité de l'appareil de formation régional
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Si la formation professionnelle doit être plus accessible, plus réactive au regard des disparités territoriales, et mieux adaptée aux évolutions d'un environnement socio-économique, elle doit également présenter une offre de formation de qualité.</p> <p>Changements attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Service public régional de l'orientation: <p>L'Accueil, l'Information et l'Orientation (AIO) constituent une étape déterminante dans l'accès à l'emploi et à la formation. Il faut donner aux jeunes comme aux adultes les moyens de gérer les transitions en acquérant la capacité d'orienter, construire et sécuriser leurs parcours professionnels.</p> <p>La diversité des acteurs et la complexité de l'offre de services en la matière génèrent pour les usagers des difficultés d'accès et d'appropriation des informations nécessaires à la construction de leur parcours. La mise en synergie des acteurs, la coordination de leurs activités et la définition d'un cadre d'intervention commun – tout en respectant les compétences de chacun – garantit une meilleure égalité et lisibilité des services pour l'ensemble des publics.</p>

De 2010 à 2012, l'État et la Région ont conduit une expérimentation pour définir une offre régionale de service en matière d'AIO qui a rendu plus lisible l'offre de services et à renforcer la cohérence et la complémentarité des différents réseaux et acteurs professionnels.

Le travail mené a abouti à une charte régionale de l'AIO entre la Région, l'État, Pôle Emploi et les Missions Locales, qui définit un cadre harmonisé afin d'aider tous les publics à construire leur orientation professionnelle.

Dans le cadre de cette dynamique, l'objectif du FSE est de contribuer au déploiement du service public régional de l'orientation afin d'offrir des services coordonnés et intégrés d'information, d'orientation sur les métiers, les formations, l'enseignement et sur l'emploi.

- Améliorer la qualité de l'apprentissage

L'apprentissage est une voie de formation professionnelle et un dispositif qui reste l'un des meilleurs produits de l'insertion professionnelle grâce à l'association entreprise/centre de formation/apprenti. Il s'avère en outre être particulièrement adapté au Languedoc-Roussillon. Le tissu économique régional y apparaît comme extrêmement propice à son développement.

L'objectif d'intervention du FSE est d'améliorer la qualité de l'apprentissage en renforçant la sécurisation des parcours et la prévention des ruptures de contrats.

- Moderniser l'appareil de formation:

L'adaptabilité de l'appareil de formation aux attentes et aux besoins des bénéficiaires de la formation est un gage de performance.

L'intervention sur des publics plus diversifiés en fonction de la spécificité de leur situation (femmes, jeunes en rupture sociale, public en zone rurale reculée...) pose des exigences qui nécessitent un accompagnement particulier. De même, l'apprentissage de nouvelles pédagogies doit être conforté. Le FSE soutiendra la stratégie régionale de développement qualitatif de l'offre de formation qui s'articule autour de trois grands axes d'intervention :

- Engager les organismes de formations dans une démarche de progrès en vue de la mise en œuvre de la démarche qualité « CertifLR » ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'émergence des projets innovants de formation afin de tester de nouvelles pratiques pédagogiques dans des contextes d'apprentissage nouveaux ;• Développer la coopération transnationale pour améliorer la mobilité des travailleurs |
|--|--|

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Identifiant	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation commun utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée				Nombre					Synergie	annuelle
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation				Nombre					Synergie	annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée				Nombre					Synergie	annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée				Nombre					Synergie	annuelle
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation ou une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre					Nombre					Synergie	annuelle
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée				Nombre					enquête	2018 et 2025
CR07	participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants				Nombre					enquête	2018 et 2025

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Identifiant	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
	participation													
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation				Nombre					enquête	2018 et 2025
CR09	participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre					Nombre					enquête	2018 et 2025
35	Taux de satisfaction des stagiaires de la formation professionnelle sur l'accompagnement et l'orientation vers la formation	En transition	%				77,00	Proportion	2013				Enquête "devenir et satisfaction des stagiaires"	annuelle
34	Nombre d'organismes de formation labellisés dans la démarche qualité "Certif' LR"	En transition	nombre				79,00	Nombre	2013				certif' LR	annuelle
31	Taux de poursuite vers une formation qualifiante	En transition	%					Proportion					Synergie	annuelle
30	Taux de rupture dans les parcours de formation	En transition	%					Proportion					Synergie	annuelle
32	Taux de réussite aux diplômes des formations qualifiantes	En transition	%				77,00	Proportion	2013				enquête "devenir et satisfaction des stagiaires"	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
---------------------------	---

Au titre de l'objectif spécifique 18 « Augmenter l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi dans un parcours de formation ou en emploi », sont soutenues :

- 1) les actions proposant des parcours de formation pré-qualifiante permettant de valider un projet professionnel, ou de consolider et concrétiser un projet professionnel en lien avec les capacités des participants et les réalités économiques du territoire;
- 2) les actions proposant des parcours d'accompagnement et de formation renforcés pour les jeunes en grande difficultés d'insertion, y compris les publics handicapés;
- 3) les actions visant à proposer des parcours de formation pour l'acquisition des savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme.

Les actions de lutte contre le décrochage scolaire seront soutenues dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE et du Programme Opérationnel National IEJ, conformément aux lignes de partage définies entre l'État et la Région en annexe du présent Programme.

Au titre de l'objectif spécifique 19 « Augmenter le nombre des demandeurs d'emploi ayant acquis un diplôme ou une qualification pour accéder à un emploi durable », sont soutenues :

- 1) les actions visant à proposer des parcours de formation qualifiantes permettant d'obtenir une certification reconnue ;
- 2) les actions permettant de sécuriser et d'accompagner le parcours de formation des demandeurs d'emploi s'engageant dans des études supérieures (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU), Capacité en Droit, et autres...).

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>Seront prioritairement soutenues, les parcours de formation sur des métiers porteurs d'avenir en liaison notamment avec les priorités d'intervention du FEDER (par exemple dans les secteurs du tourisme, des emplois verts, des TIC, etc.) ou des secteurs créateurs d'emploi identifiés par les institutions en charge de l'emploi et de la formation (Région, État, partenaires sociaux, opérateurs de l'emploi...) dans le cadre des instances de gouvernance régionales et/ou lors du lancement des commandes publiques qui pour chacun des secteurs d'activité, précisent le contexte et les enjeux permettant d'aboutir à l'expression des besoins en formation professionnelle.</p> <p><i>Au titre de l'objectif spécifique 20 « Améliorer la qualité de l'offre de formation régionale », seront soutenues :</i></p> <p>- 1) Les actions destinées à la mise en œuvre du service public régional d'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagner et outiller les structures et les professionnels de l'orientation : création d'un centre de ressources, appui à la labellisation, professionnalisation des praticiens de l'orientation et de l'accompagnement, • la mise en place de démarche qualité, renforcer la mise en réseau des acteurs ; • le soutien aux actions d'information et d'orientation de première ligne ; • le soutien aux actions pilotes de promotion des formations et des métiers ; • la création d'un observatoire mutualisé inter-universités sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en Languedoc-Roussillon et d'une plate-forme d'informations (études/enquêtes, bilans...) ; <p>- 2) Les actions destinées à améliorer la qualité de l'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser et fidéliser les acteurs économiques régionaux à l'apprentissage ; • appuyer le réseau régional des développeurs de l'apprentissage, chargés de promouvoir l'apprentissage et d'informer les entreprises et le secteur public sur ce dispositif de formation ; • renforcer l'accompagnement des apprentis, notamment par l'individualisation de la formation, de nouvelles pratiques et adaptations pédagogiques ; • appuyer les démarches qualité et la professionnalisation des formateurs/tuteurs/maîtres d'apprentissage. 	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	--

- 3) les actions destinées à moderniser l'appareil de formation :

- l'appui au développement de la démarche CertifLR qui favorise l'évolution de la qualité de la formation professionnelle ;
- le soutien aux projets expérimentaux et innovants permettant de tester de nouvelles pratiques pédagogiques dans des contextes d'apprentissage nouveaux, visant notamment :

- l'innovation territoriale : développement de réponses formation, sur des territoires mal desservis ou dont l'offre de formation n'est pas adaptée, fondées sur des partenariats nouveaux avec les acteurs du territoire (entreprises, partenaires institutionnels...) ;

- l'innovation parcours : développement de réponses adaptées aux publics en difficulté, s'appuyant notamment sur une articulation des différents types d'intervention (formation, orientation, insertion, accompagnement, alternance et périodes d'emploi,...) dans la gestion des parcours de ces personnes ;

- l'innovation pédagogique: développement / mutualisation de contenus pédagogiques innovants, de modalités pédagogiques nouvelles (e-contenu, formation ouverte à distance, centre ressources, plate formes, approche par les compétences...);

l'innovation de la formation par alternance : développement / mutualisation de contenus pédagogiques innovants dans le cadre de la formation par alternance, dans les différentes aspects du triptyque Organisme de formation - Stagiaire de la formation professionnelle - Entreprise. Mise en place de partenariats avec les entreprises et les branches professionnelles.

- le soutien à la coopération transnationale afin d'améliorer la mobilité des travailleurs : projets de mobilité européenne pour les personnes sur le marché du travail ; partenariats entre établissements d'enseignement européens afin de favoriser la mobilité des apprenants ; mise en place de système de validation mutuelle ou de cursus communs qui donnent des compétences reconnues dans plusieurs États membres, mise en place d'actions expérimentales en matière de transparence et de reconnaissance de qualifications pour favoriser la mobilité européenne,..

Ces actions seront développées en articulation avec le programme Erasmus + 2014-2020.

En articulation avec l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), certaines actions en direction des jeunes NEET seront soutenues dans le cadre de l'axe 7 au titre de la priorité d'intervention 8.2. Au terme de l'IEJ, ces actions pourront continuer à être soutenues par le FSE dans le cadre de l'axe 8 au titre de la

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
priorité d'intervention 10.3.	Les publics cibles pour les actions de formation : les apprentis, les demandeurs d'emploi jeunes et adultes, dont les publics confrontés à des difficultés particulières (personnes sous main de justice, en situation d'illettrisme ou de handicap). Type de bénéficiaires : Collectivités territoriales, établissements d'enseignement, organismes de formation, associations...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Les modalités de sélection retenues se feront selon le type de projet : appels à projet, appels d'offres, dépôt « au fil de l'eau ». Les opérations soutenues seront appréciées au regard de: <ul style="list-style-type: none"> - leur contribution à l'objectif spécifique défini; - leur cohérence avec les stratégies régionales, notamment le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, le Contrat d'Objectif et de Moyens Apprentissage, le Service public régional de l'orientation, la Stratégie de Spécialisation Intelligente ; - la valeur ajoutée apportée par le FSE; - la prise en compte des priorités transversales: égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, vieillissement 	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
actif et développement durable;	<ul style="list-style-type: none"> - la capacité du porteur de projet à respecter les conditions de suivi, d'exécution et d'évaluation de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux. - Pour l'action « développer la formation professionnelle continue en enseignement supérieur », les établissements seront signataires de la Convention Région/Universités ; le partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur est recherché pour assurer l'efficacité de ces actions.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition	0,00	0,00	26 477,00	Synergie	annuel
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	Annuelle
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	Annuelle
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO07	plus de 54 ans	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	(CITE 4)								
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO12	participants vivant dans des ménages sans emploi	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO13	participants vivant dans des ménages sans emploi avec des enfants à charge	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO14	participants vivant dans des ménages d'une personne avec des enfants à	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	charge								
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO19	personnes venant de zones rurales	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO21	nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	l'emploi								
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre	FSE	En transition			0,00	Synergie	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi
Considérant que le marché du travail ne doit plus être appréhendé géographiquement sur la base des seules limites frontalières, mais de manière globale à l'échelle européenne, et en particulier transfrontalière, il est important que certaines formations mises en oeuvre dans la région prennent en compte cette dimension.	
La Région LR participe à des structures de coopération comme l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée ou la Communauté de Travail des Pyrénées. Elles	

Axe prioritaire	8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi																							
constituent à la fois des espaces d'échanges mais aussi des structures de coopération renforcées sur des domaines de compétence des régions, telle que la formation professionnelle. A titre d'exemple, la Région LR a participé sur 2007-2013 à un projet de coopération transfrontalière intitulé "PYREMOB", dont l'objectif principal était de développer la mobilité transfrontalière des apprenants (apprentis et demandeurs d'emplois) en incitant à des partenariats pérennes entre les établissements de formation. Forte de cette expérience, la Région souhaite que les organismes de formation développent des périodes de mobilité européenne dans les parcours de formation professionnelle des demandeurs d'emplois.																								
le FSE soutient :																								
<ul style="list-style-type: none"> - les projets de mobilité européenne pour les personnes sur le marché du travail ; - les partenariats entre établissements d'enseignement européens afin de favoriser la mobilité des apprenants ; - la mise en place de système de validation mutuelle ou de cursus communs qui donnent des compétences reconnues dans plusieurs États membres, la mise en place d'actions expérimentales en matière de transparence et de reconnaissance de qualifications pour favoriser la mobilité européenne,.. 																								
Ces actions seront développées en articulation avec le programme Erasmus + 2014-2020.																								

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisatio	unemployed, including long-term unemployed	Nombre	FSE	En transition			9385	0,00	0,00	26 477,00	Synergie	somme des cibles calculées pour l'indicateur de réalisation OT10iii - Chômeurs. Pour la

Axe prioritaire		8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
													temporalité, 2014 est une année blanche en raison du délai d'approbation du PO, 2015, 2016 et 2017 sont réalisées à 100%, 2018 n'étant pas réalisée.
7	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	FSE	En transition	0	0	10 537 604,01	0,00	0,00	100 141 758,00	Synergie	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
ESF	En transition	103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	16 823 815,40	
ESF	En transition	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	43 261 239,60	

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable		60 085 055,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet		60 085 055,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet		60 085 055,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
ESF	En transition	08. Sans objet		0,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	En transition	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identifiant	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
21	Assurer une mise en œuvre efficiente des crédits européens (gestion, instruction, contrôle)	Au travers de cet objectif, ce n'est pas seulement la consommation des crédits qui est recherchée, mais aussi et surtout une sécurisation de celle-ci. Cela passe par une gestion rigoureuse et assurée par des équipes performantes disposant d'outils adaptés mais aussi par un accompagnement étroit des porteurs de projets.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		21 - Assurer une mise en œuvre efficiente des crédits européens (gestion, instruction, contrôle)									
Identifiant	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
22	Garantir la lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires	Le programme réussira si d'une part l'intervention de l'Europe gagne en lisibilité, et d'autre part si les porteurs de projets se saisissent plus encore de cette opportunité, ce qui doit se traduire par une consommation optimale des crédits mais aussi par un nombre accru de demandes.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		22 - Garantir la lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires									
Identifiant	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identifiant	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	
23	Evaluer l'impact de l'intervention de l'Europe sur les territoires et auprès des citoyens	Le résultat attendu est une connaissance fine des résultats du programme sur les territoires et les citoyens dans l'optique de réorienter éventuellement les mesures en cours de programmation, de capitaliser sur des dispositifs et projets exemplaires et de promouvoir la Politique de Cohésion.	

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		23 - Evaluer l'impact de l'intervention de l'Europe sur les territoires et auprès des citoyens									
Identifiant	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	10 - Assistance technique FSE
<p>La programmation 2007-2013 a mis en exergue des points forts et des difficultés en matière de gestion, soulignés par des évaluations (évaluation flash des procédures – 2009), des audits ou par les services gestionnaires et les bénéficiaires. L'expérience permet donc de tirer des enseignements en vue d'organiser au mieux la programmation 2014-2020, notamment concernant les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information auprès des bénéficiaires potentiels mérite à la fois d'être généralisée mais aussi ciblée thématiquement et géographiquement ; • L'assistance aux porteurs de projets : la lourdeur de la gestion 2007-2013 a accaparé les services au détriment de cette mission importante au moment du dépôt du dossier mais aussi de son bilan ; • La communication : les efforts ont été permanents et il convient de les poursuivre pour une meilleure lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires ; • L'instruction : l'interprétation des règles n'a cessé d'évoluer nécessitant une formation continue pour permettre aux services de garantir la fiabilité de leur intervention ; • L'articulation entre les fonds : il est nécessaire d'assurer une meilleure articulation dans la gestion des fonds européens ; • Le dispositif d'évaluation existait déjà sur 2007-2013 mais la période 2014-2020 le voit renforcer considérablement, ce qui nécessite de déployer 	

Axe prioritaire	10 - Assistance technique FSE
	une organisation capable d'en assurer l'efficience...
Les enjeux sur 2014-2020 sont donc notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> • Une montée en compétence des services (gestion, instruction, contrôles...) et la formation en est une clé essentielle, ainsi que les échanges et le networking ; • Une large diffusion auprès des territoires, mais aussi sur une amélioration de la lisibilité de l'intervention européenne, ce qui passe par une communication adaptée qui utilise tous les vecteurs mais aussi les potentialités du numérique ; • Une présence plus étroite auprès des porteurs de projets grâce à des moyens technologiques et humains adaptés ; • Une mise en œuvre du plan d'évaluation avec l'intervention des capacités humaines et technologiques nécessaires ; • Un pilotage serré du programme et partenarial grâce à la mobilisation des outils numériques mais aussi des réseaux et groupes de travail ad'hoc... 	
Cette organisation passe nécessairement par un système de suivi, de gestion et de contrôle performant et efficace.	
La diversité des dispositifs de mise en œuvre et de gestion a montré également l'intérêt de développer les échanges d'expériences et de bonnes pratiques au sein de réseaux, y compris à l'échelle européenne.	
L'objectif recherché par la mobilisation de crédits dédiés à l'assistance technique du programme est d'assurer, sur la base des expériences passées et du nouveau cadre règlementaire, d'une part une gestion conforme aux exigences règlementaires et d'autre part une consommation optimale des crédits dans le respect des objectifs fixés par le PO FEDER/FSE 2014-2020 Languedoc-Roussillon, tout en garantissant la plus grande lisibilité de ces interventions	
Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, le FSE interviendra essentiellement, mais pas exclusivement, pour soutenir la mise en œuvre de l'Autorité de Gestion, qui se décline au travers de 3 principaux types d'actions :	
<p><u>1) Organisation des autorités de gestion, d'audit et de certification</u></p> <p>Les fonds européens sont mobilisés, en conformité avec les accords-cadres nationaux, pour assurer les fonctions liées à ces autorités, notamment par la mobilisation de ressources humaines, par la mise en place d'équipements et matériels adaptés, d'applications informatiques dédiées et de prestations</p>	

Axe prioritaire	10 - Assistance technique FSE
adéquates.	
L'Autorité de Gestion envisage de déployer à terme environ 35 à 40 ETP, dont une partie concerne des missions mutualisées entre le FSE et le FEDER (environ une quinzaine d'ETP), notamment pour permettre une meilleure articulation dans l'utilisation de ces fonds, une optimisation des moyens, et une meilleure lisibilité. Cette mutualisation permettra aussi l'échange de bonnes pratiques entre gestionnaires de ces fonds.	
Entre 15 à 20 ETP seront spécifiquement affectés sur le FEDER et environ 7 à 10 ETP sur le FSE.	
Pour mener à bien ses missions, l'autorité de gestion pourra faire appel à des expertises externes (prestations).	
Cela peut se traduire notamment par le financement de :	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de personnel : salaires, charges et frais de mission des agents en charge de la gestion, de l'instruction, de la coordination, du pilotage, de l'animation, de la communication, du contrôle etc... • Frais de personnel : salaires, charges et frais de mission des personnels rattachés fonctionnellement à l'Autorité d'Audit (contrôleurs de second niveau) et/ou à des organismes intermédiaires... • Coûts environnés liés au fonctionnement de l'autorité de gestion (achat de matériels, y compris informatique, de fournitures etc...) • Prestations de services (missions de gestion et de contrôles, d'organisation des services et des procédures)... • Prestations de services pour des expertises particulières, • Déploiement du système (SYNERGIE) de suivi et de gestion, d'applications facilitant la gestion et le suivi des projets, le pilotage du programme, d'interfaces d'échanges de données entre différents systèmes etc... • Elaboration et diffusion de guides et d'outils pour les porteurs de projets... • Etc... 	
La mise en œuvre du programme implique l'organisation de réunions spécifiques (Comités de suivi et de programmation, pré-comités thématiques, réunions diverses...) qui se traduisent par le financement de :	
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de réunions incluant des dépenses de logistique, d'animation, d'accueil etc... • Mise en réseau des institutions, des services et des personnels pour favoriser l'échange des bonnes pratiques et les connaissances (réunions, plateformes...)... 	

Axe prioritaire	10 - Assistance technique FSE
Les missions des autorités de gestion, d'audit et de certification nécessitent une information et une élévation ou un maintien du niveau de compétence permanents. La formation revêt donc une importance toute particulière, et peut aussi concerner les partenaires et porteurs de projets.	
Cela peut se traduire notamment par le financement de :	
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de séminaires, de réunions, de sessions de formation sur les aspects généraux ou plus spécifiques relatifs à la mise en oeuvre des programmes européens... • Elaboration et développement d'outils et matériels favorisant la diffusion des connaissances auprès des services gestionnaires, des bénéficiaires potentiels et finals, du partenariat régional... • Participation à des réseaux mettant en relation les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées... 	
<p><u>2) Mise en œuvre d'actions d'animation, de communication et de publicité</u></p> <p>Afin d'assurer une bonne diffusion de l'information auprès des porteurs de projets, des institutionnels et des partenaires, il est nécessaire de mettre en œuvre un plan de communication et/ou des actions de communication générales et/ou ciblées, sectorielles et/ou territoriales, en vue de mieux faire connaître l'intervention des fonds européens en région auprès de ces publics...</p> <p>Une animation plus ciblée, avec pour objectif d'aider les porteurs de projets dans l'élaboration de leur dossier, peut être soutenue par les fonds européens pour mobiliser des ressources internes aux différentes autorités de gestion, d'audit et de contrôle, mais aussi des prestataires extérieurs pour les y assister et les conseiller.</p>	
Cela peut se traduire notamment par le financement de :	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et diffusion de guides, d'outils et de matériels pour les porteurs de projets, les institutionnels... • Développement et gestion de sites internet dédiés aux programmes européens... • Prestations d'assistance pour la conception de plan de communication, de campagnes d'information, de réunions d'informations... • Frais liés à l'organisation de réunions, de séminaires d'information, d'événements ... • Prestations d'assistance aux porteurs de projets, têtes de réseaux... 	

3) Pilotage et suivi du programme

Les travaux liés à l'évaluation, à l'analyse, au bilan et au suivi des programmes, en amont, pendant et après, peuvent être soutenus. Ils peuvent mobiliser des ressources humaines et matérielles internes ou externes. Cela peut aussi concerner les études réalisées afin de déterminer par analyse statistique, sondage, enquête etc. les objectifs quantitatifs et qualitatifs liés aux objectifs spécifiques du PO, aux indicateurs communs et/ou de réalisation, au cadre de performance etc.

Cela peut se traduire notamment par le financement de :

- Prestations de conseil, d'assistance pour l'élaboration de plan d'évaluation, d'évaluations d'impact et études diverses en vue d'apprécier la mise en œuvre du programme...
- Mise en œuvre d'évaluations d'impact, thématiques ou générales, ex-post ou ex ante, in itinere...
- Production et diffusion des rapports annuels de mise en œuvre (RAMO), de bilans et d'analyses...
- Collecte de données (saisie des indicateurs, enquêtes et sondages, achat de données...)...

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.

C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CEGT que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.

Sur le PO régional, lorsqu'une action ou un type d'actions, concerne majoritairement la mise en œuvre du FSE et IEJ, ce sont les crédits FSE qui seront mobilisés. Cette qualification peut s'apprécier au regard du nombre de dossiers et/ou des montants concernés, des thèmes et sujets abordés etc...

Eventuellement, lorsque cela est possible, une ventilation entre fonds selon un ratio justifié pourra être utilisée.

Axe prioritaire	10 - Assistance technique FSE
Dans le cas où il s'avère impossible d'établir une répartition entre les fonds, y compris FEADER et FEAMP, l'action sera financée alternativement par l'un ou l'autre des fonds selon un cycle à définir.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
45	Nombre de participants formés à la préparation, gestion, suivi, contrôle...	nombre			360,00	Comptage du nombre de participants (une même personne peut être comptée plusieurs fois)
48	Nombre d'évaluations, d'études, d'enquêtes, de rapport d'expert... sur les mesures FSE et IEJ	nombre			7,00	comptage
47	Nombre d'ETP affectés spécifiquement sur le FSE/IEJ	nombre			7,00	comptage
46	Nombre de réunions physiques d'animation, de pilotage, de suivi et de programmation spécifique au FSE/IEJ	nombre			26,00	Comptage (précomités FSE/IEJ + réunions spécifiques FSE/IEJ)
44	Nombre d'événements d'information organisés ou soutenus	nombre			15,00	comptage
42	Nombre d'ETP mutualisés sur le FEDER/FSE	nombre			15,00	comptage
40	Nombre de réunions physiques d'animation, de pilotage, de suivi et de programmation mutualisées FEDER-FSE	nombre			84,00	comptage

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		10 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
FSE	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		3 145 858,84
FSE	En transition	122. Évaluation et études		413 092,58
FSE	En transition	123. Information et communication		413 092,58

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		10 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
FSE	En transition	01. Subvention non remboursable		3 972 044,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		10 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €

Axe prioritaire		10 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
FSE	En transition	07. Sans objet	3 972 044,00	

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	9
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	En transition	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
21	Assurer une mise en œuvre efficiente des crédits européens (gestion, instruction, contrôle)	Au travers de cet objectif, ce n'est pas seulement la consommation des crédits qui est recherchée, mais aussi et surtout une sécurisation de celle-ci. Cela passe par une gestion rigoureuse et assurée par des équipes performantes disposant d'outils adaptés mais aussi par un accompagnement étroit des porteurs de projets.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		21 - Assurer une mise en œuvre efficiente des crédits européens (gestion, instruction, contrôle)									
Identifiant	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
22	Garantir la lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires	Le programme réussira si d'une part l'intervention de l'Europe gagne en lisibilité, et d'autre part si les porteurs de projets se saisissent plus encore de cette opportunité, ce qui doit se traduire par une consommation optimale des crédits mais aussi par un nombre accru de demandes.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		22 - Garantir la lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires									
Identifiant	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identifiant	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	
23	Evaluer l'impact de l'intervention de l'Europe sur les territoires et auprès des citoyens	Le résultat attendu est une connaissance fine des résultats du programme sur les territoires et les citoyens dans l'optique de réorienter éventuellement les mesures en cours de programmation, de capitaliser sur des dispositifs et projets exemplaires et de promouvoir la Politique de Cohésion.	

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		23 - Evaluer l'impact de l'intervention de l'Europe sur les territoires et auprès des citoyens									
Identifiant	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FEDER
<p>La programmation 2007-2013 a mis en exergue des points forts et des difficultés en matière de gestion, soulignés par des évaluations (évaluation flash des procédures – 2009), des audits ou par les services gestionnaires et les bénéficiaires. L'expérience permet donc de tirer des enseignements en vue d'organiser au mieux la programmation 2014-2020, notamment concernant les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information auprès des bénéficiaires potentiels mérite à la fois d'être généralisée mais aussi ciblée thématiquement et géographiquement ; • L'assistance aux porteurs de projets : la lourdeur de la gestion 2007-2013 a accaparé les services au détriment de cette mission importante au moment du dépôt du dossier mais aussi de son bilan ; • La communication : les efforts ont été permanents et il convient de les poursuivre pour une meilleure lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires ; • L'instruction : l'interprétation des règles n'a cessé d'évoluer nécessitant une formation continue pour permettre aux services de garantir la fiabilité de leur intervention ; • L'articulation entre les fonds : il est nécessaire d'assurer une meilleure articulation dans la gestion des fonds européens ; • Le dispositif d'évaluation existait déjà sur 2007-2013 mais la période 2014-2020 le voit renforcer considérablement, ce qui nécessite de déployer 	

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FEDER
	une organisation capable d'en assurer l'efficience...
Les enjeux sur 2014-2020 sont donc notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> • Une montée en compétence des services (gestion, instruction, contrôles...) et la formation en est une clé essentielle, ainsi que les échanges et le networking ; • Une large diffusion auprès des territoires, mais aussi sur une amélioration de la lisibilité de l'intervention européenne, ce qui passe par une communication adaptée qui utilise tous les vecteurs mais aussi les potentialités du numérique ; • Une présence plus étroite auprès des porteurs de projets grâce à des moyens technologiques et humains adaptés ; • Une mise en œuvre du plan d'évaluation avec l'intervention des capacités humaines et technologiques nécessaires ; • Un pilotage serré du programme et partenarial grâce à la mobilisation des outils numériques mais aussi des réseaux et groupes de travail ad'hoc... 	
Cette organisation passe nécessairement par un système de suivi, de gestion et de contrôle performant et efficace.	
La diversité des dispositifs de mise en œuvre et de gestion a montré également l'intérêt de développer les échanges d'expériences et de bonnes pratiques au sein de réseaux, y compris à l'échelle européenne.	
L'objectif recherché par la mobilisation de crédits dédiés à l'assistance technique du programme est d'assurer, sur la base des expériences passées et du nouveau cadre réglementaire, d'une part une gestion conforme aux exigences réglementaires et d'autre part une consommation optimale des crédits dans le respect des objectifs fixés par le PO FEDER/FSE 2014-2020 Languedoc-Roussillon, tout en garantissant la plus grande lisibilité de ces interventions	
Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, le FEDER interviendra essentiellement, mais pas exclusivement, pour soutenir la mise en œuvre de l'Autorité	

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FEDER
de Gestion, qui se décline au travers de 3 principaux types d'actions :	
<i>1) Organisation des autorités de gestion, d'audit et de certification</i>	
Les fonds européens sont mobilisés, en conformité avec les accords-cadres nationaux, pour assurer les fonctions liées à ces autorités, notamment par la mobilisation de ressources humaines, par la mise en place d'équipements et matériels adaptés, d'applications informatiques dédiées et de prestations adéquates.	
L'Autorité de Gestion envisage de déployer à terme environ 35 à 40 ETP, dont une partie concerne des missions mutualisées entre le FSE et le FEDER (environ une quinzaine d'ETP), notamment pour permettre une meilleure articulation dans l'utilisation de ces fonds, une optimisation des moyens, et une meilleure lisibilité. Cette mutualisation permettra aussi l'échange de bonnes pratiques entre gestionnaires de ces fonds.	
Entre 15 à 20 ETP seront spécifiquement affectés sur le FEDER et environ 7 à 10 ETP sur le FSE.	
Pour mener à bien ses missions, l'autorité de gestion pourra faire appel à des expertises externes (prestations).	
Cela peut se traduire notamment par le financement de :	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de personnel : salaires, charges et frais de mission des agents en charge de la gestion, de l'instruction, de la coordination, du pilotage, de l'animation, de la communication, du contrôle etc... • Frais de personnel : salaires, charges et frais de mission des personnels rattachés fonctionnellement à l'Autorité d'Audit (contrôleurs de second niveau) et/ou à des organismes intermédiaires... • Coûts environnés liés au fonctionnement de l'autorité de gestion (achat de matériels, y compris informatique, de fournitures etc...) • Prestations de services (missions de gestion et de contrôles, d'organisation des services et des procédures)... • Prestations de services pour des expertises particulières, • Déploiement du système (SYNERGIE) de suivi et de gestion, d'applications facilitant la gestion et le suivi des projets, le pilotage du programme, d'interfaces d'échanges de données entre différents systèmes etc... • Elaboration et diffusion de guides et d'outils pour les porteurs de projets... • Etc... 	
La mise en œuvre du programme implique l'organisation de réunions spécifiques (Comités de suivi et de programmation, pré-comités thématiques,	

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FEDER
	<p>réunions diverses...) qui se traduisent par le financement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de réunions incluant des dépenses de logistique, d'animation, d'accueil etc... • Mise en réseau des institutions, des services et des personnels pour favoriser l'échange des bonnes pratiques et les connaissances (réunions, plateformes...)... <p>Les missions des autorités de gestion, d'audit et de certification nécessitent une information et une élévation ou un maintien du niveau de compétence permanents. La formation revêt donc une importance toute particulière, et peut aussi concerner les partenaires et porteurs de projets.</p> <p>Cela peut se traduire notamment par le financement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de séminaires, de réunions, de sessions de formation sur les aspects généraux ou plus spécifiques relatifs à la mise en oeuvre des programmes européens... • Elaboration et développement d'outils et matériels favorisant la diffusion des connaissances auprès des services gestionnaires, des bénéficiaires potentiels et finaux, du partenariat régional... • Participation à des réseaux mettant en relation les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées...
	<p><u>2) Mise en œuvre d'actions d'animation, de communication et de publicité</u></p>
	<p>Afin d'assurer une bonne diffusion de l'information auprès des porteurs de projets, des institutionnels et des partenaires, il est nécessaire de mettre en œuvre un plan de communication et/ou des actions de communication générales et/ou ciblées, sectorielles et/ou territoriales, en vue de mieux faire connaître l'intervention des fonds européens en région auprès de ces publics...</p>
	<p>Une animation plus ciblée, avec pour objectif d'aider les porteurs de projets dans l'élaboration de leur dossier, peut être soutenue par les fonds européens pour mobiliser des ressources internes aux différentes autorités de gestion, d'audit et de contrôle, mais aussi des prestataires extérieurs pour les y assister et les conseiller.</p>
	<p>Cela peut se traduire notamment par le financement de :</p>

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FEDER
	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et diffusion de guides, d'outils et de matériels pour les porteurs de projets, les institutionnels... • Développement et gestion de sites internet dédiés aux programmes européens... • Prestations d'assistance pour la conception de plan de communication, de campagnes d'information, de réunions d'informations... • Frais liés à l'organisation de réunions, de séminaires d'information, d'événements ... • Prestations d'assistance aux porteurs de projets, têtes de réseaux...
<i>3) Pilotage et suivi du programme</i>	
<p>Les travaux liés à l'évaluation, à l'analyse, au bilan et au suivi des programmes, en amont, pendant et après, peuvent être soutenus. Ils peuvent mobiliser des ressources humaines et matérielles internes ou externes. Cela peut aussi concerner les études réalisées afin de déterminer par analyse statistique, sondage, enquête etc. les objectifs quantitatifs et qualitatifs liés aux objectifs spécifiques du PO, aux indicateurs communs et/ou de réalisation, au cadre de performance etc.</p> <p>Cela peut se traduire notamment par le financement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations de conseil, d'assistance pour l'élaboration de plan d'évaluation, d'évaluations d'impact et études diverses en vue d'apprécier la mise en œuvre du programme... • Mise en œuvre d'évaluations d'impact, thématiques ou générales, ex-post ou ex ante, in itinere... • Production et diffusion des rapports annuels de mise en œuvre (RAMO), de bilans et d'analyses... • Collecte de données (saisie des indicateurs, enquêtes et sondages, achat de données...)... <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.</p> <p>C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CEGT que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents</p>	

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FEDER
programmes.	
Sur le PO régional, lorsqu'une action ou un type d'actions, concerne majoritairement la mise en œuvre du FEDER, ce sont les crédits FEDER qui seront mobilisés. Cette qualification peut s'apprécier au regard du nombre de dossiers et/ou des montants concernés, des thèmes et sujets abordés etc...	
Eventuellement, lorsque cela est possible, une ventilation entre fonds selon un ratio justifié pourra être utilisée.	
Dans le cas où il s'avère impossible d'établir une répartition entre les fonds, y compris FEADER et FEAMP, l'action sera financée alternativement par l'un ou l'autre des fonds selon un cycle à définir.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FEDER				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
45	Nombre de participants formés à la préparation, gestion, suivi, contrôle...	nombre			360,00	comptage du nombre de participants (une même personne peut être comptée plusieurs fois)
44	Nombre d'événements d'information organisés ou soutenus	nombre			15,00	comptage
42	Nombre d'ETP mutualisés sur le FEDER/FSE	nombre			15,00	comptage

40	Nombre de réunions physiques d'animation, de pilotage, de suivi et de programmation mutualisées FEDER-FSE	nombre			84,00	comptage
49	Mise en réseau, networking : nombre d'événements organisés ou soutenus	nombre			5,00	comptage
43	Nombre d'évaluations, d'études, d'enquêtes, de rapport d'expert... sur les mesures FEDER	nombre			16,00	comptage
41	Nombre d'ETP affectés spécifiquement sur le FEDER	nombre			15,00	comptage
50	Nombre de réunions physiques d'animation, de pilotage, de suivi et de programmation spécifique au FEDER	nombre			168,00	comptage

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
FEDER	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		7 511 061,28
FEDER	En transition	122. Évaluation et études		986 998,86
FEDER	En transition	123. Information et communication		986 998,86

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
FEDER	En transition	01. Subvention non remboursable		9 485 059,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région		Code	Montant en €
FEDER	En transition	07. Sans objet		9 485 059,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance												
FEDER	En transition	38 685 247,00	2 469 272,00	39 459 759,00	2 518 709,00	40 249 664,00	2 569 128,00	41 055 208,00	2 620 546,00	41 876 849,00	2 672 991,00	42 714 905,00	2 726 484,00	43 569 655,00	2 781 042,00	287 611 287,00	18 358 172,00
Total FEDER		38 685 247,00	2 469 272,00	39 459 759,00	2 518 709,00	40 249 664,00	2 569 128,00	41 055 208,00	2 620 546,00	41 876 849,00	2 672 991,00	42 714 905,00	2 726 484,00	43 569 655,00	2 781 042,00	287 611 287,00	18 358 172,00
FSE	Moins développées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FSE	En transition	13 749 379,00	384 513,00	13 910 482,00	506 383,00	13 823 133,00	882 328,00	14 099 784,00	899 987,00	14 381 964,00	917 998,00	14 669 781,00	936 370,00	14 963 332,00	955 107,00	99 597 855,00	5 482 686,00
Total FSE		13 749 379,00	384 513,00	13 910 482,00	506 383,00	13 823 133,00	882 328,00	14 099 784,00	899 987,00	14 381 964,00	917 998,00	14 669 781,00	936 370,00	14 963 332,00	955 107,00	99 597 855,00	5 482 686,00
IEJ		7 720 911,00	0,00	5 973 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 694 633,00	0,00
Total		60 155 537,00	2 853 785,00	59 343 963,00	3 025 092,00	54 072 797,00	3 451 456,00	55 154 992,00	3 520 533,00	56 258 813,00	3 590 989,00	57 384 686,00	3 662 854,00	58 532 987,00	3 736 149,00	400 903 775,00	23 840 858,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance	Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union	
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FEDER	En transition	Total	116 268 394,00	109 469 072,00	45 147 493,20	64 321 578,80	225 737 466,00	51,51%		109 069 112,00	102 690 800,69	7 199 282,00	6 778 271,31	6,19%
2	FEDER	En transition	Total	32 126 793,00	21 417 862,00	10 708 931,00	10 708 931,00	53 544 655,00	60,00%		30 137 516,00	20 091 677,33	1 989 277,00	1 326 184,67	6,19%
3	FEDER	En transition	Total	56 604 348,00	49 100 811,00	23 255 134,98	25 845 676,02	105 705 159,00	53,55%		53 099 434,00	46 060 512,40	3 504 914,00	3 040 298,60	6,19%
4	FEDER	En transition	Total	67 313 280,00	44 875 520,00	33 656 640,00	11 218 880,00	112 188 800,00	60,00%		63 145 274,00	42 096 849,33	4 168 006,00	2 778 670,67	6,19%
5	FEDER	En transition	Total	24 171 585,00	21 111 890,00	19 924 729,00	1 187 161,00	45 283 475,00	53,38%		22 674 892,00	19 804 651,85	1 496 693,00	1 307 238,15	6,19%
6	IEJ		Total	27 397 135,00	9 135 001,00	9 135 001,00	0,00	36 532 136,00	74,99%		27 397 135,00	9 135 001,00			
7	FSE	En transition	Total	27 320 940,00	18 213 960,00	18 213 960,00	0,00	45 534 900,00	60,00%		25 607 189,00	17 071 459,33	1 713 751,00	1 142 500,67	6,27%
8	FSE	En transition	Total	60 085 055,00	40 056 703,00	40 056 703,00	0,00	100 141 758,00	60,00%		56 316 120,00	37 544 079,69	3 768 935,00	2 512 623,31	6,27%
10	FSE	En transition	Total	3 972 044,00	2 648 029,00	2 648 029,00	0,00	6 620 073,00	60,00%		3 972 044,00	2 648 029,00			
9	FEDER	En transition	Total	9 485 059,00	6 323 372,00	6 323 372,00	0,00	15 808 431,00	60,00%		9 485 059,00	6 323 372,00			
Total	FEDER	En transition		305 969 459,00	252 298 527,00	139 016 300,18	113 282 226,82	558 267 986,00	54,81%		287 611 287,00	237 067 863,60	18 358 172,00	15 230 663,40	6,00%
Total	IEJ			27 397 135,00	9 135 001,00	9 135 001,00	0,00	36 532 136,00	74,99%		27 397 135,00	9 135 001,00	0,00		
Total	FSE	En transition		91 378 039,00	60 918 692,00	60 918 692,00	0,00	152 296 731,00	60,00%		85 895 353,00	57 263 568,02	5 482 686,00	3 655 123,98	6,00%

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	(l) = (j) / (a) * 100
Total général				424 744 633,00	322 352 220,00	209 069 993,18	113 282 226,82	747 096 853,00	56,85%	0,00	400 903 775,00	303 466 432,62	23 840 858,00	18 885 787,38	5,61%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
6	FSE	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
6	FSE	En transition	Total	13 702 502,00	9 135 001,00	9 135 001,00	0,00	22 837 503,00	60,00%
6	FSE	Plus développées	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
6	IEJ		Total	13 694 633,00				13 694 633,00	100,00%
6	Total			27 397 135,00	9 135 001,00	9 135 001,00	0,00	36 532 136,00	74,99%
Total				27 397 135,00	9 135 001,00	9 135 001,00	0,00	36 532 136,00	74,99%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	100,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
1	FEDER	En transition	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	58 134 197,00	66 633 348,00	124 767 545,00
1	FEDER	En transition	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	58 134 197,00	42 835 724,00	100 969 921,00
2	FEDER	En transition	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	32 126 793,00	21 417 862,00	53 544 655,00
3	FEDER	En transition	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	41 305 876,00	38 901 829,67	80 207 705,67
3	FEDER	En transition	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	15 298 472,00	10 198 981,33	25 497 453,33
4	FEDER	En transition	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	33 656 640,00	22 437 760,00	56 094 400,00
4	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	33 656 640,00	22 437 760,00	56 094 400,00
5	FEDER	En transition	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	14 992 502,00	14 992 502,00	29 985 004,00
5	FEDER	En transition	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9 179 083,00	6 119 388,00	15 298 471,00
6	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	27 397 135,00	9 135 001,00	36 532 136,00
7	FSE	En transition	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	27 320 940,00	18 213 960,00	45 534 900,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
8	FSE	En transition	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	60 085 055,00	40 056 703,00	100 141 758,00
Total				411 287 530,00	313 380 819,00	724 668 349,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	0,00	0,00%
10	0,00	0,00%
3	47 425 264,54	11,17%
4	38 552 151,28	9,08%
5	8 750 725,71	2,06%
8	0,00	0,00%
9	0,00	0,00%
Total	94 728 141,53	22,30%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Conformément à l'accord SGCIV/ ARF, entre 7 et 10% de l'enveloppe FEDER régionale sera consacrée à l'axe du PO intitulé « favoriser une démarche urbaine intégrée ».

Cet axe sera mis en œuvre exclusivement au travers de un ou plusieurs appels à projets à destination des EPCI disposant d'un contrat de ville, ciblés obligatoirement sur des approches territoriales intégrées multi-thématiques en faveur prioritairement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La région Languedoc Roussillon, forte de l'expérience des projets urbains intégrés sur le programme 2007-2013, compte poursuivre cette démarche tout en tirant bénéfice des retours d'expériences.

La sélection portera sur le caractère intégré (y compris hors champ FEDER) et sur la cohérence de la démarche, la stratégie mise en place, les objectifs poursuivis et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Les candidatures devront s'inscrire dans une logique « projets » en équilibrant dans la mesure du possible les structures publiques et privées des maîtres d'ouvrage et en sélectionnant au moins 2 des trois priorités d'investissement inscrites dans l'axe dédié.

Au regard de ces principaux critères qui seront déclinés dans un cahier des charges, un nombre limité d'EPCI sera retenu sur les 21 EPCI éligibles à la nouvelle géographie prioritaire en Languedoc-Roussillon. Cette sélection a pour objectif d'assurer un effet levier significatif à l'intervention du FEDER, tout en respectant une équité en faveur de ces territoires défavorisés.

Une articulation avec le FSE régional ou national sera privilégiée. Pour cela, les services compétents en matière de gestion du FSE et plus particulièrement les Conseils généraux en charge de la partie inclusion sociale dans le PO national, seront associés à la rédaction du cahier des charges de l'appel à projets, à la sélection des candidatures, ainsi que participeront aux différentes réunions des organes de gouvernance pour sensibiliser les chefs de file aux complémentarités du FSE .

Les binômes inter EPCI seront appréciés. Les candidats devront indiquer les moyens en ingénierie de projet dont ils disposent pour assurer le pilotage de leur démarche,

Les EPCI, chef de file porteur de la démarche intégrée retenue devront indiquer les priorités d'investissement, hors axe urbain, qu'ils comptent mobiliser dans le cadre de la démarche afin d'étayer leur stratégie, qu'il s'agisse de ce programme ou d'autres programmes comme le PO national FSE.

En matière de gouvernance, les EPCI retenus disposeront du statut de chef de file. Ainsi ils joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie, à travers l'accompagnement des porteurs de projets, la sélection des dossiers en amont de l'instance régionale de programmation afin notamment de vérifier la cohérence de ceux-ci avec la Démarche Territoriale concernée.

Le chef de file devra assurer le suivi de la programmation des opérations et de la maquette financière. Un contrôle de gestion aura lieu annuellement, et il devra présenter, en cas de besoin, les mesures envisagées pour dynamiser la programmation.

Également, les EPCI seront associés au partenariat régional.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER	0,00	0,00%
Total FEDER+FSE	0,00	0,00%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Comme l'autorise l'article 96.3d du règlement UE n°1303/2013, le Programme opérationnel ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations interrégionales et transnationales (si celles-ci permettent d'atteindre les objectifs spécifiques des axes prioritaires dans lesquels elles s'inscrivent).

Les structures de coopération territoriale européennes, telles que les Groupements européens de coopération territoriale (GECT), étant éligibles au Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, le GECT de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée dont la Région LR est membre, pourra développer des actions afin de contribuer aux objectifs de la Stratégie UE 2020 et de répondre aux enjeux du territoire eurorégional, en matière de Recherche et d'Innovation, d'emploi et de développement durable.

Le PO FEDER-FSE pourra soutenir les projets à caractère eurorégional, qui se dérouleront majoritairement sur le territoire du Languedoc-Roussillon, et qui concerneront les thématiques prioritaires et communes (OT1, OT2, OT3, OT4) aux quatre Régions membres (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Catalogne, Îles Baléares) de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

Le PO FEDER-FSE propose de répondre à un besoin d'échanges des acteurs économiques et sociaux, et de structuration des réseaux du territoire eurorégional, pour gagner en efficacité par la mutualisation des connaissances et des moyens. En tant qu'espace de coopération renforcée et en tant que territoire de projets, l'Eurorégion contribue à rapprocher les potentiels des quatre Régions membres et à apporter des solutions aux défis de la croissance durable et de l'emploi. C'est ainsi que les porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie mise en œuvre par l'Eurorégion en vue de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020 pourront bénéficier du soutien du PO FEDER-FSE LR pour réaliser des actions de coopération avec leurs partenaires des autres territoires de l'Eurorégion.

Le PO FEDER-FSE propose également de soutenir l'articulation des politiques communes entre les Régions membres de l'Eurorégion, notamment en matière d'Innovation, dans la continuité de la Stratégie eurorégionale de l'Innovation en cours d'élaboration. Celle-ci constitue une démarche complémentaire des stratégies de spécialisation intelligente menée dans chacune des quatre Régions pour la période 2014-2020.

Les modalités de gestion et de contrôle des actions bénéficiant à des acteurs extérieurs au Languedoc-Roussillon seront identiques à celles des actions bénéficiant directement aux acteurs du Languedoc-Roussillon, y compris en ce qui concerne les visites sur place.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Dans le cadre des Programmes de coopération MED et IEV auxquels elle participe, la Région LR développera des projets de coopération, y compris dans le domaine maritime, dans la mesure où ceux-ci permettront d'atteindre les objectifs spécifiques des axes prioritaires du PO FEDER FSE LR dans lesquels ils s'inscrivent. Dans ce cas, la dimension "coopération" devra apporter une réelle valeur ajoutée dans le traitement des enjeux et besoins identifiés par le projet. La Région LR intégrera dans ses politiques publiques les résultats des projets de coopération auxquels elle participera, et en fera également diffusion. Par ailleurs, à travers sa participation au sein des organes décisionnels des Programmes MED et IEV, la Région LR soutiendra la mise en place de conditions favorables aux discussions transnationales, dans la perspective du développement des stratégies macrorégionales et de bassin maritime en Méditerranée.

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Le Languedoc Roussillon accuse un taux de pauvreté supérieur à 18,6% (contre 10% moyenne française) et notamment monétaire chez les jeunes (taux de chômage de 38,3% chez les moins de 25 ans). En outre, cette paupérisation est accrue dans les zones urbaines sensibles. Avec une concentration de 36.1% de pauvres, elle est en effet 2.9 fois plus élevés que la moyenne régionale. Les ZUS de la région figurent ainsi parmi les plus pauvres de France (40.1% des bas revenus concentrés en ZUS LR contre 25.7% au niveau des ZUS nationales).

Cette concentration de population à faible revenu au sein de territoires identifiés reflète un écart significatif en matière de développement économique et social qui entraîne des conséquences, notamment, en matière de condition de vie, d'habitat, de mixité et d'accès aux soins.

La géographie prioritaire de la ville est en cours de réactualisation, elle a pour objectif de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficultés dans le cadre d'une géographie prioritaire resserrée et d'une contractualisation renforcée entre Etat et collectivités territoriales à travers les nouveaux contrats de Ville devant intégrer la mobilisation des FESI afin d'apporter des réponses appropriées aux territoires défavorisés.

Ces territoires prioritaires pourront correspondre à différentes aires urbaines situées à la fois dans les intercommunalités de grandes, moyennes et petites tailles.

En sus des populations présentent dans ces zones identifiées, les communautés marginalisées sont également un groupe cible menacé par les discriminations. Il faut entendre par communauté marginalisée, les populations ou groupes de personnes vulnérables confrontés à de graves problèmes de logements, ainsi qu'à une pluralité de difficultés à surmonter (santé, emploi, formation, scolarisation, transport...) et dont l'inclusion dans la société nécessite un accompagnement adapté dans le cadre d'une approche intégrée tant en matière d'investissements, que d'accompagnement social.

Cette problématique est significative dans la région et plus particulièrement dans les agglomérations : ainsi, de nombreux campements illicites, véritables bidonvilles, posent des problèmes d'insalubrité et de santé publique forts. Sur Montpellier, la communauté roms est estimée à 600 personnes, avec une tendance à l'ancrage sur le territoire.

De même, le Languedoc-Roussillon accuse une sous dotation en place d'hébergements adaptés en faveur des sans abris, des familles monoparentale précaire, des jeunes, avec un taux de 56% en région contre 89% au niveau national. (CHRS : 41% en LR contre 62% au national ; stabilisation : 6% dans la région contre 13% au national, ...). Ce qui

signifie que 850 places seraient nécessaires pour atteindre régionalement le taux d'équipement national.

Une intervention du FEDER envers les populations des quartiers prioritaires sur les secteurs de la précarité énergétique, de la mobilité urbaine et de l'amélioration du cadre de vie sera le pivot de l'approche intégrée. Les préoccupations des communautés marginalisées en région, pas forcément implanté dans les quartiers prioritaires ne pourra être écartée, dans ce cas, le FEDER interviendra prioritairement sur le logement adapté.

Les périmètres définitifs des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ne sont pas encore connus. Un décret devrait paraître à la fin de l'année 2014.

A ce jour, ne sont connus que les EPCI et communes détenant un ou des quartiers prioritaires :

Aude:

EPCI CA Carcassonne Agglo **Commune** Carcassonne

EPCI CA Le Grand Narbonne **Commune** Narbonne

EPCI CC du Limouxin **Commune** Limoux

EPCI CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois **Commune** Lézignan Corbières

Gard:

EPCI CA Alès Agglomération **Communes** Anduze, Alès

EPCI CA de Nîmes Métropole **Communes** Nîmes, Saint Gilles

EPCI CA du gard Rhodanien **Communes** Pont St Esprit, Bagnols sur Cèze

EPCI CC beaucaire Terre d'Argence **Commune** Beaucaire

EPCI CC de Céze cévennes **Commune** Saint Ambroix

EPCI CC de petite camargue **Commune** Vauvert

EPCI CC du Pays du Grand Combien **Commune** La Grande combe

EPCI CC Pays d'Uzes **Commune** Uzès

Hérault:

EPCI CA de Béziers Méditerranée **Commune** Béziers

EPCI CA de Montpellier **Commune** Montpellier

EPCI CA du Bassin de Thau **Communes** Frontignan, Sète

EPCI CA Hérault Méditerranée **Commune** Agde

EPCI CC Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-le bouquet d'Orb **Commune** Bédarieux

EPCI CC du Pays de Lunel Commune Lunel

EPCI CC Lodévois et Larzac Commune Lodève

Pyrénées-Orientales:

EPCI CC des Albères et de la Côte Vermeille Commune Elne

EPCI Perpignan méditerranée Communauté d'agglomération Commune Perpignan

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Afin de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques et des populations fortement touchées par la pauvreté, le PO FEDER/FSE propose d'intervenir prioritairement au travers d'un axe spécifiquement dédié, qui s'attache à soutenir les initiatives territoriales, principalement en vue de traiter les questions prégnantes de confort énergétique dans le logement social, de transports, d'accessibilité, de cadre de vie et de logements à destination des communautés défavorisées...

Les habitants des futurs quartiers de la géographie de la politique de la Ville ainsi que les communautés marginalisées, très exposés en terme de précarité, constituent les deux groupes cibles des mesures mises en œuvre.

L'objectif général est d'améliorer le cadre de vie de ces populations, tout en contribuant aux objectifs plus généraux du programme qui suivent comme fil rouge la mise en œuvre d'une croissance démographique durable. En effet, telle croissance ne peut se faire sans renforcer la solidarité envers les plus démunis vecteur d'inclusion sociale.

Les moyens financiers sont principalement issus des Objectifs Thématiques 4, 7 et 9, réunis au sein d'un axe spécifique urbain, et éventuellement d'autres Objectifs Thématiques retenus dans le programme en fonction du contenu des démarches territoriales présentés par les chefs de file.

Par ailleurs, ces mesures s'articulent avec les interventions du FSE prévues dans le cadre de ce programme opérationnel, notamment en faveur des demandeurs d'emplois à bas niveaux de qualification ou d'actions visant à apporter des savoirs de base à des publics sans diplômes et déscolarisés. Mais également du programme opération FSE national, sur les actions d'inclusion sociale.

Ces interventions seront mises en place à travers des stratégies locales de développement issues d'une mise en réseau du tissu urbain régional afin de rechercher une convergence de projets dans une dimension multisectorielles. Ainsi, les démarches territoriales innovantes impliquant différents EPCI et différentes autorités publiques seront à privilégier.

Les EPCI seront en charge de la mise en œuvre de leur stratégie, et de la sélection des dossiers.

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Communautés marginalisées	Logements adaptés aux besoins des populations vulnérables.	5 - Favoriser une approche urbaine intégrée	FEDER	En transition	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville	Améliorer le cadre de vie des populations défavorisées (développer l'offre d'infrastructures dans les secteurs de la santé, du sport, de la culture)	5 - Favoriser une approche urbaine intégrée	FEDER	En transition	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville	Promouvoir et développer le recours aux transports doux et aux échanges multi modaux	5 - Favoriser une approche urbaine intégrée	FEDER	En transition	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville	Réduction de la précarité énergétique dans les logements sociaux, et dans les copropriétés dégradées.	5 - Favoriser une approche urbaine intégrée	FEDER	En transition	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
					logement

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

Le PO FEDER-FSE Languedoc-Roussillon n'étant pas territorialisé, les problématiques des zones urbaines, rurales, de montagne ou du littoral sont traitées au sein même des Objectifs Thématiques.

L'Article 174 du TFUE définit comme "régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents" les régions "les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne."

Ces zones sont également concernées par les programmes européens suivants:

Programme de Développement Rural FEADER Languedoc-Roussillon

Programme Opérationnel de coopération transfrontalière Espagne- France-Andorre (POCTEFA)

Programme Opérationnel de coopération transnationale Espace Atlantique et Sud Ouest Européen (SUDOE)

Programme Opérationnel interrégional FEDER Massif des Pyrénées

Programme Opérationnel interrégional FEDER Massif Central

L'articulation entre ces programmes est traité à la section 8 du présent PO, et dans le tableau plus complet annexé au PO.

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Région Languedoc-Roussillon	Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)	Madame Nadine Chauviere, Directrice régionale des Finances Publiques
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Monsieur Jean-Louis Rouquette, Président de la CICC
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Région Languedoc-Roussillon	Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Les travaux d'élaboration du PO FEDER-FSE ont été copilotés par la Région et l'Etat.

Ce travail partenarial a été mené conjointement pour le FEDER, le FSE et le FEADER selon une approche pluri-fonds

L'ensemble des acteurs et partenaires régionaux ont été associés aux différentes étapes chronologiques de la préparation du Programme Opérationnel FEDER-FSE, conformément à l'article 5 du projet de règlement portant dispositions communes qui mentionne les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes, partenaires économiques et sociaux, organismes représentant la société civile (dont partenaires environnementaux, organisations non gouvernementales, organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination).

Conformément au code de bonne conduite élaboré par la Commission Européenne, les modes de consultation du partenariat ont été mis en place par des moyens facilitant

l'expression des partenaires, selon des délais adaptés aux temps de consultation, et avec une prise en compte transparence des propositions.

1) Lors de l'élaboration du Diagnostic Territorial Stratégique (juillet à décembre 2012)

La démarche d'élaboration du DTS, préalable à l'élaboration des futurs programmes européens a été menée par la Préfecture de région en étroite association avec la Région. Elle a permis d'associer largement les acteurs institutionnels au cours du second semestre 2012.

Conformément à la circulaire DATAR du 16 juillet 2012, en vue de la préparation de l'Accord de partenariat et des PO, les documents suivants ont été transmis fin octobre 2012:

- le diagnostic littéraire, la synthèse du diagnostic, les fiches AFOM (Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces)

Le prestataire retenu pour la rédaction de ces travaux et l'organisation du partenariat régional fut le cabinet Ernst & Young, dont la mission a commencé début septembre.

Lors du premier semestre 2012 et suite à la circulaire DATAR du 12 mars 2012, des travaux de diagnostic avaient été systématiquement inscrits à l'ordre du jour des précomités thématiques (mis en place pour le programme 2007-2013), et des contributions propres aux services de la Région et aux services de l'Etat avaient été demandées.

Les contributions, transmises début septembre au bureau d'études, ont visé à mettre à jour le diagnostic 2007-2013, et à décrire les évolutions et les grands enjeux de la situation régionale.

Par ailleurs, le partenariat élargi (membres du comité de suivi, chambres consulaires, institutionnels, organismes socioprofessionnels, structures territoriales, acteurs de l'économie et de l'environnement, universités et organismes de recherche) a été associé pour recueillir son avis sur le diagnostic :

- **Trois réunions territoriales** se sont tenues les 24 octobre à Montpellier, 31 octobre à Narbonne et le 6 novembre 2012 à Alès. Plus de 700 collectivités et organismes ont ainsi été associés par ce biais ; 580 personnes, répartis sur les 3 sessions ont effectivement participé aux ateliers (321 à Montpellier, 168 à Alès, et 91 à Narbonne).

Après la présentation du contexte européen et du cadrage des travaux de diagnostic, la seconde demi-journée comprenait trois ateliers portant sur croissance inclusive, intelligente, durable et partagés en 10 thèmes -correspondant aux objectifs thématiques-, pour compléments et approfondissement.

- Une **consultation électronique** a été ouverte jusqu'au 15 novembre vers un public plus large.

L'ensemble des partenaires a contribué à enrichir le diagnostic, qui a repris de façon quasi exhaustive les demandes d'ajouts et d'ajustements.

La restitution et la validation des travaux ont eu lieu lors du comité de suivi du 12 décembre 2012 à Carcassonne.

Ce diagnostic partagé a été le préalable indispensable à l'élaboration du PO.

2) Lors de l'élaboration du Programme Opérationnel (janvier 2013)

La mobilisation du partenariat a été coordonnée par la Région en étroite association avec la Préfecture de région.

Les différentes versions de travail du programme opérationnel ont été adressées simultanément aux autorités nationales et communautaires, conformément au calendrier indiqué dans la note d'orientation du CGET du 04 juin 2013 :

V0 : 26 juin 2013 ; V1 : 16 septembre 2013 ; V1bis : novembre 2013 ; V2 : février 2014; V3: mars 2014; V4: septembre 2014

Le travail partenarial a été multiforme en fonction des degrés d'avancement du PO : partenaires institutionnels, structures territoriales, représentants sociaux-professionnels, organismes représentant la société civile, grand public.

Les contributions des partenaires, qu'elles aient été reçues par écrit ou émises lors des diverses rencontres, ont permis d'enrichir, voire de modifier le contenu du PO.

Elles ont également permis de mieux cerner les attentes sur ce nouveau programme ainsi que les types de projets envisagés et leur volumétrie par les différents territoires ou type d'acteurs.

- **Comité de rédaction (CoRed) Etat-Région :**

Le CoRed est une instance plurifonds pilotée par la Région et regroupant les services de l'Etat et de la Région concernés par la rédaction des programmes (FEDER, FSE, FEADER).

Il a notamment pré-identifié, sur la base de l'analyse AFOM et des enjeux régionaux, les priorités d'investissement les plus pertinentes, avant validation hiérarchique et politique.

Les CoRed se sont tenus les 22 mars, 9 avril, 7 mai, 29 mai, 24 juin, 18 juillet, 16 octobre, 21 novembre 2013 ; le 14 janvier 2014.

Par ailleurs, plusieurs réunions **interfonds** se sont tenues pour travailler sur les lignes de partage et de complémentarité entre fonds, par exemple au sujet des approches

territoriales intégrées ou des thèmes transversaux (tourisme et culture), ou encore en présence des GAL (réunion du Réseau rural le 12 juillet 2013).

- **Points d'information lors des comités régionaux de programmation et comités de suivi :**

Des points d'étape ont été faits à titre d'information et/ou de validation lors des CRP des 18 juin 2013, 17 septembre, 19 novembre, et du comité de suivi du 10 février 2014.

- **Réunions techniques de concertation avec les acteurs régionaux (juin-juillet 2013) :**

Ces réunions se sont déroulées selon le schéma suivant : présentation du cadre, des contraintes règlementaires et du calendrier des futurs programmes européens, puis échanges avec les participants (questions-réponses).

Le public convié et les dates ont été les suivants :

- 11 juin matin avec les conseils généraux ;
- 11 juin après-midi avec les agglomérations,
- 03 juillet avec les chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres de commerce, Chambre de métiers, CRES) ainsi que les agences, services et établissements (ADEME, BRGM, Conservatoire du littoral, FranceAgriMer, Direction Territoriale de l'ONF, Agences de l'eau, Douanes LR, EPF, CDC, BPI France, Banque de France, INSEE, COFACE, UBIFRANCE).

Des rencontres techniques ont eu lieu d'une part avec les Départements, de façon bilatérale (CG34 le 4/07, CG30 le 10/07, CG66 le 31/07, CG11 le 29/08 et CG48 le 10/09) et collective (15 janvier 2014), d'autre part avec les agglomérations (le 31 janvier 2014).

Des conversations téléphoniques ou des échanges mails ont également succédé à ces réunions.

- **Réunions territoriales de consultation du partenariat (octobre 2013) :**

Cinq réunions d'information interfonds sur les futurs programmes et de consultation des acteurs régionaux se sont tenues dans chacun des départements : le 2 octobre à Carcassonne, le 3 à Montpellier, le 9 à Nîmes, le 10 à Mende, le 14 à Perpignan.

Ouvertes par le Président de Région et le Préfet de région, ces journées ont permis de faire une présentation générale des projets de programmes, et d'approfondir les travaux en quatre ateliers co-animés par des techniciens Etat et Région- l'après-midi :

Développement économique, développement durable, emploi-formation-insertion, et démarches territoriales.

Les invités furent les partenaires institutionnels, les structures territoriales, les représentants sociaux-professionnels et les organismes représentant la société civile.

Au final, c'est plus de 1300 personnes qui y ont assisté (feuilles d'émarginement à disposition).

- Concertation élargie dans le cadre d'une **consultation électronique : mise en ligne le 23 Septembre 2013 de la V1** du PO FEDER/FSE, sur le site internet de la Région.

Un formulaire de réponse a permis de recueillir observations, commentaires, et propositions. Plus de cinquante contributions ont été déposées.

- **Contributions écrites du partenariat :**

Cinquante contributions écrites ont été reçues des partenaires régionaux.

L'ensemble des contributions écrites et électroniques ont été synthétisées sous forme d'un tableau thématique, en analysant également le degré de prise en compte des propositions et la justification, et d'une synthèse littéraire.

En termes de valeur ajoutée, les contributions du partenariat ont permis de vérifier la pertinence des choix proposés par la Région et l'Etat, notamment eu égard au « potentiel projets » existant sur les territoires, et d'ajuster la rédaction des priorités d'investissement afin que celles-ci soient adaptées aux besoins de ces territoires.

La liste des contributeurs se trouve en section 12.3.

- **Evaluation Environnementale Stratégique :**

La version 3 du projet de PO FEDER-FSE, l'évaluation environnementale stratégique du programme et son résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public **du 03 avril au 02 mai 2014**. Cette consultation a eu lieu, après annonce par parution dans un journal légal, par une mise en ligne sur le site internet de la région Languedoc-Roussillon, et par un registre dédié à l'hôtel de région.

Cette phase est intervenue après que l'autorité environnementale (DREAL) ait été saisie le 11 décembre 2013 au sujet du rapport environnemental intermédiaire rédigé par l'évaluateur (Oreade Breche) et ait rendu son avis le 10 mars 2014.

Elle n'a donné lieu à aucun commentaire du public.

- **Partenariat dans le cadre de l'élaboration de la S3 :**

02 avril : réunion informative de lancement de la démarche entrepreneuriale auprès d'un large public.

Avril-juin 2013 : consultation en ligne. 250 contributions ont été reçues (activités nouvelles/émergentes génératrices d'innovation).

Juillet puis décembre 2013 : Ateliers thématiques dans les sept domaines d'innovations pré-identifiés, mobilisant 270 acteurs (entreprises, institutionnels et socio professionnels, recherche, enseignement supérieur), pour finaliser la phase priorisation et lancer l'élaboration des feuilles de route par domaine.

Depuis janvier 2013 des groupes de travail sont mobilisés par domaine.

3) Lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PO FEDER-FSE.

Les acteurs et partenaires régionaux seront associés à des niveaux différents selon leur nature et la phase concernée du programme dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PO, conformément à l'article 5 du règlement 1303/2013 et au code de conduite sur le partenariat.

Dans le processus décisionnel :

- au sein des instances de gouvernance qui seront mises en place par les chefs de file retenus au titre des appels à projets de l'axe urbain et des appels à projets territoriaux et/ou thématiques sur l'ensemble du PO.
- au sein des pré-comités thématiques qui auront pour mission de donner un avis préalable à l'instance de sélection régionale.
- au sein de l'instance de sélection régionale pluri fonds .
- au sein du Comité de suivi régional pluri fonds des programmes européens.

Composé des partenaires impliqués dans la préparation du programme opérationnel, il visera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination.

Il sera doté d'un règlement intérieur pour encadrer son propre fonctionnement (composition, modalités de consultation, mode de décision...) afin de respecter l'article 11 de l'acte délégué relatif au code de bonne conduite.

L'autorité de gestion se conformera aux articles 12 à 15 de ce même code (obligations relatives à la protection des données, la confidentialité, aux conflits d'intérêt ; participation des partenaires concernés dans les appels à proposition ; participation des partenaires concernés dans le suivi des programmes et de leur performance) et mettra en place des actions en termes d'accessibilité et d'utilisation planifiée des ressources d'assistance technique.

- au sein d'un comité de pilotage 3S qui assure le suivi global des financements PO et hors PO, et dans lequel l'autorité de gestion est présente.
- au sein d'un comité de pilotage IEJ.

- à un niveau politique, au sein d'une réunion annuelle rassemblant l'ensemble des exécutifs de la région et lors de laquelle sera abordée la mise en œuvre des programmes européens.

Dans l'animation du programme :

En dehors de la comitologie, le partenariat régional sera associé à l'animation des territoires mise en œuvre par l'Autorité de gestion sur le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP. L'objectif est d'apporter une information/formation précise et adaptée aux partenaires pouvant être des relais sur le terrain, au contact des porteurs de projets potentiels.

Cette information sera complétée par des présences régulières au sein des territoires afin d'être en relation directe avec les porteurs de projets, qui seront organisées en y associant les services de l'Etat compétents et ceux de collectivités territoriales au niveau le plus approprié.

Concernant les appels à projets, les partenaires concernés, non parties prenantes, seront invités à participer à la rédaction des cahiers des charges.

Dans le suivi du programme :

La mise en œuvre du PO FEDER/FSE va nécessiter une série d'évaluations et d'études auxquelles seront associés certains partenaires de différents niveaux selon les thématiques abordées.

Cette association se fera au sein d'un comité régional d'évaluation.

Le plan d'évaluation sera réalisé dans les 12 mois suivant l'adoption du PO et définira les thèmes et le calendrier de mise en œuvre.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Autorité de gestion pour le FEDER, le FEADER et le volet régional du FSE, la Région veillera à éviter les chevauchements et à trouver les complémentarités et synergies entre les programmes.

Les moyens pour assurer la coordination entre les fonds et entre les programmes seront assurés en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les partenaires au niveau régional et national :

- au niveau de la gouvernance, grâce à la **mise en place d'instances inter-fonds régionales** pour les programmes régionaux : comité de suivi, instance de sélection, comité d'évaluation.

Des points d'information réguliers seront faits dans ces instances sur les programmes interrégionaux et nationaux (FSE et FEAMP).

- au niveau de l'organisation, grâce à l'unicité au sein de la Région, à savoir **une seule direction** (la DPIEC, direction des politiques internationales, européennes et contractuelles) **tratiera du programme régional FEDER-FSE, des programmes de coopération territoriale européenne et des programmes plurirégionaux**, et aura des fonctions mutualisées avec la direction en charge du FEADER (DRAEL, direction de la ruralité, de l'agriculture et de l'économie littorale).

- au niveau de **l'animation territoriale pluri-fonds**, en lien avec les relais locaux, afin de diffuser une information homogène et au plus près du terrain.

I / Coordination avec les autres fonds ESI et avec les autres instruments nationaux :

un tableau plus complet de démarcation entre l'ensemble des programmes est annexé au PO.

- Programme de Développement Rural FEADER**

-Liens avec l'OT 1 a et b :

Le FEDER intervient sur les projets d'infrastructures (plate-formes) et de R&D (projets collaboratifs associant laboratoires de recherche et entreprises).

Le FEADER intervient sur les volets diffusion, projets expérimentaux (recherche-expérimentation en agriculture, projets s'inscrivant dans le Partenariat Européen d'Innovation (PEI)) et organisation des acteurs.

-Liens avec l'OT 2 :

Les TIC sont pris en charge par le PO FEDER/FSE.

Pour les bénéficiaires agricoles et les entreprises, certains équipements TIC pourront être éligibles lorsqu'il s'agit de dépenses contribuant à renforcer la compétitivité ou le développement des entreprises ou des exploitations, dans le cadre du projet global d'exploitation.

-Liens avec l'OT 3 a et d :

L'accompagnement à la création d'activité en agriculture sera accompagné par le FSE (ciblé essentiellement sur les demandeurs d'emploi).

Les aides aux nouveaux installés (au démarrage de l'activité, aux investissements) seront financées par le FEADER.

Aides aux entreprises

Le PDR porte sur les projets des entreprises de transformation des produits annexe I (projets stratégiques d'entreprises). Ces entreprises peuvent toutefois être également éligibles au PO FEDER sur l'OT 3 pour les projets en matière d'innovation ou de développement à l'export.

- Liens avec l'OT 4 a, b et c :

Le PO FEDER intervient sur l'aval de la filière bois-énergie : transformation, conditionnement et stockage du bois énergie, chaufferies bois. Concernant plus précisément la production de bois énergie, le FEDER peut financer des broyeurs à plaquettes fixes, tandis que le FEADER n'intervient que pour les entreprises de mobilisation des produits forestiers (acquisition de broyeurs à plaquettes mobiles...).

Le PDR intervient sur les investissements amont de la filière bois (mobilisation du bois, opérations sylvicoles, appui au développement des entreprises de mobilisation de bois et des scieries).

-Liens avec l'OT 6 d : biodiversité

Le FEDER intervient sur des actions de valorisation et de restauration des continuités écologiques (infrastructures vertes et bleues).

Le PDR intervient sur l'élaboration des Documents d'Objectifs (DOCOB), l'animation Natura 2000 et sur le financement d'investissements dans ce cadre.

Eau – aspects qualitatifs

Le FEDER intervient sur des actions de lutte contre la pollution des milieux aquatiques menées dans un cadre global (contrats de lagune et de milieux...) ou actions de réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles.

Le FEADER soutient les actions de prévention des pollutions en zone agricole ainsi que sur des projets déclinant une stratégie territoriale.

-Liens avec l'OT 10 iii

Le FSE régional soutient la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Le FEADER soutient la formation professionnelle continue pour les actifs non salariés des exploitations agricoles, visant l'amélioration et l'acquisition de connaissances et de compétences en lien avec les objectifs du PDR.

-Liens avec les Approches Territoriales intégrées :

Priorités 6B: LEADER

- **FSE national et FSE volet régional**

L'instruction du 10 juin 2013 indique que le PO national FSE « Emploi-Inclusion » couvre prioritairement les actions menées au titre de l'OT 8 (promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et de l'OT 9 (promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté).

Les PO régionaux couvrent prioritairement les actions menées au titre de l'OT10 10 « investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie » à l'exclusion des actions de lutte contre le décrochage scolaire qui relèvent de la compétence de l'Etat. Ils peuvent également comprendre de manière plus secondaire, des mesures relevant des objectifs thématiques 8 et 9.

La concertation entre l'Etat et la Région a abouti aux lignes de partage suivantes, s'agissant des thématiques susceptibles d'émerger aux deux programmes :

- Lutte contre le décrochage scolaire :

Le PO national couvre les aspects amont du décrochage scolaire (repérage, plate-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau – actions du ministère chargé de l'éducation nationale) ;

Le PO régional couvre l'aspect aval (financement des écoles de la deuxième chance notamment).

- Création d'entreprise :

Le PO national : animation par les têtes de réseau nationales

Le PO régional : accompagnement des créateurs d'entreprises

- Formation :

PO régional : Formation professionnelle

PO national : Formation des salariés

- **IEJ**

L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes est ciblée sur les NEET (Not in Education, Employment or Training).

- Programme opérationnel national IEJ (géré par l'Etat) :

Actions de repérage des jeunes NEET, de remédiation, accompagnement des jeunes décrocheurs, immersion professionnelle, garantie jeunes...

- PO régional FEDER-FSE, OT 8 ii (géré par la Région) :

Actions de formation renforcées (réseau régional des 8 Ecoles régionales de la deuxième chance) et parcours de formation pré-qualifiante (Cap Métier d'avenir).

Actions d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise pour les jeunes : parcours d'accompagnement et de formation renforcé, actions de parrainage, primes au démarrage,...

- **Contrat de Plan Etat-Région**

Les orientations stratégiques de la nouvelle génération du CPER 2014-2020 rejoignent celles de la stratégie Europe 2020.

Une cohérence étroite est recherchée, en termes d'objectifs et d'engagements financiers.

Le futur CPER portera sur:

- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- les filières d'avenir et l'usine du futur
- la mobilité multimodale
- la couverture du territoire en THD et le développement des usages du numérique
- la transition écologique et énergétique
- emploi formation

Il comportera un volet territorial pour accompagner les collectivités et territoires infra régionaux (contrat de ville, contrat de bourg...).

- **Programme des investissements d'avenir (PIA)**

Afin d'améliorer les capacités d'innovation et d'augmenter le potentiel de croissance, les investissements d'avenir sont concentrés, jusqu'à fin 2019, autour de cinq priorités stratégiques, qui font échos aux objectifs thématiques européens:

- la recherche, pour développer les biotechnologies, impulser une nouvelle dynamique dans les laboratoires d'excellence et favoriser les applications industrielles de la recherche ;
- les filières industrielles et les PME pour aider et soutenir les filières d'excellence (aéronautique, spatial, automobile, ferroviaire, construction navale) et pour favoriser l'émergence de nouvelles PME et entreprises de taille intermédiaires innovantes ;
- le numérique pour accélérer la couverture du territoire français en très haut débit et favoriser l'essor d'une nouvelle économie numérique (services, usages et contenus numériques innovants).
- le développement durable pour renforcer le tissu industriel français dans les énergies renouvelables, inventer le nucléaire de demain, soutenir de nouveaux programmes urbains et accentuer la rénovation thermique des logements les plus énergivores ;
- l'enseignement supérieur et la formation, pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur

II / Coordination avec les autres programmes :

- **Programmes plurirégionaux**

Le LR est concerné par quatre programmes interrégionaux (POI) . Les lignes de démarcation entre le PO régional et les POI se font selon l'envergure interrégionale des projets et le zonage géographique.

Plan Rhône Saône (33 M€ FEDER) :

5b : Les projets visant à réduire les risques liés aux inondations du Rhône bénéficient du POI. Le PO LR n'intervient pas sur les projets visant à réduire les risques liés aux inondations du Rhône.

6c : La réalisation et la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable Via Rhôna sont prises en compte (infrastructure, communication, mise en tourisme).

6d : Intervention sur un nombre limité de sites, sélectionnés pour leur caractère emblématique ou enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône-Saône. Le PO régional n'intervient pas sur ces sites.

7c : transport fluvial : le canal du Rhône à Sète, de par l'intérêt qu'il représente pour le bassin Rhône Saône, est pris en compte dans le cadre du POI.

Plan Loire (33 M€ FEDER) :

Les OT pressentis sont : 5b, 6c, 6d.

La ligne de partage avec le PO régional est un critère géographique : sont concernées par le Plan Loire les 30 communes du Languedoc-Roussillon faisant partie du Parc Naturel Régional Gorges Haut Allier (PNR en préfiguration).

Massif Central (40 M€ FEDER) :

Les OT pressentis sont : 1 b, 3 d, 6c, 6d.

Les lignes de partage avec le PO régional sont une mise en œuvre systématique par appel à projets, des projets multipartenaires, la sélection de projets locaux, mais innovants, transférables, expérimentaux.

Massif des Pyrénées (25 M€ FEDER) :

6c : Les actions soutenues permettront d'améliorer la connaissance et valoriser les patrimoines pyrénéens et d'accroître la qualité et la diversité des activités touristiques. Cette intervention visant à améliorer l'attractivité des Pyrénées sera accompagnée d'un soutien aux initiatives de diversification des activités de loisirs et de pleine nature sur les Pyrénées ainsi qu'aux démarches d'amélioration qualitative de certaines structures d'hébergements touristiques, c'est-à-dire celles liées aux activités de pleine nature ainsi que les refuges et les gîtes d'étape.

8b : Pour favoriser l'emploi, et en lien avec les actions menées en faveur du développement économique dans les 3 PO FEDER-FSE régionaux, le POI FEDER « Massif des Pyrénées » se concentrera sur la filière agro-pastorale et le soutien à la filière forestière au travers des essences spécifiquement pyrénéennes comme le sapin ou le hêtre.

• Programmes de coopération territoriale européenne et de voisinage

Les critères de démarcation entre le PO régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets.

Programme transnational MED (200 M€ FEDER)

OT pressentis: OT 1b, OT 4c, OT 4e, OT 6c, OT 6d, OT 11.

Programme transnational SUDOE (105 M€ FEDER)

OT pressentis: OT 1b, OT 3a, OT 3b, OT 4c, OT 5b, OT 6c, OT 6d, OT 6e, OT 6f.

Programme transfrontalier France-Espagne-Andorre (179 M€ FEDER)

OT pressentis: OT 1a, OT 1b, OT 3b, OT 5a, OT 5b, OT 6b, OT 6c, OT 6f, OT 7c, OT 8, OT9a.

Programme Interrégional Europe V C (359 M€ FEDER)

OT pressentis: OT 1a, OT 1b, OT 3d, OT 4e, OT 6c, OT 6g.

Instrument Européen de Voisinage (200 M€ FEDER et FED)

Axes pressentis: Affaires et développement des PME, Appui à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation, Promotion de l'inclusion sociale et lutte

contre la pauvreté, Protection de l'environnement, adaptation au changement climatique et mitigation

III / Coordination avec les autres instruments européens :

A partir des orientations que la commission fera connaitre en juin 2014 (article 13 du règlement commun), une large information sera faite par l'autorité de gestion sur les instruments disponibles au niveau européen et les combinaisons possibles entre les interventions communautaires.

Une meilleure synergie sera recherchée avec les programmes d'action communautaires et les instruments financiers.

- **Programmes d'action communautaires**

Quelques exemples dans l'attente des appels à projets :

-**Horizon 2020** : soutient l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les projets interdisciplinaires pour répondre aux grands défis sociaux.

Il est complémentaire à l'OT1 du PO régional car intervenant en amont dans le domaine de la recherche

La gouvernance de la S3 constitue un mécanisme de coordination.

-**Erasmus+** : soutient la mobilité individuelle à des fins d'apprentissage, ainsi que la coopération et le partenariat pour l'innovation et le partage d'expériences.

Il est complémentaire à l'OT 10 iii du PO régional.

-**Life+** : contribue en particulier à l'objectif d'amélioration des services écologiques par la restauration des infrastructures vertes et bleues

- **instruments financiers**

La Région Languedoc-Roussillon prévoit de pérenniser le Fonds JEREMIE 2007-2013, sous une forme à définir, sur 2014-2020, avec le soutien du FEDER.

L'évaluation ex post de cette initiative financée sur le PO 2007-2013 a montré son succès auprès des entreprises. Conformément à l'article 37 du règlement n°1303/2013, la pérennisation de ce type d'intervention fait l'objet d'une étude préalable qui s'appuie sur les résultats de l'évaluation ex post, sur les outils existants et sur l'analyse des besoins des entreprises et du périmètre financier.

9. CONDITIONS EX ANTE

9.1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Ces conditions préalables à l'utilisation efficace et efficiente des fonds de l'UE doivent être vérifiées pour les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre des priorités du programme, conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions communes aux fonds.

24 conditions ex ante sont applicables pour les Objectifs Thématiques et Priorités d'investissements retenus au sein du Programme Opérationnel Languedoc-Roussillon :

-18 conditions ex ante thématiques :

Numéros 1.1 ; 1.2 ; 2.1 ; 2.2 ; 3.1 ; 4.1 ; 4.3 ; 5.1 ; 6.1 ; 7.1 ; 7.2 ; 7.3 ; 7.4 ; 8.2 ; 8.6 ; 9.1 ; 9.2 ; 10.3

-7 conditions ex ante générales :

Numéros 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7.

Le tableau 24 ci-après reprend les critères de vérification du respect des conditions listés à l'annexe XI du règlement (UE) n°1303/2013, et apporte les éléments de justification.

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente	En partie
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente	Non

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Encourager la transition énergétique	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	3 - Encourager la transition énergétique	Oui
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	3 - Encourager la transition énergétique	Oui
T.07.2 - Transports ferroviaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement à l'extension du transport ferroviaire en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutient le développement des infrastructures et améliore la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base. Les investissements comprennent les actifs ferroviaires mobiles et l'interopérabilité ainsi que le renforcement des capacités.	3 - Encourager la transition énergétique	Oui
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	3 - Encourager la transition énergétique	Oui
T.07.4 - Développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie.	3 - Encourager la transition énergétique	Oui
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences	Oui
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre	6 - Promouvoir l'employabilité des	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	5 - Favoriser une approche urbaine intégrée	Oui
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	5 - Favoriser une approche urbaine intégrée	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente 10 - Assistance technique FSE 2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société 3 - Encourager la transition énergétique 4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable 5 - Favoriser une approche urbaine intégrée 6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes 7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences 8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi 9 - Assistance technique FEDER	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente 10 - Assistance technique FSE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société 3 - Encourager la transition énergétique 4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable 5 - Favoriser une approche urbaine intégrée 6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes 7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences 8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi 9 - Assistance technique FEDER	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente 10 - Assistance technique FSE 2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société 3 - Encourager la transition énergétique 4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable 5 - Favoriser une approche urbaine intégrée 6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes 7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences 8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi 9 - Assistance technique FEDER	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente 10 - Assistance technique FSE 2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société 3 - Encourager la transition énergétique 4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	<p>croissance durable</p> <p>5 - Favoriser une approche urbaine intégrée</p> <p>6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes</p> <p>7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences</p> <p>8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi</p> <p>9 - Assistance technique FEDER</p>	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	<p>1 - Investir durablement dans la croissance intelligente</p> <p>10 - Assistance technique FSE</p> <p>2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société</p> <p>3 - Encourager la transition énergétique</p> <p>4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable</p> <p>5 - Favoriser une approche urbaine intégrée</p> <p>6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes</p> <p>7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences</p> <p>8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi</p> <p>9 - Assistance technique FEDER</p>	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	<p>1 - Investir durablement dans la croissance intelligente</p> <p>10 - Assistance technique FSE</p> <p>2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société</p> <p>3 - Encourager la transition énergétique</p> <p>4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable</p> <p>5 - Favoriser une approche urbaine intégrée</p> <p>6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de</p>	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes 7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences 8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi 9 - Assistance technique FEDER	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Investir durablement dans la croissance intelligente 10 - Assistance technique FSE 2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société 3 - Encourager la transition énergétique 4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable 5 - Favoriser une approche urbaine intégrée 6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes 7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences 8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi 9 - Assistance technique FEDER	En partie

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3)	<p>Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3) En cours de finalisation.</p> <p>S'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre du PO FEDER. pour l'identification des « caractéristiques du système régional fonctionnant bien »</p> <p>+ Une méthodologie d'identification des domaines 3S (cf ci-dessous) aboutissant à la sélection de 7 Domaines d'innovation, à partir d'une analyse détaillée du potentiel régional et d'un processus de découverte entrepreneurial</p>
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Oui	Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3)	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse objectivée : Identification des domaines d'activités à partir d'une analyse statistique multi variée (« cartographie » de ces domaines qui donne une vision objectivée de leur situation actuelle sur les deux grands axes que sont l'emploi et l'innovation), - Réalisation d'un benchmark européen auprès de 140 régions européennes pour « valider » le choix des domaines d'innovation et proposer des pistes de coopération. - Analyse qualitative: processus de découverte entrepreneurial via la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				consultation 3s – en LR puis association de plus de 300 acteurs régionaux en workshops.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3)	<p>Pour chaque domaine, des ambitions et objectifs opérationnels ont été définis, assortis d'un plan d'action.</p> <p>Chaque domaine a dans son plan d'actions des mesures visant à stimuler la RDT privée (cf feuille de route par domaine), notamment via la R et D collaborative, stimulée par appels à projets, mais aussi le développement de solutions intégrées, ou encore les dispositifs d'appels d'offres publics intégrant l'innovation</p>
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3)	<ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance définie dans le cadre de la 3S permet de réaliser un suivi précis de l'avancement des actions de la 3S, avec des revues régulières des portefeuilles d'actions. Ces revues seront menées : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des domaines par des « animateurs de domaines », - et globalement pour la 3S par un Comité de Pilotage 3S. - Une conférence annuelle des domaines sera réalisée associant

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>largement la « quadruple hélice » pour réaliser un suivi annuel.</p> <p>Un point d'avancement est en outre prévu auprès du comité régional de programmation.</p> <p>Pour l'ensemble de ce suivi des outils de cadrage, de suivi et de reporting sont élaborés.</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <p>les objectifs opérationnels par domaine vont être traduits en indicateurs mesurables, ainsi que les indicateurs de suivi « résultat » des actions</p> <p>et des indicateurs de contexte sont en cours d'élaboration en lien avec les indicateurs PO.</p>
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3) - CPER 2014-2020 	<p>La mise en œuvre de la S3 sera cofinancée par divers fonds de droit communs de la Région, de l'Etat, des collectivités territoriales, par le FEDER et le cas échéant par d'autres fonds européens (Horizon 2020, FSE, COSME...), et par des partenaires privés.</p> <p>L'estimation à ce jour des ressources</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				<p>minimum consacrées à la mise en œuvre de la S3 avoisine les 331 M€.</p> <p>Le contrat de plan Etat-Région devrait être signé à l'automne 2014 et comporter les montants indicatifs alloués par l'Etat et la Région aux infrastructures de recherche et d'innovation.</p> <p>Suite à l'appel à projets de janvier 2014, 18 projets ont d'ores et déjà été inscrits au CPER.</p>
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Non	<p>Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3)</p> <p>CPER 2014-2020</p>	<p>Le LR dispose de nombreuses infrastructures labellisées au niveau national (Equipex, IR, TGIR,...,) dont beaucoup sont parties prenantes d'infrastructures de dimension européennes labellisés ESFRI (EMBRC, ANAEE, BBMRI, ECRIN, EU-solaris, Instruct, EuroBioImaging, PRACE, ICOS,...).</p> <p>Etat et Région ont retenu pour le CPER 2015-2020 quasi-exclusivement des Infrastructures de recherche et d'innovation (projets structurants et mutualisés) en cohérence avec la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>stratégie européenne et la smart spécialisation régionale.</p> <p>La Région encourage fortement les infrastructures de son territoire ou interrégionales à aller se positionner dans l'espace européen de recherche en les incitant à répondre aux grands appels à projets (Programme investissement d'avenir, H2020, ESFRI,...)</p> <p>Le CPER comportera les montants indicatifs alloués par l'Etat et la Région aux infrastructures de R&I.</p> <p>Les projets retenus in fine pourront ainsi mobiliser des fonds FEDER afin d'obtenir un effet levier maximum.</p>
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Oui	<p>1) Plan France très haut débit</p> <p>2) Stratégie pour une spécialisation intelligente (3S)</p> <p>3) Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Languedoc-Roussillon</p>	<p>1) La feuille de route du Gouvernement intègre un ensemble de mesures accompagnant le développement des usages et services numériques au niveau national</p> <p>2) Un des 7 domaines S3 est lié aux TIC et s'intitule « Acquisition des données, traitement, visualisation des données numériques: appliquées au vivant, à l'environnement et aux territoires intelligents, culture et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
transfrontalières.			<p>Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon</p> <p>-Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Lozère</p> <p>Schéma régional des transports et des communications – TIC</p> <p>Projets des départements</p> <p>CPER 2014-2020</p>	<p>médias numériques »</p> <p>3) La Région encourage le développement des usages par le soutien aux espaces publics multimédia, au travers, en particulier, des contrats territoriaux. En outre, elle soutient l'appel à projet de l'Etat visant à consolider et à créer de nouveaux lieux d'accueil numérique afin d'offrir des services adaptés aux citoyens (accès aux services publics, accompagnement scolaire, accès à la culture...).</p>
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Oui	<p>- Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Languedoc-Roussillon</p> <p>-Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon</p> <p>- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique</p>	<p>Les masses budgétaires des projets disposant d'études d'ingénierie sont les suivantes: L'Aude prévoit un budget prévisionnel de 115,36 M€ (1ère phase 2015-2020) dont 37,25 M€ pour l'Etat 32%, Région 13 %, FEDER, 7 %, CG11/Syaden 26 %, EPCI 13 % et opérateurs /usagers pour 9 %. La Lozère a prévu un budget prévisionnel de 34,6M € dont Etat 14,5M€, Communes 3 M€, Région 5,1 M€, CG 48 6,9 M€. Pour les autres Départements, les masses budgétaires en jeu sont indiquées dans le SDTAN</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>(SDTAN) Lozère</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma régional des transports et des communications - TIC - Projets des départements 	(regroupant 4 départements): phase 1 (2012-2015) objectif FttH : 24 %, autres technologies (MED, hertzien, satellite) : 14 %, estimation coût total investissement de cette phase: 404 M€ phase 2 (2016-2020) objectif : FttH : 64 % (dont 57% par les opérateurs privés dans les zones AMII)et 22 % autres technologies phase 3 (2021-2025) objectif 76 % FttH (dont 57 % par les opérateurs privés dans les zones AMII)et 24 % autres technologies , estimation coût total investissement des trois phases 723 M€
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Languedoc-Roussillon -Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Lozère - Schéma régional des transports et des communications - TIC 	<p>Les opérateurs privés sont en cours de déploiement de leur réseau THD fibre optique dans les zones denses, et permettront à 57% de la population régionale de bénéficier d'un accès THD par la technologie FTTH d'ici 2020 (zones AMII).</p> <p>Le reste du territoire régional (soit 43% de la population régionale), principalement représenté par les zones rurales où l'habitat est dispersé, ne fait l'objet d'aucune intention d'investissement des opérateurs privés et sera donc à la charge des pouvoirs publics, en particulier des collectivités territoriales, seules à même de piloter les projets de déploiement de réseau THD (réseaux d'initiative publique</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<ul style="list-style-type: none"> - Projets des départements 	<p>RIP).</p> <p>L'intervention européenne se concentre sur les sites prioritaires suivants, correspondant aux phases 1 et 2 du SDTAN Languedoc-Roussillon hors résidentiel.</p>
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) - Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3) - Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Lozère - Schéma régional des transports 	<p>-S3 En cours d'élaboration.</p> <p>Un des 7 domaines est lié aux TIC et s'intitule « Acquisition des données, traitement, visualisation des données numériques: appliquées au vivant, à l'environnement et aux territoires intelligents, culture et médias numériques »</p> <p>-la Région encourage le développement des usages par le soutien aux espaces publics multimédia, au travers, en particulier, des contrats territoriaux. En outre, elle soutient l'appel à projet de l'Etat visant à consolider et à créer de nouveaux lieux d'accueil numérique afin d'offrir des services adaptés aux citoyens (accès aux services publics, accompagnement scolaire, accès à la culture...).</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			et des communications - TIC - Projets des départements	
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3) - Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Lozère - Schéma régional des transports et des communications - TIC - Projets des départements 	<p>La Région a élaboré avec l'Etat en région et les Départements, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en cohérence avec le Plan France Très Haut Débit et qui définit un objectif général d'aménagement à horizon 2025 : desservir 100% de la population du Languedoc-Roussillon en 2025 en service THD dont 76% minimum en fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) et le reste en autres technologies (radio, satellite, Montée En Débit...).</p> <p>L'enjeu est donc de relever le défi de la transition numérique en développant et en renforçant l'accès THD fixe et mobile sur les sites prioritaires du territoire régional, en conformité avec le SDTAN. Lorsque cela est impossible, d'autres technologies doivent être mises en avant pour réduire les zones blanches encore existantes.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan France très haut débit - Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Lozère - Schéma régional des transports et des communications - TIC 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan national décennal permettant d'apporter le THD dans un premier temps à l'ensemble des bâtiments prioritaires (entreprises, enseignement...). 100% de la population couverte dans les 10 ans, dont 70% en 2020. Plus de 20 milliards d'euros d'investissement au cours des 10 prochaines années, mobilisant pour les deux tiers les opérateurs privés nationaux. - Objectif THD pour tous en 2025 (30Mbps minimum), dont 76% de la population par la technologie FTTH (100Mbps) et le reste en autres technologies, et dont 57% par les opérateurs privés (zones AMII). THD (FTTH) pour 57% de la population régionale d'ici 2020. - Classement des sites en fonction des priorités de déploiement - Indications sur les besoins financiers en matière de bande passante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'Etat, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Lozère - Schéma régional des transports et des communications - TIC 	<p>- Les départements qui souhaitent déployer le THD sur leur territoire sont amenés à réaliser leur propre schéma un projet d'investissement avec un budget prévisionnel</p> <p>Ces modèles d'investissement sont une des conditions transversale pour la mise en place des réseaux d'initiative publique.</p> <p>-Le soutien au développement des nouveaux services sera privilégié dans 4 domaines stratégiques :- éducation / enseignement supérieur, formation,- culture,- santé,- développement économique. ; Programme régional de développement du réseau R3LR ; Programme régional d'aménagement numérique du territoire ; Programme régional de développement des usages des TIC</p>
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial 	<p>-Les opérateurs privés se sont engagés à déployer le THD et la fibre optique dans des zones dites AMII (principalement des EPCI de type communautés d'agglomération). Dans ces zones AMII, le plan France Très Haut Débit encourage les collectivités locales à conventionner avec les opérateurs privés afin de faciliter le déploiement (notamment en ce qui concerne la réglementation</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.			d'Aménagement Numérique (SDTAN) Lozère - Projets des départements	d'urbanisme). Dans les zones hors AMII, les collectivités territoriales passent des délégations de service public, des contrats de partenariat ou des marchés de travaux avec ces opérateurs. - Il y aura une mise en concurrence de prévu des opérateurs privés susceptibles d'assurer le service en question. Les règles du service public seront respectées.
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	- Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Lozère - Projets des départements	Les opérateurs privés se sont engagés à déployer le THD et la fibre optique dans des zones dites AMII (principalement des EPCI de type communautés d'agglomération). Dans ces zones AMII, le plan France Très Haut Débit encourage les collectivités locales à conventionner avec les opérateurs privés afin de faciliter le déploiement (notamment en ce qui concerne la réglementation d'urbanisme). Dans les zones hors AMII, les collectivités territoriales passent des délégations de service public, des contrats de partenariat ou des marchés de travaux avec ces opérateurs.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf</p>	<p>La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...).</p> <p>Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics.</p> <p>Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique.</p> <p>Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise.</p> <p>Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf</p>	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées les plus nuisibles pour la protection de l'environnement, dépassent ce délai.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf</p>	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la DG compétitivité, industrie, PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. L'outil test PME sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>méthodologiques du test PME sont en cours d'expérimentation. Il est prévu que le dispositif soit mis en œuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013.</p> <p>trois autres projets feraient l'objet de cette expérimentation, avec l'appui des DIRECCTE, de façon pérenne à partir de l'automne.</p>
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Règlementation Thermique 2012 pour le neuf :</p> <p>Décret no 2010-1269 du 26/10/10 caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions</p> <p>Arrêté du 26/10/10 caractéristiques thermiques et exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/jo/pdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTex</p>	<p>La France a pris les mesures pour l'amélioration des performances énergétiques dans tous les bâtiments neufs et existants conformément à la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> - art 3: méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments: aux bâtiments neufs arrêté du 20/07/2011 et existants arrêté du 08/08/2008 - art 4: exigences minimales performance énergétique : réglementation thermique bâtiments neufs arrêté du 20 juillet 2011 et bâtiments existants arrêté du 08 août 2008. - art 5: la France a transmis le rapport national contenant les données et les hypothèses employées pour effectuer

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			te=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 et19285	les calculs des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique pour les logements.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTE-XT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id</p>	
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</p>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	<p>- pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&date</p> <p>- pour l'électricité : L. 322-8, L. 341-4, décret 2010-1022, arrêté du 4 janvier 2012</p> <p>- pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle</p>	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRvers</p>	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.		<p>ion_finale.pdf</p> <p>les références sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) - le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C 	<p>décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.</p>
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</p>	<p>Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:	Oui	1) Stratégie régionale de prévention des inondations 2) Evaluations préliminaires des risques d'inondations, approuvées fin 2011, et qui couvrent l'ensemble de la région LR et Etude " Vulnérabilité des enjeux à l'érosion et aux différents types d'inondation sur le littoral du LR ", réalisée par l'EID en 2013 3) Plans de gestion des risques d'inondations (approbation prévue 2015 - ils concerteront l'ensemble du Languedoc-Roussillon) 4) Plan d'action pour le milieu	1) dispositif d'intervention financier de la Région 2) Les évaluations préliminaires des risques faites en application de la Directive inondations, et l'étude de vulnérabilité réalisée par l'EID identifient, sur l'ensemble du Languedoc-Roussillon, les risques sur les personnes, les emplois etc ..., dans le domaine des inondations et des risques littoraux, en tenant compte des effets attendus du changement climatique. 3) Les PGRI, élaborés en application de la Directive inondations, comprendront des objectifs à l'échelle des Districts hydrographiques et à l'échelle des Territoires à risques importants, ainsi que des dispositions permettant d'atteindre ces objectifs 4) Le PAMM, élaboré en application

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			marin (approbation prévue 2015)	de la Directive Stratégie pour le milieu marin et la Stratégie nationale de gestion du trait de côte, comprendra des objectifs et des dispositions en matière d'érosion côtière à l'échelle du Languedoc-Roussillon
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;	Oui	La description des méthodologies est détaillée dans les rapports EPRI 2011 et EID 2013	Pour les inondations, les risques ont été évalués par croisement entre les zones d'inondation potentielles (méthodologie nationale "EAIP"), et les enjeux, notamment les populations et emplois permanents (au total, 14 types d'enjeux différents ont été identifiés). A cela s'est ajoutée une analyse plus qualitative basée sur l'estimation de la population saisonnière, la dangerosité des inondations, etc ... Cette analyse a permis d'identifier les priorités d'intervention via l'importance des risques par commune, et la liste des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>Territoire à risques importants (TRI).</p> <p>Pour les risques littoraux, une analyse similaire a été menée, basée également sur des critères nationaux (données INSEE) permettant de qualifier les enjeux en matière de santé humaine, d'activité économique et d'environnement, croisés avec les aléas érosion côtière et submersion marine. De ce croisement ont été définies les zones d'intervention prioritaires pour les aléas littoraux.</p>
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Oui	<p>Rapports et études sur le changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> . rapports du GIEC . étude MEDCIE Grand sud est de Météo France 	<p>Les rapports du GIEC prévoient l'augmentation des niveaux marins (augmentations déjà observées avec + 3 mm/an)</p> <p>Le rapport MEDCIE projette un accroissement des débits maxima des cours d'eau.</p>
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> -Stratégie nationale de gestion du risque inondations approuvée en juillet 2014 -Stratégie nationale de gestion du trait de côte (approuvée en 	Ces 2 stratégies nationales identifient les grands enjeux et les grandes orientations, à l'échelle nationale, en matière d'inondations et de risques littoraux

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			2012)	
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	1 - L'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres de transport globaux pour les investissements dans le domaine des transports qui satisfont aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique et fixent:	Oui	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) -Schéma régional des transports et des communications (SRTC) -Stratégie régionale portuaire - Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Languedoc-Roussillon (2007) -Loi MAPA : schéma régional intermodalité, en cours d'élaboration 	<p>Accroissement de la mobilité durable</p> <p>Objectifs à l'horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -assurer un maillage multimodal complet du territoire en offrant les services de transport durable adaptés aux besoins de chaque bassin de vie -développer une offre logistique multimodale attractive et reporter le trafic de transit vers le fer et l'eau -répondre à la dégradation et à la saturation des infrastructures de transport régional. <p>Le port de Sète fait partie du réseau RTE-T</p> <p>RTE-T : contournement Nîmes-Montpellier, A9, Port de Sète-réseau secondaire-stratégie portuaire</p> <p>Un programme pluriannuel a été établi pour le Port de Sète sur 10 ans pour un montant de 200M€.</p> <p>Idem pour Port la-Nouvelle.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	2 - la contribution à l'espace européen unique des transports conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil, y compris les priorités relatives aux investissements dans:	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) -Schéma régional des transports et des communications (SRTC) -Stratégie régionale portuaire 	Les projets éligibles au FEDER sont en lien avec le réseau RTE-T prioritaire (Corridor méditerranéen ferroviaire) et secondaire (Port de Sète). Ces projets doivent favoriser la fluidité du trafic et l'accessibilité.
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	3 - le réseau RTE-T de base et le réseau global dans lesquels des investissements provenant du FEDER et du Fonds de cohésion sont envisagés; et	Oui	Non concerné : il n'est pas envisagé de demandes FEDER sur le corridor méditerranéen qui fait partie du réseau de base.	
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction	4 - les réseaux secondaires;	Oui	Stratégie régionale portuaire	<p>Le port de Sète fait partie du réseau RTE-T</p> <p>Un programme pluriannuel a été établi</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				pour le Port de Sète sur 10 ans pour un montant de 200M€. Idem pour Port la-Nouvelle.
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	5 - un portefeuille de projets réalisistes et arrivés à maturité en faveur desquels un soutien du FEDER et du Fonds de cohésion est envisagé;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> -Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Languedoc-Roussillon (2007) -CPER 2014-2020 -Stratégie régionale portuaire -Schéma régional des transports et des communications (SRTC) 	
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la	6 - Des mesures destinées à assurer la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> -CPER 2014-2020 --Stratégie régionale portuaire -Schéma régional des transports et des communications (SRTC) -conventions prises avec les 	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.			partenaires	
T.07.2 - Transports ferroviaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement à l'extension du transport ferroviaire en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutient le développement des infrastructures et améliore la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base. Les investissements comprennent les actifs ferroviaires mobiles et l'interopérabilité ainsi que le renforcement des capacités.	1 - l'existence d'une section consacrée à l'extension du transport ferroviaire dans le ou les plans ou cadres de transport susvisés qui satisfait aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique et fixe un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire);	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) - Schéma régional des transports et des communications (SRTC) - Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) - CPER 2014-2020 	<p>Accroissement de la mobilité durable</p> <p>Objectifs à l'horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -assurer un maillage multimodal complet du territoire en offrant les services de transport durable adaptés aux besoins de chaque bassin de vie -développer une offre logistique multimodale attractive et reporter le trafic de transit vers le fer et l'eau -répondre à la dégradation et à la saturation des infrastructures de transport régional.
T.07.2 - Transports ferroviaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement à l'extension du transport ferroviaire en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutient	2 - des mesures destinées à assurer la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	Oui	Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Languedoc-Roussillon (2007)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
le développement des infrastructures et améliore la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base. Les investissements comprennent les actifs ferroviaires mobiles et l'interopérabilité ainsi que le renforcement des capacités.				
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	1 - L'existence, dans le ou les plans ou cadre(s) globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui:	Oui	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) -Stratégie régionale portuaire 	
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux	2 - satisfait aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) -Stratégie régionale portuaire 	<p>Accroissement de la mobilité durable Objectifs à l'horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -assurer un maillage multimodal complet du territoire en offrant les services de transport durable adaptés aux besoins de chaque bassin de vie -développer une offre logistique multimodale attractive et reporter le

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.				<p>trafic de transit vers le fer et l'eau</p> <p>-répondre à la dégradation et à la saturation des infrastructures de transport régional.</p> <p>Le port de Sète fait partie du réseau RTE-T</p> <p>Un programme pluriannuel a été établi pour le Port de Sète sur 10 ans pour un montant de 200M€.</p> <p>Idem pour Port la-Nouvelle.</p>
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	3 - fixe un portefeuille de projets réalisistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire);	Oui	<ul style="list-style-type: none"> -Convention d'exploitation entre la Région et l'EPR du Port de Sète -Business Plan de l'EPR -DSP avec la CCI de Narbonne pour l'exploitation du Port de Port-la Nouvelle 	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	4 - des mesures de renforcement de la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	Oui	<p>-Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)</p> <p>-Stratégie régionale portuaire</p>	<p>Accroissement de la mobilité durable</p> <p>Objectifs à l'horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -assurer un maillage multimodal complet du territoire en offrant les services de transport durable adaptés aux besoins de chaque bassin de vie -développer une offre logistique multimodale attractive et reporter le trafic de transit vers le fer et l'eau -répondre à la dégradation et à la saturation des infrastructures de transport régional. <p>Le port de Sète fait partie du réseau RTE-T</p> <p>Un programme pluriannuel a été établi pour le Port de Sète sur 10 ans pour un montant de 200M€.</p> <p>Idem pour Port la-Nouvelle.</p>
T.07.4 - Développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie.	1 - Des plans globaux décrivant les priorités en matière d'infrastructures énergétiques nationales ont été mis en place:	Oui	Aucune action du PO n'est concernée.	Aucune action du PO n'est concernée.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.07.4 - Développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie.	2 - conformément à l'article 22 de la directive 2009/72/CE et de la directive 2009/73/CE, le cas échéant, et	Oui	Aucune action du PO n'est concernée.	Aucune action du PO n'est concernée.
T.07.4 - Développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie.	3 - conformément aux plans régionaux d'investissement pertinents visés à l'article 12 et au plan décennal de développement du réseau à l'échelle de l'Union, conformément à l'article 8, paragraphe 3, point b), des règlements (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, et	Oui	Aucune action du PO n'est concernée.	Aucune action du PO n'est concernée.
T.07.4 - Développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie.	4 - dans le respect de l'article 3, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Aucune action du PO n'est concernée.	Aucune action du PO n'est concernée.
T.07.4 - Développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie.	5 - Ces plans comportent: un portefeuille de projets réalisistes et arrivés à maturité en faveur desquels un soutien du FEDER est envisagé;	Oui	Aucune action du PO n'est concernée.	Aucune action du PO n'est concernée.
T.07.4 - Développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie.	6 - Ces plans comportent: des mesures destinées à la réalisation des objectifs de cohésion économique et sociale et de protection environnementale, conformément à l'article 3, paragraphe 10, de la directive 299/72/CE et à l'article 3, paragraphe 7, de la directive	Oui	Aucune action du PO n'est concernée.	Aucune action du PO n'est concernée.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	2009/73/CE;			
T.07.4 - Développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie.	7 - Ces plans comportent: des mesures destinées à optimiser l'utilisation d'énergie et à promouvoir l'efficacité énergétique, conformément à l'article 3, paragraphe 11, de la directive 2009/72/CE et à l'article 3, paragraphe 8, de la directive 2009/73/CE.	Oui	Aucune action du PO n'est concernée.	Aucune action du PO n'est concernée.
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	1 - Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. (NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010))	La politique de soutien à la création d'entreprise inclusive s'articule autour de deux types de dispositifs imbriqués
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	2 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. (NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du	Actions d'accompagnement à la création d'entreprises. Pôle emploi propose aux demandeurs d'emploi des ateliers de sensibilisation et des prestations d'accompagnement pour concrétiser l'idée de création d'entreprise en projet. Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise consiste pour l'Etat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			23/12/2010))	à financer un parcours d'accompagnement renforcé des créateurs de micro-entreprises sans emploi et rencontrant des difficultés d'insertion durable pour l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi, avant la création ou la reprise et pendant une durée de 3 ans après le début d'activité de l'entreprise
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	3 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. (NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010))	Le prêt à taux zéro NACRE est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise par l'opérateur chargé de l'accompagnement NACRE. L'attribution de ce prêt est obligatoirement couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou solidaire complémentaire. Les aides financières peuvent également prendre la forme d'exonération de charges sociales : l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE).
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	4 - des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. (NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010))	Concernant les critères de délai et de coûts, se reporter à la conditionnalité 3.1 vérifiée dans l'accord de partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	1 - Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre:	Oui	Le Plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20/12/2013.	
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	2 - se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution;	Oui	Le Plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20/12/2013.	Services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS....) conduisent des recensements et enquêtes ; Système d'information de l'Education Nationale ; Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE).
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	3 - désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;	Oui	Courrier en date du 08/07/2013 de la RPUE à la DG EPSCO.	La DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la Garantie pour la Jeunesse.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	4 - associe toutes les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;	Oui	Le dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans/ ANI « jeunes » du 13 décembre 2013	Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de l'Etat, Pôle Emploi, missions locales...), le monde associatif, les partenaires sociaux.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	5 - permet une intervention et une activation à un stade précoce;	Oui	ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi	Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mises en place ; une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite dans 10 territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité : objectif de remobilisation immédiate des jeunes ; le réseau FOQUALE et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes décrocheurs.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	6 - comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.	Oui	Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ; Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage ; Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la «garantie	Accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie Jeunes ; Emplois d'avenir ; Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ; Aide à la création d'entreprises par des jeunes.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			jeunes »	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvreté-et-pour-1,2380/</p>	<p>Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté en Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) le 21 janvier 2013, à la suite de la Conférence nationale des 10 et 11 décembre 2012.</p> <p>Ce plan est structuré en trois axes complémentaires (prévention ; accompagnement et insertion ; gouvernance des politiques de solidarité), regroupe 61 mesures, qui empruntent à sept « paquets thématiques » différents.</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
lumière des lignes directrices pour l'emploi.			http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf	2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courrent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf</p>	<p>La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020. Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007.</p> <p>Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte\contr\pauvret\et\pour\l,2380/la\onference\des\10\et\11,29/</p>	<p>La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre derniers a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.socialsante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf page 39 du plan.</p>	<p>Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf page 39 du plan.</p>	<p>Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.</p>
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	1 - Une stratégie nationale politique d'inclusion des Roms est en place, laquelle:	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</p>	<p>La stratégie nationale transmise à la Commission européenne en janvier 2012, complétée par la circulaire du Premier ministre du 26 août 2012 relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, constitue le cadre stratégique français en matière d'intégration des populations marginalisées (Gens du voyage et personnes vivant dans les campements illicites).</p> <p>La France, comme tous les Etats membres de l'Union européenne, se situe désormais depuis 2012 dans la phase de mise en œuvre de sa stratégie nationale.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>Le recensement, par les autorités françaises, des deux populations concernées peut donner lieu à la mise en place des indicateurs de suivi ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de titres de circulation en vigueur pour les Gens du voyage ; - nombre de personnes vivant dans les campements (recensement effectué par la DIHAL) <p>Concernant l'accompagnement prévu par la circulaire de 2012, les indicateurs suivants sont retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de projets sélectionnés
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	2 - fixe des objectifs nationaux d'intégration des Roms qui soient réalisables, afin de combler l'écart par rapport au reste de la population. Parmi ces objectifs devraient figurer les quatre objectifs de l'Union pour l'intégration des Roms, à savoir l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</p>	<p>Education : Pour rendre possible l'atteinte des objectifs de scolarisation prévus par la circulaire du 26 août 2012, trois circulaires publiées le 11 octobre 2012. Un réseau national coordonné de centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs a été mis en place.</p> <p>Emploi : l'arrêté du 29 mai 2013 ajoute les titres de circulation des Gens du voyage à la liste justifiant l'identité d'une personne pour son inscription à</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>Pôle emploi.</p> <p>Logement : Pour les Gens du voyage, l'Etat prévoit 5 M€ par an pouvant être engagés pour soutenir les projets de construction d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs.</p> <p>Santé : programme national de médiation sanitaire visant la promotion de la santé de populations en situation de précarité.</p> <p>Lutte contre les discriminations : L'inclusion des habitants des campements est inséparable de la lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité organi</p>
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	3 - recense, le cas échéant, les microrégions défavorisées et les quartiers frappés de ségrégation dans lesquels les communautés sont les plus démunies, à l'aide d'indicateurs socioéconomiques et territoriaux existants (par exemple le très faible niveau d'instruction, le chômage de longue durée, etc.);	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</p>	<p>La DIHAL publie chaque semestre un état des lieux national des campements illicites.</p> <p>Le Gouvernement, pour l'application de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements, a prévu un budget de quatre millions d'euros chaque année depuis 2013 pour subventionner des projets d'insertion des populations marginalisées.</p> <p>Les dispositifs mis en œuvre en faveur de l'intégration des Gens du voyage</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				concernent l'ensemble du territoire.
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	4 - inclut des méthodes de suivi solides afin d'évaluer l'incidence des actions d'intégration des Roms, ainsi qu'un mécanisme de révision permettant d'adapter la stratégie;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</p>	<p>Un tableau de bord national couvrant l'ensemble du territoire est renseigné trimestriellement. Il comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur l'évolution de la situation des habitants des campements illicites.</p> <p>Cet outil est en cours d'amélioration afin de prendre en compte les besoins des habitants des campements illicites. Toutefois un système plus robuste devra être mis en place pour évaluer l'impact sur la stratégie nationale en cours de réécriture.</p>
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	5 - est conçue, exécutée et suivie en étroite collaboration et en dialogue permanent avec la société civile rom et les autorités régionales et locales.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</p>	<p>Compte tenu du cadre constitutionnel français, l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre en faveur de l'intégration des populations visées dans la stratégie nationale est un exercice complexe. En effet, nombre de dispositifs mis en œuvre sont de droit commun et ne permettent pas dès lors de cibler une population particulière. C'est notamment le cas pour des domaines tels que l'inclusion</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>scolaire, l'inscription à l'aide médicale d'Etat ou encore la formation professionnelle. Néanmoins, plusieurs actions visent spécifiquement l'intégration de ces populations. Ces actions peuvent dès lors être évaluées et suivies dans le temps.</p> <p>Différents types d'indicateurs peuvent être utilisés pour le suivi des actions visant spécifiquement l'intégration des populations marginalisées.</p>
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</p>	<p>La DIHAL a dans ses missions la mise en place d'un appui méthodologique aux acteurs des territoires. Il se traduit notamment par la réalisation d'un guide</p> <p>pratique adressé aux services de l'Etat et une boîte à outils à destination des collectivités territoriales. Les correspondants départementaux de la DIHAL peuvent guider les associations et les collectivités territoriales dans leurs projets.</p>
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CRDFP)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.			2011 – 2015 Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif au développement de l'apprentissage dans la région Languedoc-Roussillon 2011-2015	
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CRDFP) 2011 – 2015	La Région Languedoc-Roussillon est chef de file en matière de formation professionnelle et d'apprentissage sur son territoire. Pour parvenir à une politique efficace pour tous les utilisateurs et contribuer à l'égalité des chances elle a choisi de coordonner les efforts de tous les acteurs de ce domaine en mettant autour de la table les services de l'Etat et les partenaires sociaux. Ce contrat rassemble dans un document unique la stratégie régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents	Oui	Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif au développement de	La Région est compétente pour la mise en œuvre des actions d'apprentissage. Dans ce cadre, il lui appartient

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);		l'apprentissage dans la région Languedoc-Roussillon 2011-2015	<p>d'organiser, d'assurer le développement et de veiller à la cohérence de ce dispositif de formation sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Le contrat d'objectifs et de moyens relatif au développement de l'apprentissage dans la Région Languedoc-Roussillon 2011-2015, signé entre l'Etat et la Région le 1er juin 2011, vaut schéma régional de l'apprentissage. Il vise à favoriser le développement de l'apprentissage et atteindre l'objectif de 22 500 apprentis au 31 décembre 2015, soit une progression de 44,6 % par rapport à la fin 2010.</p>
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);	Oui	Accord cadre Etat-Région pour soutenir l'emploi et la formation professionnelle des jeunes en Languedoc-Roussillon	<p>La Région est compétente pour la mise en œuvre des actions d'apprentissage. Dans ce cadre, il lui appartient d'organiser, d'assurer le développement et de veiller à la cohérence de ce dispositif de formation sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Le contrat d'objectifs et de moyens relatif au développement de l'apprentissage dans la Région Languedoc-Roussillon 2011-2015, signé entre l'Etat et la Région le 1er juin 2011, vaut schéma régional de l'apprentissage. Il vise à favoriser le</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>développement de l'apprentissage et atteindre l'objectif de 22 500 apprentis au 31 décembre 2015, soit une progression de 44,6 % par rapport à la fin 2010.</p> <p>Principales actions envisagées pour accompagner et faire évoluer l'offre de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Soutien et accompagnement des CFA dans leur développement : contribution
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).	Oui	<p>Charte pour la qualité de la Formation Professionnelle en Languedoc-Roussillon</p> <p>CertifLR</p>	<p>Cette charte pour la qualité de la formation professionnelle en Languedoc Roussillon, impulsée par la Région, répond à l'ambition commune et nécessaire d'améliorer l'offre de formation en Languedoc Roussillon. Elle exprime une volonté commune des branches professionnelles, des partenaires sociaux et des pouvoirs publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de professionnaliser l'offre de formation, en préparant les organismes à répondre aux évolutions à venir, - d'assurer au bénéficiaire, quel que soit son statut, dans un souci d'égalité des chances et de non-discrimination, une formation qui réponde à ses attentes, ses besoins et aux débouchés, - de répondre, par l'augmentation des compétences, aux enjeux et aux

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>mutations du marché du travail régional.</p> <p>Document de référence, cette charte engage tous les acteurs de la formation professionnelle dans une démarche résolue de progrès, au bénéfice de tous. Sa mise en œuvre est, elle aussi, un « défi pour l'emploi ».</p>
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	PO	<p>Les instances chargées de promouvoir la lutte contre les discriminations ont été consultées lors de l'élaboration du programme,</p> <p>et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations</p>
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-</p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes.</p> <p>Ces formations seront principalement de deux types : des formations</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			protection-contre-les,12789.html	spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	PO	Les instances chargées de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été consultées lors de l'élaboration du programme, et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/CI-	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Dans ce cadre seront organisées des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			DDF-RELEVE-V7.pdf	<p>formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	PO	<p>Les instances chargées de promouvoir l'égalité les droits des personnes handicapées ont été consultées lors de l'élaboration du programme, et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id</p>	<p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes.</p> <p>Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTE</p>	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
2010/48/CE du Conseil			XT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	<p>les types de handicap.</p> <p>Le Comité interministériel du handicap (CIH) coordonne les points de contact.</p> <p>La secrétaire générale du CIH est exerce les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPh). La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre.</p> <p>Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPh) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).</p>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTE_XT000000629820</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/af</p>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			fichTexte.do?cidTexte=JORFTE XT000000264576&dateTexte= &categorieLien=id	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.economie.gouv.fr/dam/marches-publics</p>	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTE
XT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTE XT000025364925</p> <p>http://www.economie.gouv.fr/dam/marches-publics</p>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants : - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives) - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				(décision de la commission du 19/12/2013) - Exercice pratiques de contrôle de marchés publics La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</p>	<p>Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat</p>
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p>	<p>- 1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</p>	<p>2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.</p> <p>Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat.</p> <p>4/ Règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008.</p>
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/af</p>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>fichTexte.do?cidTexte=JORFTE XT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</p>	<p>critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/fichTexte.do?cidTexte=JORFTE
XT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/fichTexte.do?cidTexte=JORFTE XT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</p>	<p>voir annexe conditions ex ante</p> <p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Il assure la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162</p>	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3 et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>&dateTexte=categorieLien=cid</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/afichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930</p>	<p>à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p>
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Sur l'accès aux informations environnementales: Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement</p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.	Le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	<p>- L'autorité de gestion organise la collecte des données via le progiciel national 2014-2020 des FESI : SYNERGIE.</p> <p>Les données seront issues des bénéficiaires : dossier de demande, état d'avancement des projets, compte rendu d'exécution final... Elle vérifie ces données enregistrées dans SYNERGIE et garantit ainsi la validation statistique de ces informations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'outil Synergie est en cours d'élaboration au niveau national. - Site internet à l'échelle nationale (à confirmer) <p>-Le travail sur le choix des indicateurs est terminé. Cette proposition figure dans les tableaux ad hoc du PO.</p> <p>La fixation des valeurs cibles finales et intermédiaires est finalisée et figure dans les tableaux ad hoc du PO.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Site internet des programmes européens en Languedoc-Roussillon	Les données agrégées (avancement du PO, évaluations...) seront diffusées au grand public via le site des programmes européens en Languedoc-Roussillon
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	Tableaux excel pour le calcul des cibles	<p>La méthodologie de calcul des valeurs de référence et des valeurs cibles pour chaque indicateur figure dans un tableau ad hoc que l'autorité de gestion pourra fournir et tiendra à jour.</p> <p>Le travail de quantification a été fait avec chaque service concerné, a fait l'objet de nombreuses confrontations méthodologiques et de plusieurs réunions, et a bénéficié d'un appui d'un prestataire externe et de la méthodologie proposée au niveau national pour les indicateurs communs.</p> <p>L'autorité de gestion s'est assuré que chaque indicateur figurant au PO dispose d'une donnée fiable, concordant avec la définition de l'indicateur, avec une source de collecte fiable et identifiée, et une cible</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				réaliste et au mode de calcul validé.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Non	Tableaux excel pour le calcul des cibles	<p>La méthodologie de calcul des valeurs de référence et des valeurs cibles pour chaque indicateur figure dans un tableau ad hoc que l'autorité de gestion a annexé au PO et tiendra à jour.</p> <p>Le travail de quantification a été fait avec chaque service concerné, a fait l'objet de nombreuses confrontations méthodologiques et de plusieurs réunions, et a bénéficié d'un appui d'un prestataire externe et de la méthodologie proposée au niveau national pour les indicateurs communs.</p>
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	<p>Section 2422 du PO (principes directeurs de la sélection des opérations)</p> <p>Section 242 du PO Cadre de performance</p> <p>Tableau 3 et 4 (indicateurs de résultat)</p> <p>Tableau 5 (indicateurs de</p>	<p>Le choix des indicateurs de résultat et de réalisation a fait l'objet d'un travail rigoureux , en lien étroit avec les services suivant les mesures concernées.</p> <p>La méthodologie de calcul des valeurs de référence et des valeurs cibles pour chaque indicateur figure dans un tableau ad hoc que l'autorité de gestion pourra fournir et tiendra à jour.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>réalisation)</p> <p>Tableau 6 et 28 (cadre de performance de l'axe et du PO)</p> <p>Tableaux excel pour le calcul des cibles (méthodologie nationale)</p>	<p>Le travail de quantification a été fait avec chaque service concerné, a fait l'objet de nombreuses confrontations méthodologiques et de plusieurs réunions, et a bénéficié d'un appui d'un prestataire externe et de la méthodologie proposée au niveau national pour les indicateurs communs.</p> <p>L'autorité de gestion s'est assuré que chaque indicateur figurant au PO dispose d'une donnée fiable, concordant avec la définition de l'indicateur, avec une source de collecte fiable et identifiée, et une cible réaliste et au mode de calcul validé.</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>	<p>Oui</p>	<p>Dossier de demande et guides.</p>	<p>Un guide des indicateurs et un guide des procédures seront rédigés par l'autorité de gestion.</p> <p>Les indicateurs seront présents dans le dossier de demande de subvention.</p>

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Le calcul des cibles pour les indicateurs de résultat et de réalisation de la PI 9b est soumis à la connaissance de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, en cours de délimitation au niveau national. Pour l'indicateur de résultat, l'autorité de gestion s'appuiera sur la Base Permanente des Équipements (BPE) pour fixer les valeurs. - La fixation des cibles des indicateurs de résultat IEJ est en cours de finalisation, suite à la parution des guidances de la commission européenne fin juillet. Les valeurs devraient être disponibles fin octobre suite à la collecte des données (participants 2013 des Écoles Régionales de la Deuxième Chance et des Organismes de formation), au traitement statistique pour les valeurs de référence, à l'analyse des données et des dispositifs pour les valeurs cibles. - La détermination des valeurs pour l'indicateur de réalisation de la PI 2c se fera au moyen d'un sondage, en début et en fin de programmation. 	31 déc. 2016	Région Languedoc-Roussillon

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Le cadre financier 2014-2020 présentant les ressources prévisionnelles de la S3 les évaluent à 331 M€. Le projet de cadre financier est terminé, mais n'est pas encore validé. Il est transmis avec le PO. La validation d'un cadre prévisionnel par l'assemblée délibérante de la Région interviendra en même temps que lui sera présenté le PO adopté par la Commission européenne, soit a priori avant le 31 décembre 2014.	31 déc. 2014	Region LR
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Le cadre financier 2014-2020 présentant les ressources prévisionnelles consacrées aux infrastructures de recherche est finalisé et sera présenté, mais n'est pas encore validé. Il est transmis avec le PO. La validation d'un cadre prévisionnel par l'assemblée délibérante de la Région interviendra en même temps que lui sera présenté le PO adopté par la Commission européenne ainsi que la S3, soit a priori avant le 31 décembre 2014.	31 déc. 2014	Region LR

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Les évaluations ou enquêtes réalisées **dans le cadre de la programmation 2007-2013** mettent toutes en exergue le caractère complexe de l'utilisation des Fonds européens.

En Languedoc-Roussillon, comme dans beaucoup d'autres régions, les porteurs de projets ont eu à pâtir des règles de gestion et de contrôle certes inhérentes aux fonds européens, mais sources de lourdeur, de lenteur, voire de risque financier au détriment des bénéficiaires.

De plus, l'interprétation évolutive des règles européennes a généré de l'instabilité et un alourdissement de la charge administrative (instruction, gestion et contrôle), en faisant supporter de nouvelles exigences sur l'autorité de gestion et par voie de conséquence sur les bénéficiaires.

Ainsi, les sujets suivants ont eu des conséquences importantes :

- Les marchés publics
- Les régimes d'aides d'Etat
- La justification des dépenses de fonctionnement
- Les opérations génératrices de recettes par l'application de l'article 55 du FEDER
- Le nombre important de contrôles menés par des corps d'audit externe et interne (Commission Européenne, Cour des comptes européenne, Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles)
- Les règles différentes entre chaque fonds européen
- Le système de suivi, via les indicateurs à renseigner, lourd et complexe

Pour la période 2014-2020, afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, la mise en place des actions suivantes est prévue en Languedoc-Roussillon :

- Le recours aux coûts simplifiés, conformément aux possibilités ouvertes par les articles 67 et 68 du règlement n°1303/2013 et à l'article 14 du règlement 1304/2013, afin de réduire la charge administrative de justification des dépenses pour le bénéficiaire. Il est principalement envisagé de recourir à deux méthodes de forfaitisation des coûts. La première permettrait de calculer les coûts indirects des dossiers FEDER par application du taux de 15 % aux frais de personnels directs éligibles. La seconde, pour les dossiers FSE, consisterait à appliquer un taux de 40 % aux frais de personnels directs éligibles pour calculer l'ensemble des autres coûts éligibles. Ces options de coûts simplifiés seront mises en application dès le lancement effectif de la programmation.
- Le recours aux taux forfaitaires pour les opérations générant des recettes nettes, conformément à la possibilité ouverte à l'article 61 du règlement n°1303/2013

- La transmission et le stockage numériques des informations et des données, cette dématérialisation étant prévue tant au stade de l'instruction qu'au stade comptable. Le choix a été fait en Languedoc-Roussillon de recourir au système d'information SYNERGIE mis en place au niveau national. Ce système comprendra notamment un portail de dématérialisation permettant les échanges entre bénéficiaires et autorité de gestion, et le stockage numérique de documents accessibles par les deux parties. SYNERGIE sera mis en place progressivement entre novembre 2014 et décembre 2015 et permettra de répondre aux exigences de dématérialisation des échanges de l'article 122 du règlement 1303/2013.
- L'harmonisation et l'assouplissement des règles d'éligibilité des dépenses décidée au niveau national
- L'harmonisation et l'allègement des documents de gestion décidée au niveau national.
- Le recours aux facilités offertes par les instruments financiers, conformément à la possibilité ouverte au titre IV du règlement n°1303/2013
- Le recours aux appels à projets
- L'information du porteur de projet sur les contraintes et obligations réglementaires, le plus en amont possible, et la formation des nouveaux bénéficiaires sur les procédures et règles de gestion des fonds européens.
- L'accompagnement renforcé des bénéficiaires dans le montage administratif, juridique et financier des dossiers. Cette assistance auprès des porteurs de projets sera facilitée par la création, au sein de la DPIEC, d'un service unique en charge de l'instruction centralisant les demandes de subvention, et par l'harmonisation des procédures relevant du FEDER et du FSE. L'appui auprès des porteurs potentiels interviendra à tous les stades de la vie du projet. Il sera facilité par la mise en place d'un dossier de demande de subvention unique et simplifié, ainsi que de guides (guide du porteur de projet, guide des procédures, guide des indicateurs) favorisant la transparence de l'information, la compréhension des programmes, et l'homogénéisation des pratiques par l'ensemble des acteurs de la piste d'audit.
- L'harmonisation entre les différents fonds et programmes européens (FEDER, FSE, Coopération territorial européenne, FEADER) sera facilitée d'une part par le caractère pluri fonds des instances de pilotage (instance de sélection et comité de suivi, cf infra section 7), d'autre part par l'organisation mise en place au sein de la Région et la mutualisation de certaines fonctions comme celles de l'instruction.

- L'accent sera mis sur l'animation territoriale pluri fonds, en lien avec les relais locaux, afin de diffuser l'information et de prospector les projets potentiels au plus près du terrain. Cette animation renforcée s'entend notamment par le déplacement régulier des équipes administratives sur le terrain, dans chacun des départements.

- L'utilisation des différents modes d'information et de communication particulièrement ciblée sur les potentiels porteurs de projets.
- La formation permanente des services instructeurs afin d'acquérir toute la technicité requise pour accompagner les bénéficiaires à tous les stades de la vie du projet (constitution du dossier de demande, acte attributif, certificat de service fait, mandatement...)

- La détermination d'un système d'indicateurs à renseigner par le bénéficiaire qui soit le plus accessible et fiable possible.

En termes de simplification administrative, la Région Languedoc Roussillon s'engagera dans une démarche de mutualisation de bonnes pratiques et d'échange d'expérience avec les autres régions françaises autorités de gestion. Elle veillera à adapter ses procédures en cours de programmation si cela peut simplifier la gestion de projets des bénéficiaires.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Conformément à l'article 8 du règlement 1303/2013, et au point 5.2 de son annexe 1, les fonds ESI se conforment au principe de développement durable et de promotion, préservation, protection et amélioration de la qualité de l'environnement.

Il s'agit de promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques.

Le principe de développement durable (de ses 4 piliers : économique, social, environnemental, gouvernance) est intégré à tous les stades du programme opérationnel : conception et rédaction, mise en œuvre (principes de sélection et indicateurs), gouvernance (concertation en séminaires et ateliers puis composition du comité de suivi).

Le PO consacre deux domaines d'innovation de la S3 (H2O et transition industrielle et énergétique), et deux axes spécifiques dotés de plus de 40% des crédits FEDER à la protection de l'environnement :

- L'axe 3 avec 23,4 % des crédits, pour lutter contre les gaz à effet de serre, soutenir l'efficacité énergétique, promouvoir les énergies renouvelables, et répondre aux objectifs de la stratégie UE 2020.
- L'axe 4 avec 22% des crédits, pour agir sur la valorisation des espaces naturels, la prévention et la gestion des risques, et restaurer les trames vertes et bleues.

Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, les effets prévisibles du PO sur l'environnement ont été identifiés, et des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives notables ont été proposées.

Aucune mesure alternative aux actions du programme n'a été jugée nécessaire par l'évaluateur.

Au titre des critères de sélection et des mesures de conditionnalité environnementale, les mentions suivantes ont été intégrées au sein des OT concernés dans les principes directeurs de la sélection des opérations:

- *OT1a, OT 3a, OT 3d, OT2a, OT 4a, OT 4b, OT 4c, OT7c, OT4e, OT9b, OT5b, OT6c:*

Critères de sélection: projets proposant une labellisation Très Haute Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc.

Conditionnalité des aides : liée à la réalisation d'études environnementales préliminaires (même si une étude d'impact n'est pas obligatoire), respect des préconisations du plan BTP, justification de la prise en compte des sites Natura 2000 dès le dossier de demande de subvention, étude thermique.

- *OT6c* :

Critères de sélection : Les projets intégrant une politique environnementale de gestion des déchets et autres pollutions générées par l'activité, notamment projets proposant des modes de transports écologiques pour desservir les sites (covoiturage, transports en communs, etc.).

Les projets axés sur le tourisme durable ou le tourisme vert seront favorisés.

- *OT2a, OT7c, OT4e* :

Critères de sélection : projets comprenant la réalisation d'une analyse des performances environnementales (eau, énergie, déchets) des équipements et la prise en compte de ses conclusions et intégrant le choix de matériels non polluants, économies en énergie et recyclables.

- *OT4a* :

Critères de sélection : projets intégrant une gestion durable des forêts.

En fonction du type de projets, le service instructeur sera amené à vérifier d'autres critères, qui seront intégrés au dossier de demande de subvention et au guide de l'instructeur, comme:

Recycler ou valoriser les anciens équipements, trier les déchets de chantiers, présenter les filières d'élimination ou recyclage ; prendre en compte la gestion des effluents, l'analyse du cycle de vie des produits ; promouvoir des démarches d'éco-certifications, effectuer des achats éthiques ; intégrer la réduction de l'empreinte écologique et la lutte contre l'obsolescence programmée ; privilégier les zones déjà artificialisées, créer des espaces extérieurs propices à la biodiversité.

Le développement durable fait partie des trois priorités transversales du programme, chaque projet sera donc examiné à travers ce filtre (préparation, mise en œuvre, suivi).

Il sera rappelé la nécessité de prendre en compte le développement durable tout au long du programme, notamment lors des actions d'information et de communication.

Au stade de l'instruction, le dossier de demande comprendra une rubrique sur la prise en compte de l'environnement.

A l'instar de ce qui s'est fait en 2007-2013, cette priorité transversale sera donc un critère transversal d'instruction qualitatif.

Au final ce principe est bien horizontal au sein du PO, qu'il soit décliné sous forme de critère obligatoire ou favorisant la sélection des projets.

Enfin, des indicateurs de suivi spécifiques environnementaux seront mis en place. Ils mesureront notamment le ratio, sur le nombre total d'opérations financées, concernant le nombre d'études environnementales préliminaires pour les nouveaux bâtiments, de signatures de la charte BTP, d'études Natura 2000, de nouveaux bâtiments atteignant le niveau Bâtiment Basse Consommation, d'études d'impact ayant donné lieu à un volet paysager poussé, de politiques spécifiques de gestion des déchets et autres pollutions, d'analyse des performances environnementales (énergie, eau, déchets) effectuées sur les nouveaux équipements, de recommandations prises en compte.

La surveillance de la neutralité du PO vis-à-vis du changement climatique pourra s'effectuer par les outil NECATER (évaluation de la neutralité carbone) et CO2COMPARE (impact en CO2).

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément à l'article 7 du règlement 1303/2013, et au point 5.3 de son annexe 1, l'autorité de gestion du PO FEDER-FSE veillera à prendre les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.

Selon le code pénal français, il existe 19 critères de discrimination fondés sur l'âge, le sexe, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, l'état de grossesse, le patronyme, les opinions politiques, les activités syndicales, l'identité sexuelle.

Les discriminations peuvent se rencontrer sur l'emploi, le logement, les services publics, la fourniture de biens et services.

Le diagnostic territorial stratégique du LR pointe notamment la situation des personnes handicapées (10% de la population du LR, avec un chômage des travailleurs handicapés deux fois supérieur à la moyenne en région), des seniors (taux d'activité des seniors âgés de 55 à 64 ans de 37,6% en 2009 de 4 points inférieur à la moyenne nationale, augmentation du chômage de longue durée trois fois plus rapide pour les seniors que pour les chômeurs de moins de moins de 50 ans) et des jeunes (taux de pauvreté élevé des moins de 17 ans, chômage élevé, manque de formation).

Les populations immigrées, gitanes ou roms sont dans leur grande majorité exclues de fait du marché du travail.

Au sein du PO FEDER FSE LR, la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination apparaît spécifiquement:

Pour le FEDER :

- dans l'axe 5 dédié à l'approche urbaine, priorité d'investissement 9b pour promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales,
- dans la section 5 traitant des besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale.

Les principaux groupes cibles sont : population des quartiers prioritaires, communautés marginalisées, dont Roms, populations immigrées, sans domicile fixe, personnes vulnérables dont les femmes en situation monoparentale, jeunes et étudiants défavorisées.

Pour les communautés marginalisées (populations ou groupes de personnes vulnérables confrontés à de graves problèmes de logements, ainsi qu'à une pluralité de difficultés à surmonter (santé, emploi, formation, scolarisation, transport...), et dont l'inclusion dans la société nécessite un accompagnement adapté), il s'agira de proposer un logement et un accompagnement par le développement et la réhabilitation d'une offre d'habitat (places d'hébergement, maisons relais-résidences sociales, village d'insertion...).

Pour le Fse :

- dans l'axe 6, promouvoir la croissance inclusive par le développement des compétences :

Au sein de l'OT 8 ii : le FSE et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes se concentrent sur le public cible des jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training) : jeunes âgés de moins de 25 ans, sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, inactifs ou chômeurs : parcours d'accompagnement et de formation renforcés pour les jeunes en grande difficultés d'insertion, et développement de l'entrepreneuriat et de la création/reprise d'entreprise.

Au sein de l'OT 8 iii : actions spécifiques pour encourager l'entrepreneuriat des jeunes et des demandeurs d'emploi, avec un ciblage sur les demandeurs d'emploi et les inactifs, les personnes exclues du système bancaire, les femmes, les jeunes, les publics prioritaires de la politique de la ville.

- dans l'axe 7, former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi :

Au sein de l'OT 10 iii : les publics cibles sont les demandeurs d'emploi jeunes et adultes, dont les publics confrontés à des difficultés particulières (personnes sous main de justice, en situation d'illettrisme ou de handicap) :

actions d'accompagnement et de formation renforcés pour les jeunes en grande difficultés d'insertion, y compris les publics handicapés (Écoles Régionales de la Deuxième Chance, parcours en apprentissage pour les jeunes en situation de handicap), ainsi que des actions proposant des parcours de formation pour l'acquisition des savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme.

L'égalité des chances et la non-discrimination fait partie des trois priorités transversales du programme, chaque projet sera donc examiné à travers ce filtre.

A cet effet, il sera rappelé la nécessité de le prendre en compte tout au long du programme, notamment lors des actions d'information et de communication.

Au stade de l'instruction, dès la conception des projets, le dossier de demande de subvention comprendra une rubrique sur la prise en compte de ce principe.

A l'instar de ce qui s'est fait en 2007-2013, cette priorité transversale sera donc un critère transversal d'instruction qualitatif.

Au final ce principe est bien horizontal au sein du PO, qu'il soit décliné sous forme de critère obligatoire ou favorisant la sélection des projets.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Conformément à l'article 7 du règlement 1303/2013, et au point 5.3 de son annexe 1 sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination, l'autorité de gestion du PO FEDER-FSE veillera à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.

Il s'agit de prendre les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du

programme. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020), fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, et la Stratégie Europe 2020.

Le Conseil européen demande que des mesures soient prises d'une part, pour « combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail », et d'autre part pour « promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée».

Au plan national, l'Etat français a défini un plan global et interministériel pour renforcer les droits des femmes à travers le programme intitulé « une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle ».

Enfin, la situation relative à l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu pris en compte en région.

Quelques chiffres sur pour le Languedoc-Roussillon : Les salaires des femmes sont de 10 à 20% inférieurs à ceux des hommes, en particulier chez les cadres; Les femmes sont davantage touchées par l'évolution du chômage : +9,5% contre + 7,2% pour les hommes en 2011 ; Le temps partiel concerne 35,3% des femmes salariées qui représentent 78,9% des travailleurs à temps partiel.

Au sein du PO FEDER FSE LR, la prise en compte du principe d'égalité entre les hommes et les femmes apparait au sein des OT dans les principes directeurs de la sélection des opérations FEDER:

Au sein de la PI 2c : promotion de l'égalité des chances hommes/femmes et lutte contre les discriminations (accessibilité des applications et services...)

Au sein de la PI 9b : les projets favorisant l'insertion professionnelle des femmes seront favorisés (crèches ou structures d'accueil à temps adapté etc...)

Pour le FSE, la PI 8.3 comporte une action spécifique visant à encourager et promouvoir l'entrepreneuriat féminin, favoriser l'émergence de projets et renforcer l'accompagnement des créatrices.

Le ciblage visé sur les publics créateurs/repreneurs est celui des femmes.

Au niveau régional, l'égalité des chances et la non-discrimination fait partie des trois priorités transversales du PO FEDER FSE, chaque projet sera donc examiné à travers ce filtre.

A cet effet, il sera rappelé la nécessité de le prendre en compte tout au long du programme, notamment lors des actions d'information et de communication.

Au stade de l'instruction, dès la conception des projets, le dossier de demande de subvention comprendra une rubrique sur la prise en compte de ce principe.

A l'instar de ce qui s'est fait en 2007-2013, cette priorité transversale sera donc un critère transversal d'instruction qualitatif pour évaluer l'impact du programme sur l'égalité femmes/hommes, en appréciant en amont les dispositions prises par le porteur de projet et en vérifiant en aval à la fin du projet.

Au final ce principe est bien horizontal au sein du PO, qu'il soit décliné sous forme de critère obligatoire ou favorisant la sélection des projets.

Cet indicateur transversal est complété par d'autres indicateurs :

Tous les indicateurs FSE relatifs aux personnes sont ventilés par sexe.

Pour le FEDER, les indicateurs sont sexués dès lors que cela est pertinent.

Le plan d'évaluation du PO FEDER FSE pourra comprendre une analyse spécifique sur ce principe horizontal.

La DRDFE fera partie du comité de suivi du PO FEDER FSE.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Investir durablement dans la croissance intelligente	FEDER	En transition	Productive investment: Number of enterprises receiving support	Entreprises	0	0	3481	0,00	0,00	11 070,00
1 - Investir durablement dans la croissance intelligente	FEDER	En transition	Research, Innovation: Number of enterprises cooperating with research institutions	Entreprises	0	0	82	0,00	0,00	261,00
1 - Investir durablement dans la croissance intelligente	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	0	0	23935851,84	0,00	0,00	225 737 466,00
2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de	€	0	0	5677552,96	0,00	0,00	53 544 655,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
société			l'axe							
2 - Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société	FEDER	En transition	Nombre de sites prioritaires couverts par le THD	sites			63	0,00	0,00	200,00
3 - Encourager la transition énergétique	FEDER	En transition	Renewables: Additional capacity of renewable energy production	MW			6	0,00	0,00	21,00
3 - Encourager la transition énergétique	FEDER	En transition	Energy efficiency: Number of households with improved energy consumption classification	Ménages			564	0,00	0,00	2 726,00
3 - Encourager la transition énergétique	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	0	0	11208342,86	0,00	0,00	105 705 159,00
3 - Encourager la transition énergétique	FEDER	En transition	Nombre d'infrastructures améliorées ou créées soutenues	infrastructures			1	0,00	0,00	3,00
4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable	FEDER	En transition	Risk prevention and management: Population benefiting from flood protection measures	Personnes			250000	0,00	0,00	650 000,00
4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	0	0	11895828,27	0,00	0,00	112 188 800,00
4 - Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable	FEDER	En transition	Nombre de sites valorisés	sites			7	0,00	0,00	27,00
5 - Favoriser une approche urbaine intégrée	FEDER	En transition	Energy efficiency: Number of households with improved energy consumption classification	Ménages			142	0,00	0,00	693,00
5 - Favoriser une approche urbaine intégrée	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	0	0	4 801588,59	0,00	0,00	45 283 475,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
5 - Favoriser une approche urbaine intégrée	FEDER	En transition	Fréquentation annuelle attendue supplémentaire	voyages ferroviaires			15000	0,00	0,00	55 000,00
6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes	FSE	En transition	unemployed, including long-term unemployed	Nombre			11564	0,00	0,00	11 564,00
6 - Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes	FSE	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	0	0	32741926,89	0,00	0,00	36 532 136,00
7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences	FSE	En transition	unemployed, including long-term unemployed	Nombre			14220	0,00	0,00	32 567,00
7 - Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences	FSE	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	0	0	4 791495,31	0,00	0,00	45 534 900,00
8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi	FSE	En transition	unemployed, including long-term unemployed	Nombre			9385	0,00	0,00	26 477,00
8 - Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi	FSE	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	€	0	0	10 537604,01	0,00	0,00	100 141 758,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Le travail partenarial a été multiforme en fonction des degrés d'avancement du PO : partenaires institutionnels, structures territoriales, représentants sociaux-professionnels, organismes représentant la société civile, grand public (cf compléments dans la section 7 du PO).

- **Réunions techniques de concertation avec les acteurs régionaux (juin-juillet 2013) :**

Avec l'ensemble des conseils généraux et des agglomérations,

Avec les chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres de commerce, Chambre de métiers, CRES) ainsi que les agences, services et établissements (ADEME, BRGM, Conservatoire du littoral, FranceAgriMer, Direction Territoriale de l'ONF, Agences de l'eau, Douanes LR, EPF, CDC, BPI France, Banque de France, INSEE, COFACE, UBIFRANCE).

- **Réunions territoriales de consultation du partenariat (octobre 2013) :**

Cinq réunions d'information interfonds se sont tenues dans chacun des départements, à destination des partenaires institutionnels, des structures territoriales, des représentants sociaux-professionnels, des organismes représentant la société civile (le 2 octobre à Carcassonne, le 3 à Montpellier, le 9 à Nîmes, le 10 à Mende, le 14 à Perpignan).

Plus de 1300 personnes qui y ont assisté (feuilles d'émargement à disposition).

- **Consultation du grand public (septembre 2013 et avril 2014):**

- Dans le cadre de la consultation électronique sur la V1 du PO FEDER/FSE: mise en ligne le 23 Septembre 2013 de la V1 sur le site internet de la Région.

Un formulaire de réponse a permis de recueillir observations, commentaires, et propositions. **Plus de cinquante contributions ont été déposées.**

- Dans le cadre de l'Evaluation Environnementale Stratégique, la version 3 du projet de PO FEDER-FSE, l'évaluation environnementale stratégique du programme et son résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public du 03 avril au 02 mai 2014. Elle n'a donné lieu à aucun commentaire du public.

- **Contributions écrites du partenariat :**

50 contributions écrites ont été reçues des partenaires régionaux:

Conseils Généraux du Gard, de l'Aude, Des Pyrénées-Orientales, de la Lozère, de l'Hérault

Agglomérations: Perpignan méditerranée, Hérault méditerranée, Béziers Méditerranée, Nimes Métropole, Alès Agglomération, Thau agglo ; Carcassonne agglo

Villes: Castelnau-d'Orbieu, Gruissan, Perpignan, Mende, Sète

Consulaires : CCI Languedoc-Roussillon

Structures territoriales : Pays Gorges causses cévenne, Pays Corbières Minervois, Pays Garrigues et Costières de Nîmes, Pays Uzège-Pont du Gard, Pays Haut Languedoc et vignobles, GAL des pays vignerons, Conservatoire d'espaces naturels LR, Parc National des Cévennes, Grand site gorges de l'Hérault, Conservatoire du littoral,

Syndicat mixte du bassin de l'Or, Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons, Syndicat mixte des étangs littoraux, Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astier, Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron, Réseau 34 (association des syndicats mixtes de bassins versants de l'Hérault), Syndicat intercommunal du Verdou, Syndicat intercommunal des bassins versants des corbières, Syndicat du bassin versant du Fresquel, Etablissement Public territorial du bassin de l'Aude, communauté de communes Castelnau-d'Orbieu Lauragais Audois, communauté de communes du pays de Couiza.

Autres : Union des villes portuaires du LR ; ANAH ; ADIE (association pour le droit à l'initiative économique), France Hydro-électricité ; Translog (association des professionnels du transport et de la logistique); ARS; Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon; Union nationale de la Propriété Immobilière; Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière.

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Ventilation budgétaire par priorité d'investissement	Annexes du programme	25 août 2014			Maquette par priorité d'investissement		
Tableau de coordination entre fonds	Annexes du programme	3 sept. 2014			Tableau de coordination entre fonds		
3 S	Annexes du programme	9 sept. 2014			pré-figuration 3S: démarche d'élaboration		
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en cohérence des valeurs des indicateurs communs (EDATER)	Annexes du programme	31 mars 2014			Assistance à maîtrise d'ouvrage EDATER		
DSGC (Description des systèmes de gestion et de contrôle)	Annexes du programme	18 sept. 2014			DSGC		
Tableau indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat et cadre de performance	Annexes du programme	3 sept. 2014			Cadre de performance Tableau indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat		
Fichier de calcul des indicateurs de réalisation	Annexes du programme	12 sept. 2014			calcul des indicateurs de réalisation		
Tableau de suivi des réponses aux observations de la commission	Annexes du programme	19 sept. 2014			Tableau de suivi des réponses aux observations		
Evaluation Ex Ante	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	17 mars 2014			Evaluation ex ante: rapport final Evaluation ex ante: résumé Evaluation ex ante: note de synthèse		

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
					Evaluation ex ante: grille de synthèse		
Evaluation Stratégique Environnementale	Annexes du programme	23 juil. 2014			avis de l'autorité environnementale résumé non technique ESE rapport final ESE		
Protocole d'accord entre l'Etat et la Région sur les lignes de partage FSE national, FSE régional et IEJ	Annexes du programme	12 sept. 2014			Protocole d'accord FSE IEJ		
Diagnostic Stratégique Languedoc-Roussillon	Annexes du programme	7 janv. 2013			DTS		
Tableau de la situation du LR par rapport aux objectifs UE 2020.	Annexes du programme	9 sept. 2014			situation du LR par rapport aux objectifs UE 2020.		